
Programme Local de l'Habitat 2018-2024

Observatoire et Bilan triennal Juillet 2018 – Juin 2021



Conseil Communautaire du 27 janvier 2022

**Après observations du Bureau Communautaire du 06 janvier 2022
et de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme et
habitat » du 06 décembre 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
- Rappel du programme d'actions du PLH 2018-2024.....	4
- Rappel des objectifs de production de logements.....	5
- Méthodologie.....	5
- Calendrier d'élaboration et d'approbation du PLH 2018-2024.....	6
1. LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SUR LA PERIODE 2018- 2024	7
2. BILAN DES ACTIONS DU PLH 2018-2024	13
- Règlement d'attributions des aides en application du PLH 2018-2024.....	14
- Elaboration du deuxième Programme Départemental de l'Habitat (PDH) de la Loire.....	16
- 2ème Programme d'Intérêt Général Départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire.....	16
- Plateforme de rénovation énergétique déclinée à l'échelle du TEPOS « Saint-Etienne Métropole / Territoire du Pilat »	17
- Action 1.....	19
- Action 2.....	23
- Action 3.....	24
- Action 4.....	29
- Action 5A.....	30
- Action 5B.....	35
- Action 6.....	45
- Action 7.....	47
- Action 8.....	54
- Action 9.....	55
- Action 10.....	59
- Action 11.....	61
3. OBSERVATOIRE DE L'HABITAT	73

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a décidé de réaliser son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du Conseil Communautaire du 03 novembre 2014.

Le premier PLH arrivant à échéance en avril 2016 et au regard des délais inhérents à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat) et afin d'éviter toute rupture de procédure, le Conseil Communautaire du 03 novembre 2014, avait décidé, par délibération n°14-11-24 de lancer la procédure d'élaboration du second PLH de la Communauté de Communes.

Le 26 mars 2015, un appel d'offres avait été lancé afin de sélectionner des bureaux d'études avec une décomposition du marché en deux lots :

- lot 1 : « mission d'étude et d'animation pour l'élaboration du second Programme Local de l'Habitat »,
- lot 2 : « volet énergétique et thermique du second Programme Local de l'Habitat ».

Après une phase de diagnostic et l'établissement du programme d'actions, le PLH a été adopté par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2018 et rendu opérationnel le 1^{er} juillet 2018. Il couvre la période 2018-2024.

Le présent document présente le bilan triennal du PLH 2018-2024. Il constitue l'action n°11 du programme d'actions du PLH 2018-2024 : « instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat ».

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « **L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1. Ce bilan annuel comporte, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés du programme local de l'habitat mentionnés au même article L. 302-1 et les résultats de l'exercice écoulé.**

L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de l'article L. 302-1. »

Ce bilan répond à quatre exigences :

- connaître la production effective de logements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien afin de vérifier si celle-ci atteint les objectifs fixés,
- assurer le suivi des actions menées, vérifier leur efficacité, éventuellement les ajuster,
- diffuser l'information aux partenaires,
- répondre à une obligation légale.

« Le bilan annuel ainsi que les délibérations approuvant les adaptations mentionnées à l'alinéa précédent sont transmis aux Communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'au Préfet et sont tenus à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-13 ».

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

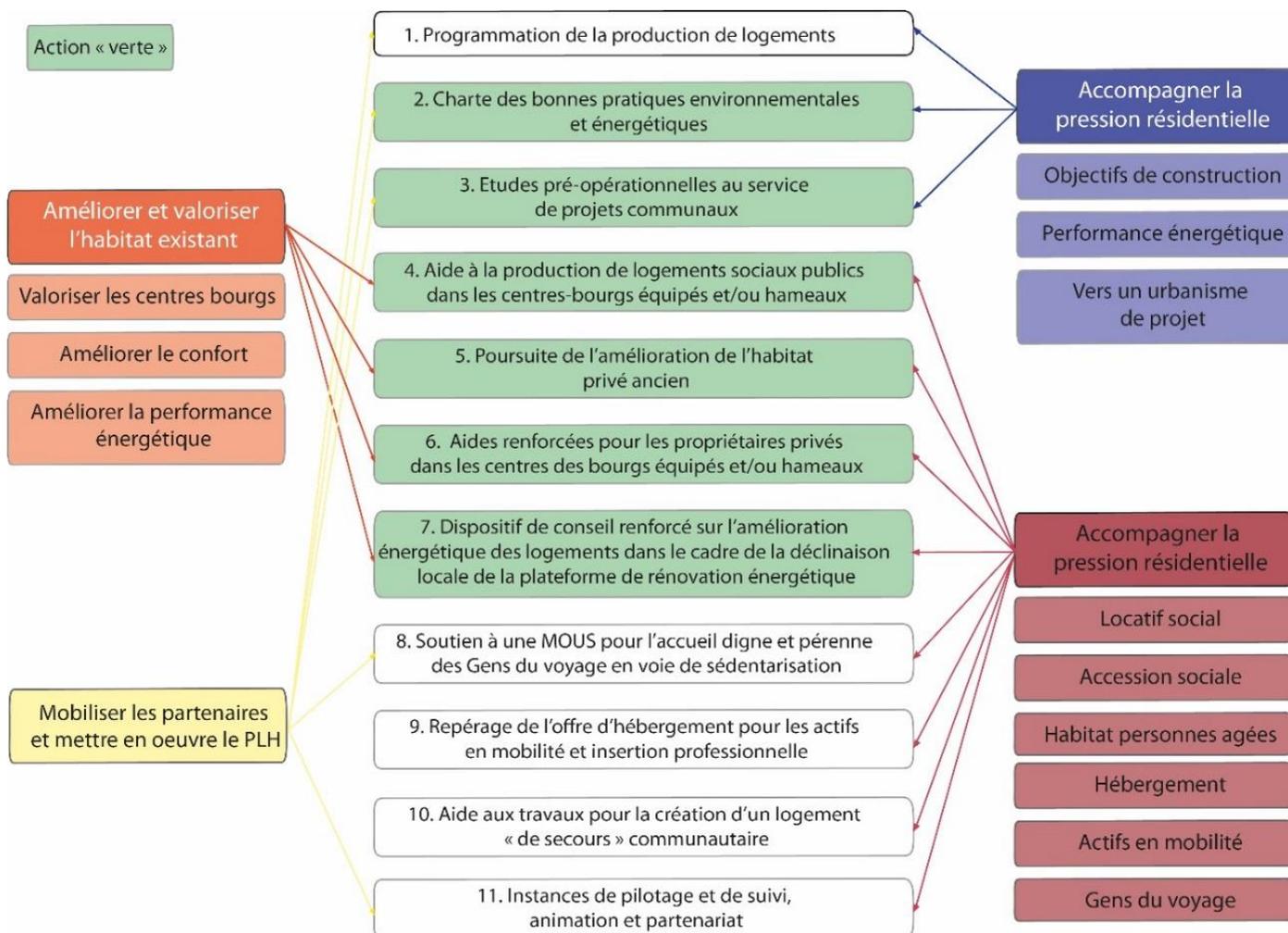
Rappel du programme d'actions du PLH 2018-2024

Le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien se donne un objectif quantitatif de production de 628 logements sur la durée du PLH dont 20% de logements abordables pour la Ville (Pélussin), 15% pour les bourgs-centre et 10% pour les villages.

Le programme d'actions du PLH 2018 – 2024 s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- ❑ **Orientation 1 : Accompagner la pression résidentielle,**
- ❑ **Orientation 2 : Améliorer et valoriser l'habitat existant,**
- ❑ **Orientation 3 : Permettre les parcours résidentiels,**
- ❑ **Orientation 4 : Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre le PLH.**

Programme d'actions du PLH 2018-2024

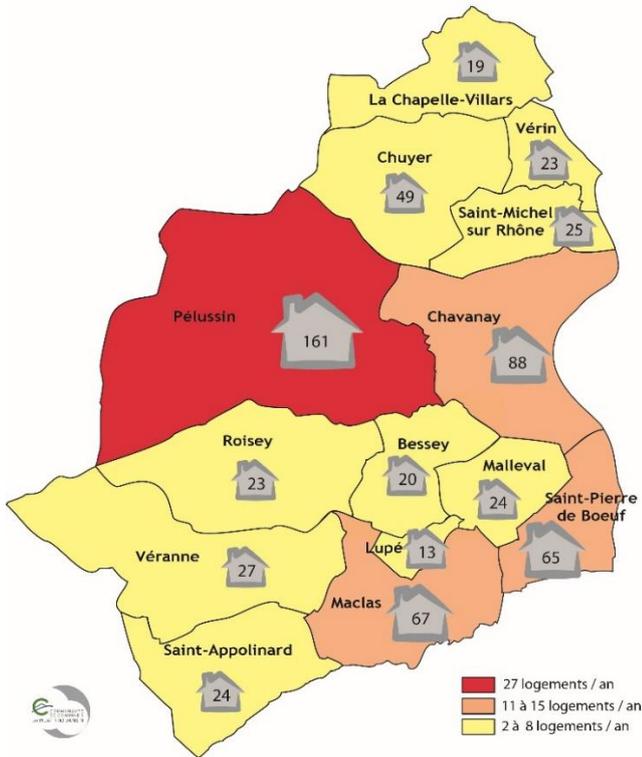


PLH 2018-2024 - Bilan triennal

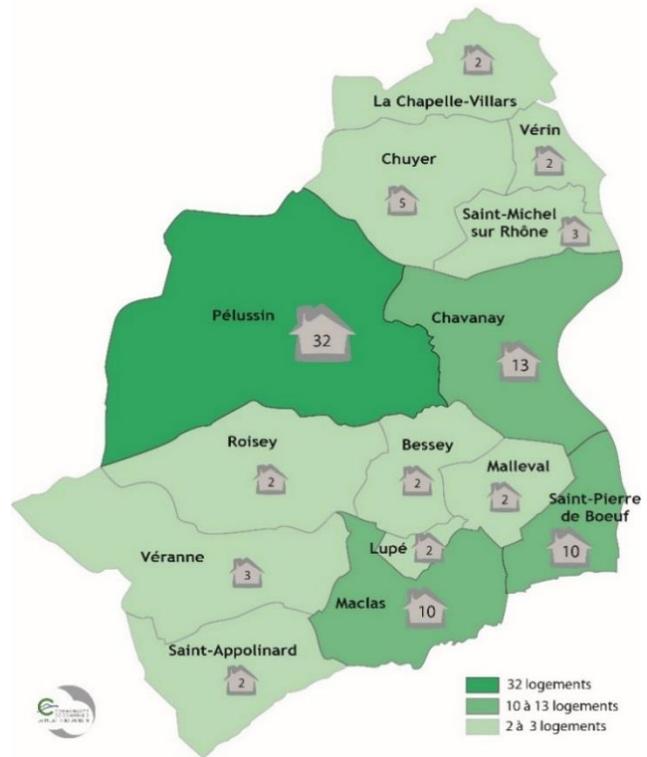
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Rappel des objectifs de production de logements

Objectifs de production de logements 2018-2024



Objectifs de production de logements sociaux 2018-2024



Méthodologie

Les analyses présentées dans le bilan sont celles des 14 Communes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et celles du découpage territorial retenu dans le PLH 2018-2024 :

- la « Polarité intermédiaire » : Pélussin,
- les « Polarités locales » : Chavanay, Maclas et Saint-Pierre de Boeuf,
- les « Villages » : Bessey, La Chapelle Villars, Chuyer, Lupé, Malleval, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Michel Sur Rhône, Véranne et Vérin.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

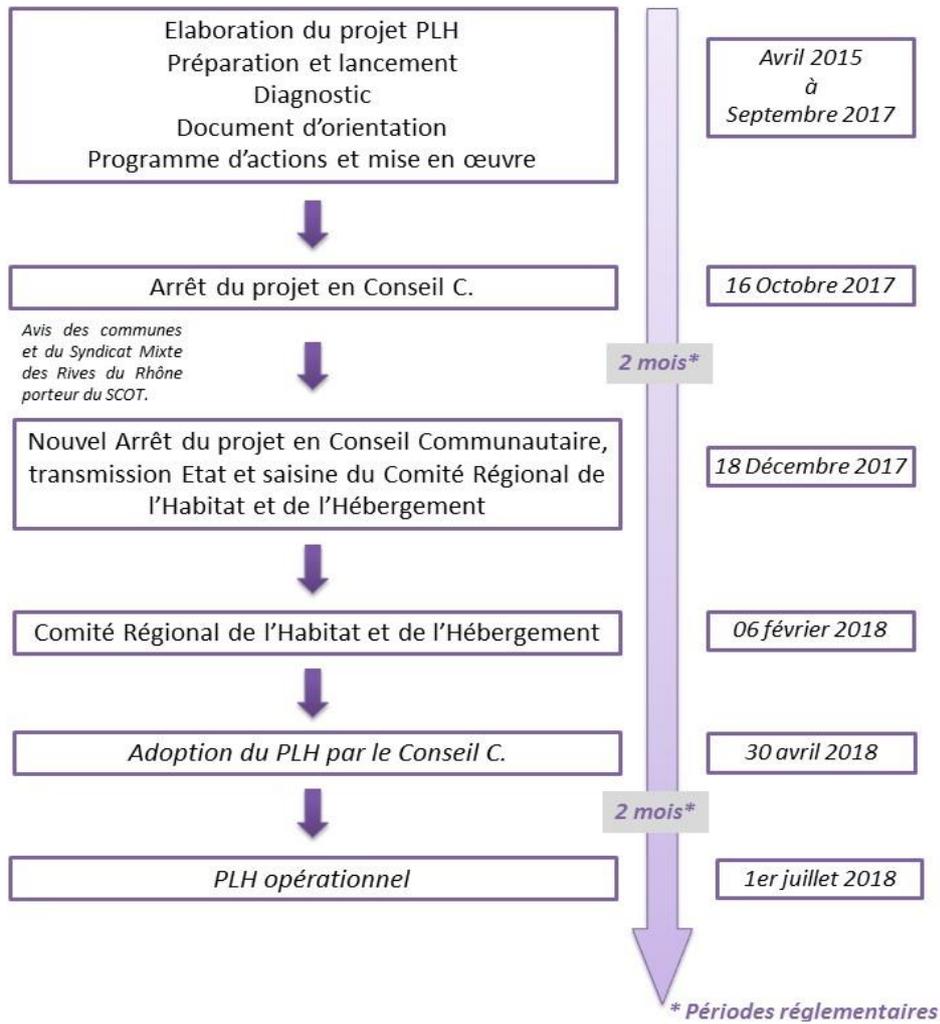
Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 09/01/2020

Source : CCPR 2012 - NDR (J), SOTOP0 2009

PLH 2018-2024 - Bilan triennal Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Calendrier d'élaboration et d'approbation du PLH 2018-2024



6 •
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

1. LA CONSTRUCTION NEUVE DE LOGEMENTS SUR LA PERIODE 2018-2024

Bilan des constructions neuves et des réhabilitations globales pour les trois premières années du PLH 2018-2024 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021)

Les cartes et les tableaux des constructions neuves et des réhabilitations globales sont issus des données du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPR et des éléments fournis par les communes (sur la base des déclarations d'ouverture de chantier) : **les logements commencés et autorisés, par permis de construire, par les communes sur la période « 1^{er} juillet 2018 – 30 juin 2021 » ont été recensés.**

Lors des deux premiers bilans annuels du premier PLH (2010-2018), les données SITADEL étaient utilisées en complément des données recensées sur les registres et dans les dossiers de permis de construire. Des différences avaient été constatées et la Communauté de Communes (en accord avec les partenaires dont les services de la Direction Départementale des Territoires de la Loire - DDT 42) a choisi de conserver la source la plus fiable c'est à dire le registre et les dossiers de permis de construire des Communes.

A titre d'information, les logements qui ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire (et non d'une ouverture de chantier) ont été recensés et présentés dans ce bilan. Ces éléments sont cependant estimatifs et sont consolidés dans les bilans annuels des années suivantes.

Ils permettent cependant d'estimer le nombre de logements potentiellement construits.

Le tableau ci-dessous recense les **constructions et réhabilitations effectivement commencées** (qui ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier) **au cours de la troisième année du PLH 2018-2024 (du 1^{er} juillet 2020 au 31 juin 2021) et au cours des trois années (du 1^{er} juillet 2020 au 31 juin 2021)** et les constructions neuves ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire pour la troisième année du PLH 2018-2024 et pour les trois premières années.

Recensement 3^{ème} année du PLH Constructions neuves commencées du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021	Nombre de constructions neuves commencées Année 3 PLH 2018_2024	Surface totale de terrain Année 3 PLH 2018_2024	Densité Année 3 PLH 2018_2024	Réhabilitation Année 3 PLH 2018_2024
Pélussin	7	3 395 m ²	485 m ² de surface par construction	0
Polarité intermédiaire	7	3 395 m ²	485 m ² de surface par construction	0
Chavanay	2	3 070 m ²	1 535 m ² de surface par construction	1
Maclas	14	9 663 m ²	690 m ² de surface par construction	5
Saint-Pierre-de-Boeuf	16	5 434 m ²	340 m ² de surface par construction	0
Polarités locales	32	18 167 m ²	568 m ² de surface par construction	6
Bessey	2	345 m ²	173 m ² de surface par construction	1
Chuyer	5	3 424 m ²	685 m ² de surface par construction	0
La Chapelle-Villars	2	3 254 m ²	1 627 m ² de surface par construction	0
Lupé	2	1 763 m ²	881 m ² de surface par construction	0
Malleval	8	4 729 m ²	591 m ² de surface par construction	0
Roisey	0	0 m ²	0 m ² de surface par construction	0
Saint-Appolinard	3	2 806 m ²	935 m ² de surface par construction	0
Saint-Michel-sur-Rhône	3	2 310 m ²	770 m ² de surface par construction	0
Véranne	3	3 750 m ²	1 250 m ² de surface par construction	0
Vérin	7	1 832 m ²	262 m ² de surface par construction	0
Villages	35	24 213 m ²	692 m ² de surface par construction	1
TOTAL	74	45 775 m ²	619 m ² de surface par construction	7

Source : CCPR 2021 et communes 2021
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 09/01/2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Recensement des 3 premières années du PLH - Constructions neuves commencées du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021

	Nombre de constructions programmées dans le PLH	Nombre de constructions neuves commencées Total PLH 2018_2024	Surface totale de terrain Total PLH 2018_2024	Densité moyenne Total PLH 2018_2024	Nombre de réhabilitations totales
Pélussin	161	20	10 642 m ²	532,1 m ² de surface par construction	1
Polarité intermédiaire	161	20	10 642 m ²	532,1 m ² de surface par construction	1
Chavanay	88	14	11 066 m ²	790,4 m ² de surface par construction	3
Maclas	67	21	13 969 m ²	665,2 m ² de surface par construction	5
Saint-Pierre-de-Boeuf	65	20	7 805 m ²	390,3 m ² de surface par construction	12
Polarités locales	220	55	32 840 m ²	597,1 m ² de surface par construction	20
Bessey	20	5	1 902 m ²	380,4 m ² de surface par construction	1
Chuyer	49	8	6 453 m ²	806,6 m ² de surface par construction	0
La Chapelle-Villars	19	3	5 582 m ²	1 860,7 m ² de surface par construction	1
Lupé	13	6	5 680 m ²	946,6 m ² de surface par construction	1
Malleval	24	11	7 219 m ²	656,3 m ² de surface par construction	0
Roisey	23	6	8 111 m ²	1 351,8 m ² de surface par construction	2
Saint-Appolinard	24	7	10 275 m ²	1 467,9 m ² de surface par construction	2
Saint-Michel-sur-Rhône	25	9	9 123 m ²	1 013,7 m ² de surface par construction	0
Véranne	27	12	14 649 m ²	1 220,8 m ² de surface par construction	3
Vérin	23	9	3 777 m ²	419,7 m ² de surface par construction	0
Villages	247	76	72 771 m ²	957,5 m ² de surface par construction	10
TOTAL	628	151	116 253 m ²	769,9 m ² de surface par construction	31

Source : CCPR 2021 et communes 2021

Surface moyenne des terrains et densité par typologie

Pour la durée du PLH 2018_2024	Nombre de constructions neuves commencées	Surface moyenne des terrains (en m ²)	Nombre de logements/ha	Nombre de nouveaux logements par réhabilitation
Polarité intermédiaire	20	532,1	18,8	1
Polarités locales	55	597,1	16,7	20
Villages	76	957,5	10,4	10
CCPR	151	769,9	13,0	31

Source : CCPR 2021 et Communes 2021

8
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

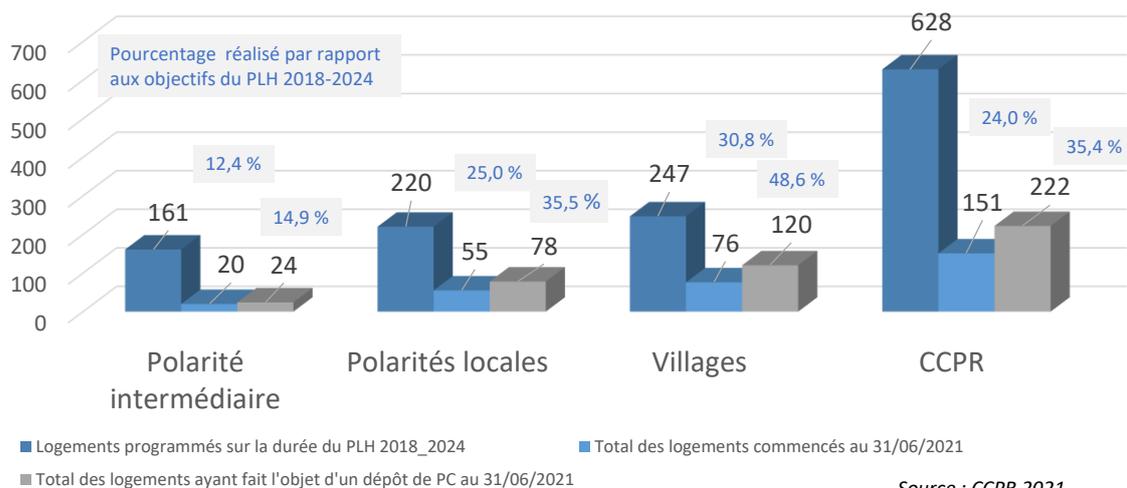
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Recensement des 3 premières années du PLH - Ensemble des constructions neuves délivrées (ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire) du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021

	Nombre de constructions programmées dans le PLH	Nombre de constructions neuves déposées depuis le début du PLH 2018-2024	Surface totale de terrain depuis le début du PLH 2018-2024	Surface moyenne de terrains consommée par construction	Surface moyenne en logements / ha
Pélussin	161	24	16 094 m ²	670,6 m ²	14,9 lgts/ha
Polarité intermédiaire	161	24	16 094 m ²	670,6 m ²	14,9 lgts/ha
Chavanay	88	27	16 329 m ²	604,8 m ²	16,5 lgts/ha
Maclas	67	26	20 757 m ²	798,3 m ²	12,5 lgts/ha
Saint-Pierre-de-Boeuf	65	25	18 564 m ²	742,6 m ²	13,5 lgts/ha
Polarités locales	220	78	55 650 m ²	713,5 m ²	14,0 lgts/ha
Bessey	20	7	4 007 m ²	572,4 m ²	17,5 lgts/ha
Chuyer	49	16	11 358 m ²	709,9 m ²	14,1 lgts/ha
La Chapelle-Villars	19	10	11 731 m ²	1 173,1 m ²	8,5 lgts/ha
Lupé	13	8	6 999 m ²	874,9 m ²	11,4 lgts/ha
Malleval	24	15	10 897 m ²	726,5 m ²	13,8 lgts/ha
Roisey	23	9	16 548 m ²	1 838,7 m ²	5,4 lgts/ha
Saint-Appolinard	24	9	12 073 m ²	1 341,4 m ²	7,5 lgts/ha
Saint-Michel-sur-Rhône	25	14	13 702 m ²	978,7 m ²	10,2 lgts/ha
Véranne	27	15	25 035 m ²	1 669,0 m ²	6,0 lgts/ha
Vérin	23	17	10 875 m ²	639,7 m ²	15,6 lgts/ha
Villages	247	120	123 225 m ²	1 026,9 m ²	9,7 lgts/ha
TOTAL	628	222	194 969 m ²	878,2 m ²	11,4 lgts/ha

Source : CCPR 2021 et communes 2021

Logements construits et délivrés par rapport aux logements programmés pour la durée du PLH 2018-2024



Source : CCPR 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Tableau récapitulatif des constructions neuves et réhabilitations commencées et délivrées (ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire) au cours des 3 premières années du PLH (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021)

Communes	Nombre de constructions programmées dans le PLH	Constructions neuves commencées - 3 premières années PLH 2018_2024 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021)	Réhabilitation - 3 premières années 2018_2024 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021)	Constructions neuves déposées non commencées - 3 premières années 2018_2024 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021)
BESSEY	20	5	1	2
CHAVANAY	88	14	3	13
CHUYER	49	8	0	8
LA_CHAPELLE_VILLARS	19	3	1	7
LUPE	13	6	1	2
MACLAS	67	21	5	5
MALLEVAL	24	11	0	4
PELUSSIN	161	20	1	4
ROISEY	23	6	2	3
SAINT_APPOLINARD	24	7	2	2
SAINT_MICHEL_SUR_RHONE	25	9	0	5
SAINT_PIERRE_DE_BOEUF	65	20	12	5
VERANNE	27	12	3	3
VERIN	23	9	0	8
TOTAL	628	151	31	71

Commentaires

Comparé aux objectifs du PLH 2018-2024, le nombre de logements commencés est moins élevé que les plafonds d'objectifs (pour les trois premières années du PLH) : **151 logements commencés ce qui correspond à 24,0 % de l'objectif des 6 années (2018-2024).**

Cependant, si on prend en compte l'ensemble des potentialités (222 logements), c'est à dire les permis de construire déposés, **on atteint 35,4% des objectifs globaux du PLH (et 296 logements si on tient compte du programme de 74 logements Loire Habitat destiné aux seniors).**

Les opérations de logements visant à la solidarité envers les plus âgés et des personnes handicapées (foyer logement, maison de retraite, maison d'accueil,) ne sont pas comptabilisées parmi les objectifs de construction de logements assignés par le Scot, sous réserve qu'elles respectent aussi les objectifs qualitatifs du DOO en matière de construction ».

Sur les trois premières années du PLH 2018-2024, les parcelles des nouvelles constructions ont une densité moyenne d'environ 11,4 logements / ha (14,9 logements /ha si on prend en compte le programme de Loire Habitat. A titre de comparaison, la densité moyenne était de 8,9 logements /ha sur le premier PLH.

Ces chiffres sont déclinés, en moyenne, par typologie :

- Pélussin – moyenne de 14,9 logements / ha (12,8 logements / ha sur la durée du 1^{er} PLH),
- Polarités locales - moyenne de 14,0 logements / ha (10,2 logements /ha sur la durée du 1^{er} PLH),
- Villages - moyenne de 9,7 logements / ha (7,1 logements /ha sur la durée du 1^{er} PLH).

Les densités observées pour les trois premières années du PLH 2018-2024 sont plus élevées que pour le premier PLH.

10 •

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

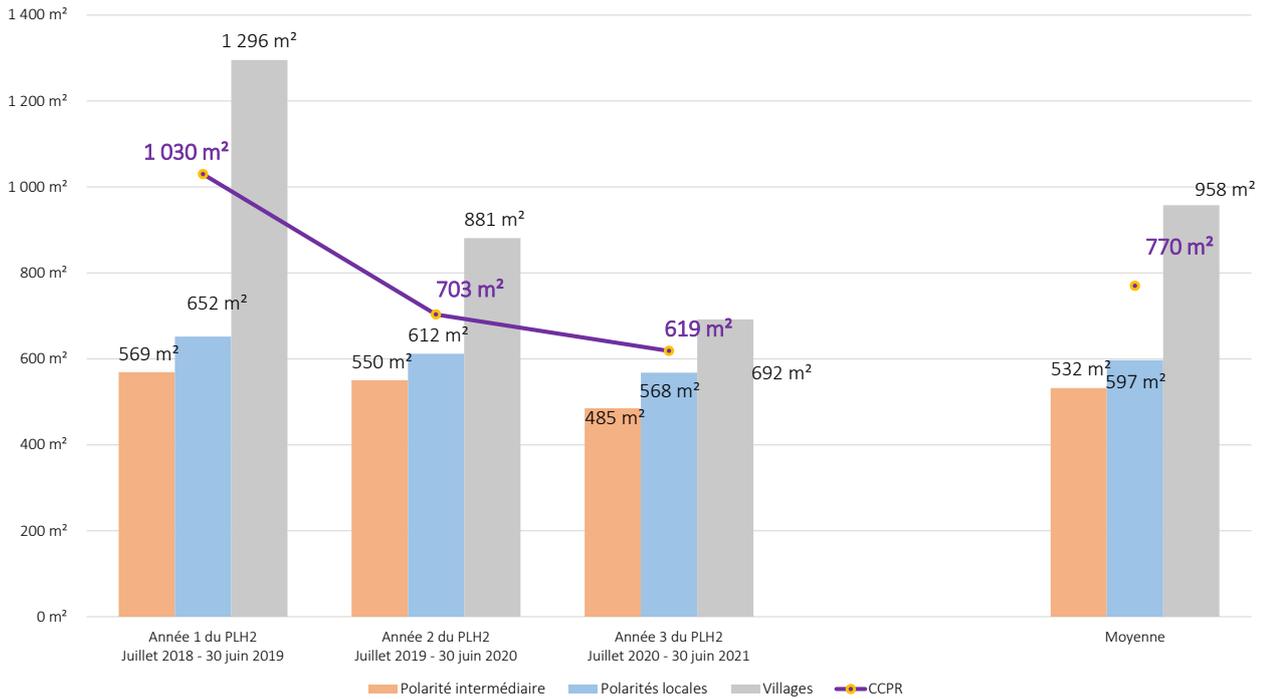
Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

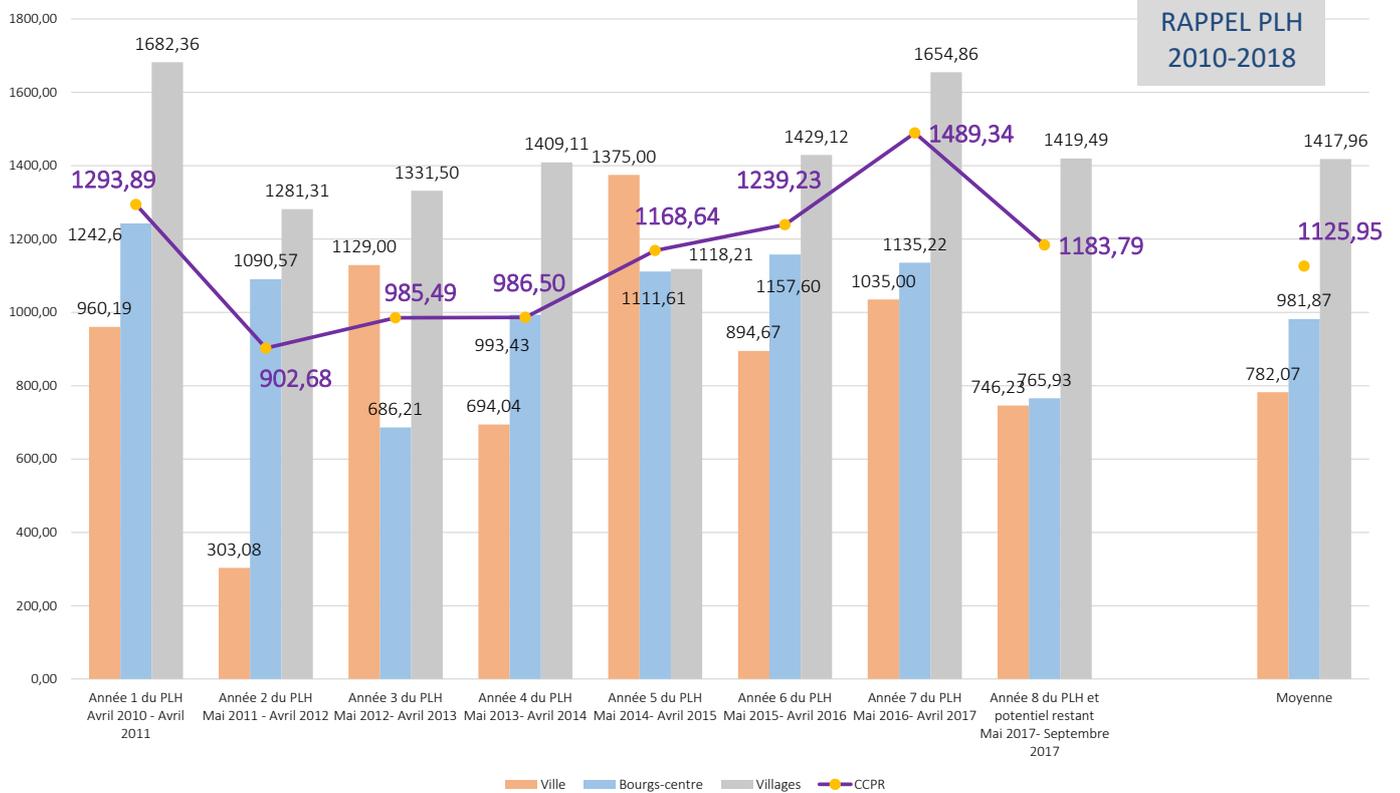
PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Densité moyenne par typologie pendant la durée du PLH2
1er juillet 2018 au 30 juin 2021



Densité moyenne par typologie pendant la durée du PLH
Avril 2010 à septembre 2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

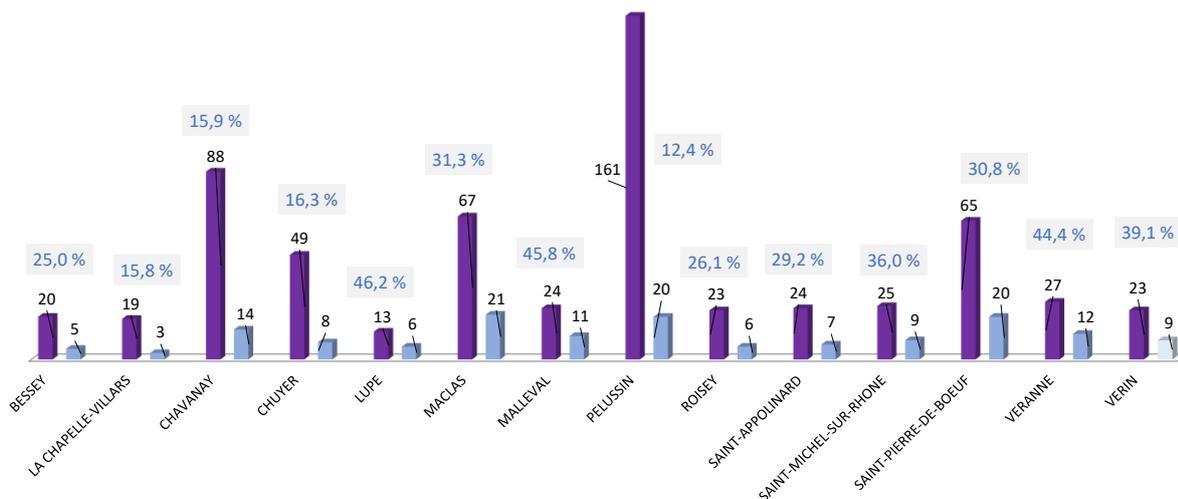
Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 02/02/2022
Affichage : 09/01/2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Constructions neuves commencées par Communes PLH 2018-2024



Densités moyennes PLH 1 et PLH 2018-2024

	Surface moyenne PLH1	Surface moyenne PLH2
Pélussin	12,8 logements/ha	18,8 logements/ha
Polarité intermédiaire	12,8 logements/ha	18,8 logements/ha
Chavanay	11,3 logements/ha	12,7 logements/ha
Maclas	9,1 logements/ha	15,0 logements/ha
Saint-Pierre-de-Boeuf	9,1 logements/ha	25,6 logements/ha
Polarités locales	10,2 logements/ha	16,7 logements/ha
Bessey	13,3 logements/ha	26,3 logements/ha
Chuyer	3,6 logements/ha	12,4 logements/ha
La Chapelle-Villars	9,1 logements/ha	5,4 logements/ha
Lupé	10,6 logements/ha	10,6 logements/ha
Malleval	5,6 logements/ha	15,2 logements/ha
Roisey	8,2 logements/ha	7,4 logements/ha
Saint-Appolinard	8,4 logements/ha	6,8 logements/ha
Saint-Michel-sur-Rhône	5,9 logements/ha	9,9 logements/ha
Véranne	7,8 logements/ha	8,2 logements/ha
Vérin	5,9 logements/ha	23,8 logements/ha
Villages	7,1 logements/ha	10,4 logements/ha
TOTAL	8,9 logements/ha	13,0 logements/ha

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

BILAN DES ACTIONS DU PLH

14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

2. BILAN DES ACTIONS DU PLH

Dans cette première partie de bilan sont recensées les actions transversales aux différentes actions du PLH. Les actions sont ensuite déclinées dans les pages suivantes.

Le PLH 2018-2024 est le deuxième PLH de la Communauté de Communes. Il est entré dans sa phase opérationnelle au cours de l'année 2018 : **l'adoption finale a été votée en Conseil Communautaire le 30 avril 2018**. Le PLH est applicable depuis le 1^{er} juillet 2018. Ainsi, depuis cette date les actions et prescriptions ainsi que les aides inscrites dans le programme d'actions de ce document sont applicables.

Règlement d'attributions des aides en application du PLH 2018-2024

Avant l'approbation du PLH (de février à avril 2018), la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » avait travaillé sur **l'élaboration du règlement d'attributions des aides de la Communauté de Communes**. L'objectif des élus était de **valider ce règlement simultanément avec l'approbation du PLH 2018-2024**.

Ce règlement est décliné par fiches. Certaines de ces fiches ne sont pas opérationnelles actuellement car elles dépendent directement de l'action 3 du PLH (études pré-opérationnelles au service des projets communaux) :



- Fiche 1 – 2AC1** - Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain,
- Fiche 2 – 2AC2** - Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap,
- Fiche 3 – 2AC3** - Aide communautaire contre la précarité énergétique,
- Fiche 4 – 2AC4** - Aide communautaire contre l'habitat très dégradé et indigne,
- Fiche 5 – 2AC5** - Aide communautaire pour l'accession sociale à la propriété dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier,
- Fiche 6 – 2AC6** - Aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier,
- Fiche 7 – 2AC7** - Aide communautaire pour la réhabilitation d'un audit énergétique pour les particuliers.

Ce règlement définit les **procédures d'obtention des aides du PLH (cheminement des dossiers, instruction des dossiers...)** et **décline l'intervention de la Communauté de Communes dans l'attribution des aides communautaires**.

Un travail sur la rédaction des formulaires de dossier, des pièces demandées pour les dossiers... a été réalisé avant l'application du PLH.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

	2AC1	2AC2	2AC3	2AC4	2AC5	2AC6	2AC7
	Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier en acquisition, amélioration ou renouvellement urbain	Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap	Aide communautaire contre la précarité énergétique	Aide communautaire contre l'habitat très dégradé et indigne	Aide communautaire pour l'accès sociale à la propriété dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier	Aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier	Aide communautaire pour la réalisation d'une étude thermique pour les propriétaires occupants
	Action 4 du PLH	Action 5 du PLH	Action 5 du PLH	Action 5 du PLH	Action 6 du PLH	Action 6 du PLH	Action 7 du PLH
Année 1 - Juin 2018- mai 2019							
Année 2 - Juin 2019-mai 2020							
Année 3 - Juin 2020- mai 2021	Etude gisement foncier				Etude gisement foncier	Etude gisement foncier / validation Anah	
Année 4 - Juin 2021- mai 2022							
Année 5 - Juin 2022-mai 2023							
Année 6 - Juin 2023- mai 2024							

Opérationnalité de l'aide communautaire

Au cours des deux premières années, le règlement d'attribution fait l'objet de deux modifications :

- modification en Conseil Communautaire du 28 janvier 2019

Avec la mise en place effective du PIG départemental n°2 (Programmé d'Intérêt Général) « d'amélioration d'habitat privé du département de la Loire 2018-2022 » et la **finalisation du financement des audits énergétiques dans le cadre de l'action n°7** du PLH 2 2018-2024 « dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement d'attribution des aides.

Ainsi, les termes inscrits précédemment dans le règlement ont été adaptés au PIG (précision des thématiques et des critères d'attribution).

La fiche d'aide correspondant à l'audit a été créé suite aux différents échanges avec les membres de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat », les élus du Bureau et les Conseillers Communautaires.

- modification en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019

Cette modification fait suite à la question de l'attribution d'une subvention de la CCPR pour des dossiers qui ne respecteraient pas les conditions d'autorisation d'urbanisme (DP, PC, etc.).

Les élus ont souhaité **lier l'attribution et le règlement de la subvention aux respects des règles d'urbanisme.**

Ainsi, pour les « Conditions d'attribution de l'aide communautaire », pour l'ensemble des aides communautaires, il a été inscrit : « le projet de travaux et les travaux réalisés devront respecter les règles d'urbanisme en vigueur. Ainsi si les travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme, une pièce justificative devra être fournie.

Par ailleurs, il a été décidé, par le Conseil Communautaire, que l'arrêté du maire autorisant les travaux soit demandé au dépôt du dossier et que la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (Daact) pour le règlement du solde de la subvention.

Elaboration du deuxième Programme Départemental de l'Habitat (PDH) de la Loire

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) est un **document destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH et celles menées dans le reste du département (loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement).**

Le PDH est élaboré pour une **durée de 5 ans et co-piloté par le Département et l'Etat, en partenariat avec les EPCI.** Le premier PDH de la Loire, qui a été mis en œuvre sur la **période 2013-2018**, a permis de se doter d'une vision partagée des enjeux et des priorités de la Loire en matière de logement et d'habitat. Une section départementale du Comité Régional de l'Habitat, avait été créée le 4 décembre 2011 à cette occasion comme instance de concertation.

Le PDH 2013-2018 s'articulait autour de cinq orientations :

- le traitement de l'habitat ancien et lutter contre l'habitat indigne,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie,
- la lutte contre la précarité énergétique dans le logement,
- la maîtrise de la consommation de l'espace,
- l'accès au logement pour tous.



Le comité de pilotage du PDH du 7 mars 2018 a validé le principe d'un renouvellement du PDH.

Pour renouveler le PDH, le Département et l'Etat ont décidé l'accompagnement par un bureau d'études sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du document avec des points de vigilance :

- **complémentarité et plus-value avec les documents PLH et les autres démarches existantes,**
- **travail sur des thématiques communes aux territoires :** habitat indigne, parcours résidentiel, qualité urbaine, outils d'observation...
- **gouvernance et animation :** suivi régulier des actions du PDH...

La CCPR a été associée à la démarche et a fait l'objet de présentations en commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat ».

Deuxième Programme d'Intérêt Général Départemental d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « Lutte contre les Précarités » s'est achevé le 31 décembre 2017.

Les thématiques traitées dans ce dispositif étaient les suivantes :

- **adaptation des logements à la perte d'autonomie,**
- **lutte contre la précarité énergétique,**
- **résorption de l'habitat indigne.**

L'Etat ainsi que le Département, sous l'impulsion et de concert avec les sept communautés de communes du territoire, ont décidé de relancer un second PIG.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Les trois agglomérations (Saint-Etienne Métropole et les Communautés d'Agglomération Loire Forez et Roannais Agglomération) **portent déjà des dispositifs sur leurs territoires et ne participent pas à ce PIG.**

Les objectifs de ce nouveau PIG sont les suivants : **lutter contre la précarité énergétique** (réalisation d'économie d'énergie) et **adapter les logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie.**

La lutte contre l'habitat indigne, qui était présente dans le premier dispositif, n'est pas reconduite et devrait faire l'objet d'un dispositif départemental spécifique.

Comme pour le premier PIG, une convention partenariale Département/Etat/Anah et communauté de communes formalise les engagements des partenaires. Cette convention a été approuvée par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2018.

Les éléments du PIG sont déclinés dans ce bilan dans le cadre de l'action n°5.

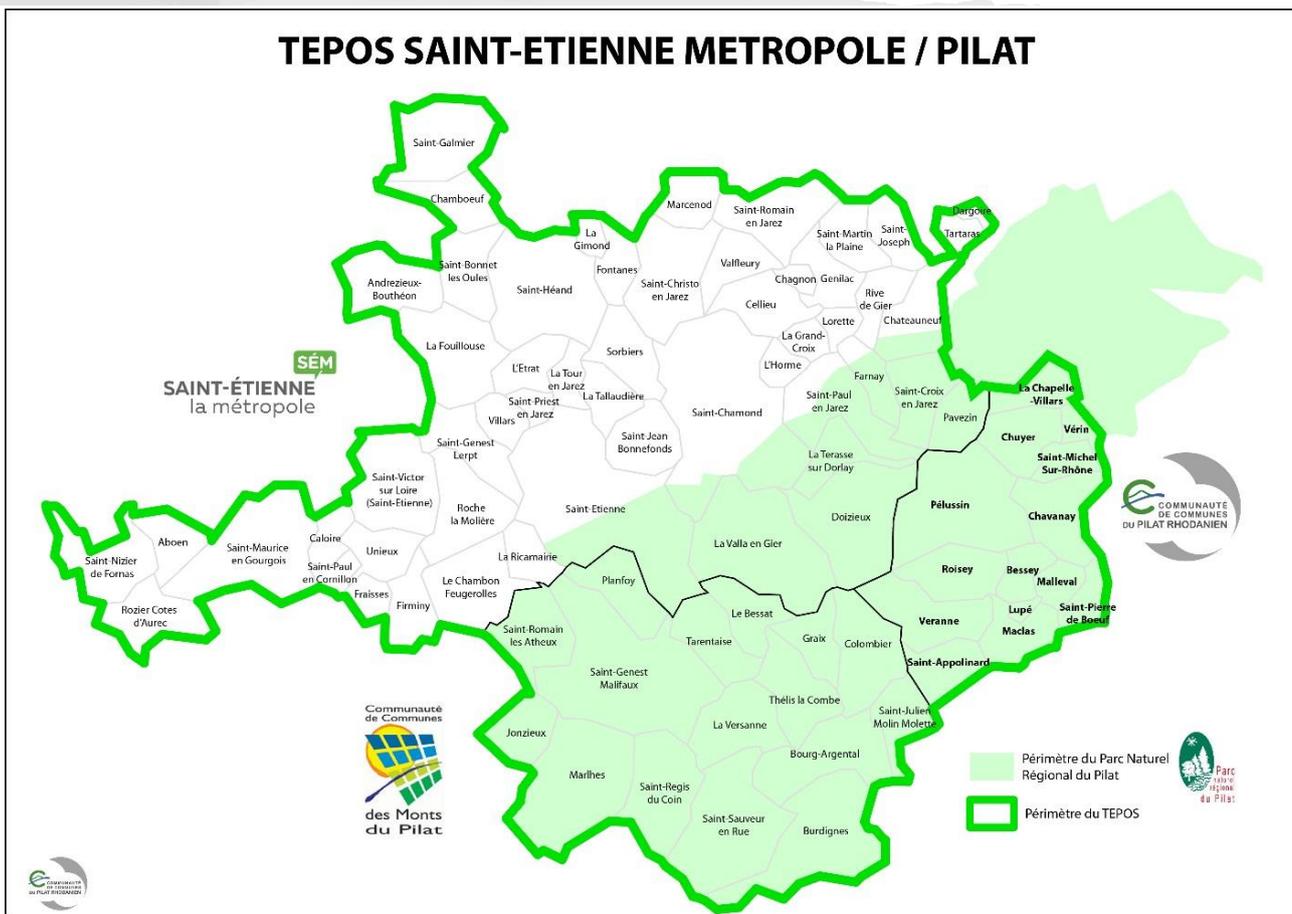
Plateforme de rénovation énergétique déclinée à l'échelle du TEPOS : « Saint-Etienne Métropole / Territoire du Pilat »

Dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS) et en vue d'améliorer les performances énergétiques du secteur résidentiel, le « TEPOS Saint-Etienne Métropole - Pilat » (qui couvre les périmètres de Saint-Etienne Métropole, de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et de la Communauté de Communes des Monts du Pilat) avait été retenu comme **lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateforme Locale de Rénovation Energétique » lancé par l'ADEME et la Région Rhône-Alpes en juin 2015.**

Cette réponse s'inscrivait alors en **complémentarité avec la démarche de plateforme de rénovation énergétique portée à l'échelle du département de la Loire.**

Le 30 novembre 2015, Saint-Etienne Métropole avait signé une convention avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en Rhône-Alpes pour la mise en place d'une-Plateforme de la Rénovation Energétique à l'échelle du TEPOS.

Ainsi, le territoire a bénéficié d'un soutien financier jusqu'en février 2020. Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et rétribue à chaque Communauté de Communes la part relevant des actions conduites sur leur territoire. Les trois Communautés de Communes contribuent pour leur part à la partie mutualisée du dispositif.



PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 1 : Programmation de la production de logements

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage																																																																								
Règlementaire	Par commune	Communauté de Communes																																																																								
Descriptif de l'action	<p>La Communauté de Communes a souhaité s'inscrire dans une temporalité plus grande (sur la durée des deux PLH), toujours en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône sur cette période donnée.</p> <p>Il avait été acté avec les différents partenaires – Etat et SCOT – dès le PLH qu'il y aurait un suivi de la comptabilité au SCOT au-delà des temporalités des PLH. Les objectifs de construction neuve du PLH 2 (y compris logements abordables) correspondent à un principe détaillé dans le programme d'actions.</p> <p>Définition par commune des objectifs de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en logements neufs, - en logements abordables. <p>Ils s'imposent aux communes à travers le lien de compatibilité PLU/PLH.</p>																																																																									
Objectifs visés	Coordination de la production en logements en compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône.																																																																									
Partenaires techniques ou financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Communes pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme, - État pour le contrôle de légalité. 																																																																									
Budget	Inclus dans le budget d'animation.																																																																									
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Nombre de PLU non compatibles mis en compatibilité dans un délai de 3 ans.																																																																									
Actions réalisées	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #d9e1f2; margin-bottom: 10px;">Réalizations Juillet 2018 – Juin 2021</div> <p><u>Rappel du tableau de programmation du programme d'actions du PLH 2018-2024</u></p> <p>Le programme d'actions du PLH 2018-2024 a défini un nombre de logements répartis en fonction de l'armature urbaine.</p> <p>Les objectifs de production de logements abordables (logements sociaux et conventionnement de logements existants) correspondent à l'application des prescriptions du SCOT par strate de communes sur la production PLH 2018-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % de la construction neuve à Pélussin (ville), - 15 % à Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf (bourgs centres), - 10 % dans les autres communes (villages). 																																																																									
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; background-color: #d9e1f2; margin-bottom: 10px;">PROGRAMMATION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SUR LA DUREE DU PLH2</div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #d9e1f2;"> <th></th> <th>Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)</th> <th>Objectif production logements abordables PLH2</th> <th>Pourcentage de logements abordables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>PELUSSIN (VILLE)</td><td>161</td><td>32</td><td>20%</td></tr> <tr><td>BOURGS-CENTRE</td><td>220</td><td>33</td><td>15%</td></tr> <tr><td>CHAVANAY</td><td>88</td><td>13</td><td>15%</td></tr> <tr><td>MACLAS</td><td>67</td><td>10</td><td>15%</td></tr> <tr><td>SAINT PIERRE DE BŒUF</td><td>65</td><td>10</td><td>15%</td></tr> <tr><td>VILLAGES</td><td>247</td><td>25</td><td>10%</td></tr> <tr><td>BESSEY</td><td>20</td><td>2</td><td>10%</td></tr> <tr><td>CHUYER</td><td>49</td><td>5</td><td>10%</td></tr> <tr><td>LA CHAPELLE VILLARS</td><td>19</td><td>2</td><td>11%</td></tr> <tr><td>LUPE</td><td>13</td><td>2</td><td>15%</td></tr> <tr><td>MALLEVAL</td><td>24</td><td>2</td><td>8%</td></tr> <tr><td>ROISEY</td><td>23</td><td>2</td><td>9%</td></tr> <tr><td>SAINT APPOLINARD</td><td>24</td><td>2</td><td>8%</td></tr> <tr><td>SAINT MICHEL SUR RHONE</td><td>25</td><td>3</td><td>12%</td></tr> <tr><td>VERANNE</td><td>27</td><td>3</td><td>11%</td></tr> <tr><td>VERIN</td><td>23</td><td>2</td><td>9%</td></tr> <tr><td>CCPR</td><td>628</td><td>90</td><td>14%</td></tr> </tbody> </table>			Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)	Objectif production logements abordables PLH2	Pourcentage de logements abordables	PELUSSIN (VILLE)	161	32	20%	BOURGS-CENTRE	220	33	15%	CHAVANAY	88	13	15%	MACLAS	67	10	15%	SAINT PIERRE DE BŒUF	65	10	15%	VILLAGES	247	25	10%	BESSEY	20	2	10%	CHUYER	49	5	10%	LA CHAPELLE VILLARS	19	2	11%	LUPE	13	2	15%	MALLEVAL	24	2	8%	ROISEY	23	2	9%	SAINT APPOLINARD	24	2	8%	SAINT MICHEL SUR RHONE	25	3	12%	VERANNE	27	3	11%	VERIN	23	2	9%	CCPR	628	90	14%
	Plafond global de production du PLH2 (y compris logements abordables)	Objectif production logements abordables PLH2	Pourcentage de logements abordables																																																																							
PELUSSIN (VILLE)	161	32	20%																																																																							
BOURGS-CENTRE	220	33	15%																																																																							
CHAVANAY	88	13	15%																																																																							
MACLAS	67	10	15%																																																																							
SAINT PIERRE DE BŒUF	65	10	15%																																																																							
VILLAGES	247	25	10%																																																																							
BESSEY	20	2	10%																																																																							
CHUYER	49	5	10%																																																																							
LA CHAPELLE VILLARS	19	2	11%																																																																							
LUPE	13	2	15%																																																																							
MALLEVAL	24	2	8%																																																																							
ROISEY	23	2	9%																																																																							
SAINT APPOLINARD	24	2	8%																																																																							
SAINT MICHEL SUR RHONE	25	3	12%																																																																							
VERANNE	27	3	11%																																																																							
VERIN	23	2	9%																																																																							
CCPR	628	90	14%																																																																							

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

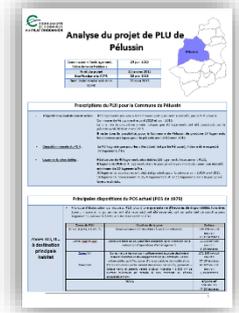
Appui technique aux Communes – élaboration des PLU

Dès le premier PLH (2010-2018), la Communauté de Communes est venue en appui technique des Communes. La CCPR a accompagné les Communes en révision ou modification de POS et de PLU (conseil technique, participation aux réunions en tant que partenaire associé). Cette participation a aussi pour objectif la compatibilité des PLU arrêtés/approuvés avec le PLH.

Elle a émis des avis détaillés sous forme de fiche analytique sur l'ensemble des révisions et modification des PLU des Communes. Les projets ont été présentés aux membres de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » en présence de la Commune puis validés en Conseil Communautaire.

Au cours de la 1^{ère} année du PLH 2018-2024, la CCPR a émis des avis sur les révisions générales des PLU de Bessey, Chavanay, Lupé, Roisey, Véranne et sur les modifications des PLU de La Chapelle-Villars, Maclas et Pélussin.

Au cours de la 3^{ème} année du PLH, la CCPR a émis des avis sur les modifications des PLU de Pélussin et Saint-Pierre de Bœuf.



SITUATION DES DOCUMENTS D'URBANISME – CC PILAT RHODANIEN

Communes	Document d'urbanisme en vigueur en juillet 2021	Avis et observations de la CCPR (après l'approbation du PLH 2018-2024) au cours des trois premières années du PLH
BESSEY	PLU approuvé le 12/09/2019 Modification simplifiée n°1 en cours	Avis favorable du conseil communautaire du 17/09/2018. PLU compatible avec 3 remarques (concernant le potentiel de construction sur le hameau du mas de Goëly, les commerces et remarques du service Environnement)
LA CHAPELLE-VILLARS	PLU approuvé en 2008. Modification n°1 le 06/01/2014 Modification n°2 24/06/2019	Avis favorable (modification n°2) de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 24/04/2019. La suppression d'un logement dans l'OAP ne modifie pas la compatibilité du PLU avec le PLH.
CHAVANAY	PLU approuvé le 20/02/2019	Avis favorable du conseil communautaire du 25/06/2018. PLU compatible avec 3 réserves et 6 remarques (concernant secteur du Chirat, servitude de mixité sociale, le développement économique)
CHUYER	PLU approuvé le 02/10/2009 Modification n°1 le 03/05/2016	
LUPE	PLU approuvé le 04/10/2019	Avis favorable du conseil communautaire du 17/09/2018. PLU compatible avec 3 remarques (concernant le nombre de logements et remarques service Environnement)
MACLAS	PLU approuvé en avril 2017 Modification n°1 le 12/09/2019	Avis favorable sans remarque (modification n°1) de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 29/05/2019.
MALLEVAL	PLU approuvé le 03/05/2018	
PELUSSIN	PLU approuvé le 04/11/2016 Modification n°1 le 12/09/2019 Déclaration de projet en cours	Avis favorable (modification n°1) de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 29/05/2019. Remarque concernant les logements abordables. Déclaration de projet – Avis favorable au regard du PLH
ROISEY	PLU approuvé le 03/07/2019	Avis favorable du conseil communautaire du 17/09/2018. PLU compatible avec 3 remarques (concernant le nombre de logements et remarques service Environnement)
SAINT-APPOLINARD	PLU approuvé 13/10/2017	

Actions réalisées
Juillet 2018 -
Juillet 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	PLU approuvé le 13/10/2014 Modification simplifiée n°1 le 20/02/2015	
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	PLU approuvé le 13/01/ 2017 Modification simplifiée n°1 le 10/11/2020	Avis favorable du conseil communautaire du 10/09/2020. PLU compatible avec 1 remarque (concernant le nombre de logements et remarques service Environnement)
VERANNE	PLU approuvé le 30/07/2019	Avis favorable du conseil communautaire du 17/09/2018. PLU compatible avec 4 remarques (concernant la part de logements abordables)
VERIN	PLU approuvé le 14/09/2017	

Actuellement aucun PLU n'est en cours de révision : l'ensemble des communes possède un document d'urbanisme approuvé et opérationnel.

SCOT des Rives du Rhône

Le SCOT des Rives du Rhône a été approuvé le 28 novembre 2019 (au cours de la deuxième année du PLH). En matière d'habitat, le SCOT prévoit des dispositions différentes que celles du SCOT approuvé en 2012.

1. Armature urbaine 2040

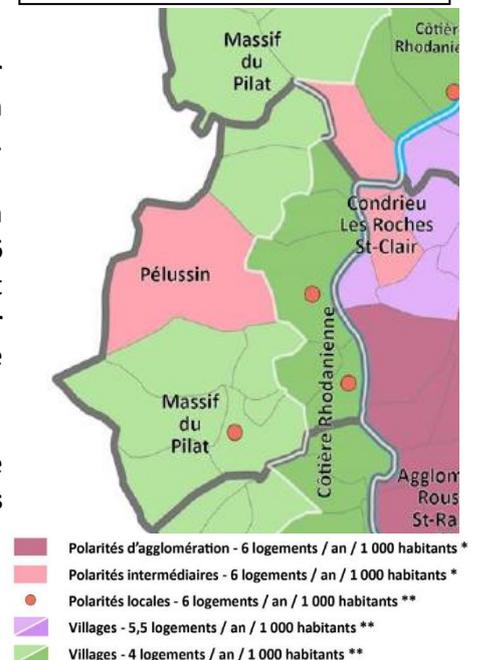
- La commune de **Pélussin** est classée en « **polarité intermédiaire** »,
- Les communes de **Chavanay, Maclas et Saint-Pierre de Bœuf** sont classées en « **polarités locales** »,
- Les communes de **Bessey, La Chapelle-Villars, Chuyer, Lupé, Malleval, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Michel sur Rhône, Véranne et Vérin** sont classées en « **villages** ».

2. Objectif de production de logements

territorialisés

- Pour les **polarités intermédiaires** (Pélussin), l'objectif maximum de production de logements est fixé à **6 logements par an pour 1 000 habitants**. Cet objectif maximum demeure identique au SCOT approuvé en 2012.
- Pour les **polarités locales**, l'objectif maximum de production de logements est fixé à **6 logements par an pour 1 000 habitants**. Cet objectif maximum était fixé à **5,5 logements par an pour 1 000 habitants** pour le SCOT approuvé en 2012.
- Pour les **villages**, l'objectif maximum de production de logements est fixé à **4 logements par an pour 1 000 habitants**. Cet objectif maximum était fixé à **5,5 logements par an pour 1 000 habitants** pour le SCOT approuvé en 2012.

Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT an cours d'approbation



Actions réalisées
Juillet 2018 -
Juillet 2021

Actions
réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

3. Densité

Le SCOT approuvé prescrit une densité minimale (à inscrire dans les documents d'urbanisme locaux) :

- 30 logements par hectare** dans les **polarités intermédiaires**. Cet objectif reste inchangé avec le SCOT en cours d'exécution.
- 25 logements par hectare** dans les **polarités locales**. Cet objectif était de 30 logements/ha.
- 15 logements par hectare dans les villages** du secteur du massif du Pilat et de la Côtière Rhodanienne. Cet objectif était de 20 logements/ha.

4. Logements abordables

- Pélussin

Le SCOT approuvé **prescrit**, dans les polarités d'agglomération et intermédiaires non concernées par les obligations de production de logements sociaux de la loi SRU (Pélussin) **la production d'une part minimale de 20% de logements locatifs abordables parmi l'ensemble des nouveaux logements**.

Ainsi, **la part de logements abordables reste inchangée par rapport au SCOT antérieur**.

- Polarités locales et villages

Dans les polarités locales et les villages, il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15% de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits.

5. Création de logements sans foncier (ou renouvellement urbain)

Pour affirmer l'importance donnée au renouvellement, les communes et leurs EPCI compétents se fixent un cap de logements à produire sur des terrains déjà construits ou artificialisés. Les capacités de création de logements par mutation ou densification du tissu bâti comprennent :

- la reconquête des logements vacants,
- la mutation (ou reconversion) ou le changement de destination de bâtiments (hangar, bâtiment d'activités, équipements,...) sous-occupés, en friche -voire en ruine-... vers l'habitat –en tout ou partie- que ce soit par démolition-reconstruction ou rénovation,
- la construction de logements sur des parcelles déjà construites (par division et recombinaison parcellaire).

Le « cap » à atteindre fixé ci-dessous est modulé en fonction des niveaux de communes -les capacités de densité étant plus élevées dans les polarités. Il a été fixé en tenant compte des analyses de capacités déjà effectuées dans les PLU les plus récents -de communes de polarités d'agglomération et intermédiaires-, puis adapté aux morphologies urbaines plus modestes des polarités locales et des villages.

En dehors des villes centres des agglomérations, les logements produits sans foncier au-delà du « cap » estimé dans le Scot ne seront pas décomptés des objectifs plafonds de production de logements.

Communes	« Cap » proposé pour la production de logements sans foncier (hors dents creuses mais incluant divisions parcellaires)
Polarités d'agglomération et intermédiaires	25 % de la production dans les villes centres des agglomérations, 20 % dans les autres communes
Polarités locales	15% de la production
Villages	10% de la production

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Perspectives	<p>Le PLH doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Lorsqu'un SCOT est approuvé après l'approbation d'un Programme Local de l'Habitat ce dernier est, le cas échéant, rendu compatible dans un délai de trois ans à compter du 28 novembre 2019 c'est-à-dire avant le 28 novembre 2022 (article L 142-2 du code de l'urbanisme).</p> <p>La CCPR a analysé l'ensemble des prescriptions du SCOT des Rives du Rhône relatives à la thématique habitat afin d'identifier les points de compatibilité et d'incompatibilité du PLH avec le SCOT. Afin que le PLH soit pleinement compatible avec le SCOT, notamment en termes de production de logements, cette analyse sera reprise dans la modification du PLH.</p> <p>Il est donc prévu une modification du PLH afin de permettre une mise en compatibilité du nombre de logements au regard des éléments inscrits dans le SCOT. Cette modification permettra au PLH d'être compatible avant le 28 novembre 2022</p>
---------------------	---

Action 2 : Charte des bonnes pratiques environnementales et énergétiques

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Animation	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>L'élaboration de cet outil consiste à donner un cadre de référence à visée pédagogique sur la qualité de l'habitat. Il a vocation à renforcer l'attractivité du territoire en produisant des logements neufs de qualité environnementale et architecturale ainsi que des rénovations respectueuses du bâti existant tout en recherchant à limiter les consommations énergétiques.</p> <p>La mise en place d'une charte des bonnes pratiques s'appuiera sur la charte du Parc Naturel mettant déjà en avant des prescriptions architecturales et environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destinée aux particuliers, aux promoteurs, aux bailleurs publics, - à la fois sur des projets de construction neuve et de réhabilitation. 	
Objectifs visés	<p>La charte formalise les orientations pour les futurs projets en termes de recommandations et sera diffusée aux porteurs de projets.</p> <p>Le principe de la charte est de donner des orientations notamment sur trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbain : intégration de l'opération dans son environnement et son quartier (continuité des espaces publics, circulations douces, services ...), - environnemental : intégration paysagère, traitement des eaux et des déchets, performance énergétique, utilisation de matériaux durable..., - architectural (matériaux, gabarit, colorimétrie, ...) et qualités d'usage. 	
Partenaires techniques ou financiers	Pour l'élaboration de la charte, la mise en place d'un groupe de travail associera les communes, la CCPR, le PNR du Pilat, les bailleurs sociaux, les promoteurs identifiés sur le territoire ...	
Budget	Inclus dans le budget d'animation.	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Réalisation de la charte et application Nombre de signataires de la charte.	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Réalizations Juillet 2018 – Juin 2021	
<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p>Au début de la première année du PLH, la CCPR avait sollicité le Parc Naturel Régional du Pilat et l’ALEC 42 afin de définir plus précisément les « contours » de la charte, son contenu, sa forme...</p> <p>L’objectif de cette charte est d’établir un référentiel « simple » de bonnes pratiques pour la rénovation et la réhabilitation des logements sans être redondant avec les documents existants (documents du PNR).</p> <p>L’objectif d’une charte est d’être partagée et appliquée par l’ensemble des partenaires et aux particuliers. Diffusion la plus large possible.</p> <p>Le document pédagogique produit devra être agréable à lire, pragmatique, avec des schémas diffusés à un large public et aux porteurs de projets.</p> <p>Les éléments de cette charte restent à définir plus précisément.</p>
<p>Perspectives</p>	<p>Le travail de définition des « contours » de la charte reste à approfondir. Un groupe de travail restreint (4 à 5 membres commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat », instructeurs de la CCPR, communes, SCOT des Rives du Rhône, architectes du PNR Pilat, DDT de la Loire et ALEC 42) devra être constitué.</p> <p>Par la suite, un groupe de travail élargi permettant de compléter sa définition (bailleurs sociaux, des promoteurs ...) sera défini.</p> <p>Cette charte de bonnes pratiques devra être centrée essentiellement sous l’aspect énergétique.</p> <p>Ce document nécessitera une mise en forme « communicante » sous la forme d’une charte. Les signataires devront être définis.</p> <p>Des éléments de concordance devront être trouvés avec le règlement d’attribution des aides de la CCPR.</p> <p>Le PLU permet de répondre aux objectifs d’efficacité énergétique dans les bâtiments notamment par l’intermédiaire de l’article R.151-42 du code de l’urbanisme. Il sera fait des propositions à intégrer dans les PLU.</p>

Action 3 : Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux

Nature de l’action	Territorialisation	Maître d’ouvrage
Soutien à l’ingénierie	Toutes les communes volontaires	EPORA / Communauté de Communes
<p>Descriptif de l’action</p>	<p>Réalisation d’une étude foncière et études pré-opérationnelles pour au moins les 4 communes principales (Pélussin, Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf) et dans toute autre commune volontaire visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - confirmer les sites prioritaires de projet pressentis par les communes et leurs capacités (étude de gisement foncier), - identifier les périmètres opérationnels pertinents de « revitalisation des centres bourgs » et/ou hameaux dans lesquels seront priorisées les opérations de logement social en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain (action 4), - tester la faisabilité des projets prioritaires pour les communes, - affiner la programmation et identifier les modalités opérationnelles de mise en œuvre (convention d’étude et de veille foncière avec EPORA). 	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Descriptif de l'action	<p>Il est prévu que l'étude foncière préalable (phase 1) soit centrée sur les centres villes, centres-bourgs et/ou hameaux des communes volontaires, prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante ou, à la demande de la commune, dans un secteur d'extension (en renouvellement urbain ou non- par exemple secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation).</p> <p>Les opérations faisant l'objet des études de faisabilité (phase 2 de l'étude) doivent concourir à un aménagement durable du territoire et satisfaire les besoins mis en évidence par le PLH (petits logements, logements accessibles et adaptés aux besoins des personnes âgées, locatif social ou accession sociale).</p>
Objectifs visés	L'objectif est de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets communaux de logements et d'aménagement (mise en œuvre du PLH) par un soutien à l'étude des projets.
Partenaires techniques ou financiers	Les communes et la CCPR.
Budget	Coût prévisionnel de l'étude : 50 000 €. Répartition 50%/50% entre EPORA et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, soit 25 000 € à budgéter pour la CCPR
Calendrier de réalisation	Mise en place dès la fin de la 2 ^{ème} année du PLH 2018-2024 c'est-à-dire dès 2020.
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombres d'opérations étudiées (programmation) et capacité globale de ces opérations (surface de plancher/nombre de logements/locaux d'activités le cas échéant). - Nombre de logements sociaux, petits logements, logements accessibles produits dans ces opérations. - Impact sur la revitalisation des centres-bourgs : nombre d'opérations réellement réalisées, nombre de bâtiments rénovés, nombre de logements vacants remis sur le marché ou renouvelés.
Actions réalisées	<p>Réalisations Juillet 2018 – Juin 2021</p> <p><u>Etude pré-opérationnelles au service de projets communaux</u></p> <p><u>1. Rappel de l'action de l'EPORA</u></p> <p>L'intervention d'EPORA se situe, par nature, en amont du projet de la collectivité, dans la chaîne de production de l'aménagement. Son concours vise à accompagner la collectivité dans l'élaboration et la déclinaison d'une stratégie foncière permettant la réalisation des projets dès lors qu'ils se situent dans les finalités rappelées ci-dessus et répondent à des enjeux d'intérêt collectif.</p> <p><u>2. Contexte de l'étude</u></p> <p>L'objectif de cette étude est d'identifier les sites à enjeux sur les 4 communes principales (Pélussin identifiée polarité intermédiaire dans le SCOT) et (Chavanay, Maclas et Saint-Pierre de Bœuf identifiées polarités locales dans le SCOT) et les communes volontaires aussi bien en termes de secteurs bâtis que de secteurs d'urbanisation future qui sont stratégiques et dont la mise en œuvre opérationnelle semble difficile.</p> <p>Cette étude est centrale dans le programme d'actions du PLH car elle conditionne et détermine les périmètres des actions 4, 5 et 6. Cette étude conditionne aussi les aides financières de la Communauté de Communes qui seront attribuées.</p> <p>Cette étude a aussi pour objectif de permettre aux communes d'élaborer une stratégie et ainsi de structurer leur renouvellement urbain et l'aménagement de leurs zones d'urbanisation future.</p>

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

La convention d'études et d'objectifs entre EPORA et la CCPR a été validée par le Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020.

Au cours de la seconde année du PLH, le cahier des charges a été rédigé par EPORA et amendé par la Communauté de Communes.

Le cahier des charges comprend :

- une « tranche ferme » pour les communes de Chavanay, Maclas, Pélussin et Saint-Pierre de Bœuf.
- trois tranches conditionnelles pour les autres communes intéressées par la démarche.

En amont de la rédaction du cahier des charges, l'ensemble des communes avait été consulté pour se manifester sur leur souhait d'intégrer cette démarche.

Seule la Commune de Saint-Appolinard, a répondu favorablement afin d'intégrer cette étude en « tranche conditionnelle ».

L'analyse des offres des différents bureaux d'étude qui ont répondu à cet appel d'offre a été menée conjointement par EPORA et la CCPR.



1 - Extrait du cahier des charges d'EPORA

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

3. Etude

Le Bureau d'études VERDI a été retenu pour accompagner les Communes, la CCPR et EPORA dans cette étude pour un montant total de **43 710 € TTC (34 200 € pour la tranche ferme et 9 510 € pour la tranche conditionnelle)**. Ce montant est pris en charge à 50% par la CCPR et 50% par EPORA.

Afin de suivre cette étude, la CCPR a mis en place un comité de pilotage composé d'EPORA, d'élus de la CCPR, d'élus des 5 communes concernées par l'étude, de la DDT de la Loire, d'élus et techniciens du Parc Naturel Régional du Pilat.

La réunion de lancement s'est déroulée, lors de la deuxième année, en février 2020. Cette réunion a permis de présenter la démarche globale de l'étude.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a ralenti la réalisation de cette étude. Les visites de terrain initialement programmés au mois de mars 2020 se sont déroulées entre juillet et décembre 2020 (sur la troisième année du PLH) en fonction des possibilités liées aux « confinements ».

L'étude comprend plusieurs volets :

1. Un diagnostic réglementaire (rendu lors du comité de pilotage de décembre 2020)

Cette première étape a eu pour but d'analyser le cadre réglementaire qui s'impose au territoire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Il s'agit d'identifier les possibilités d'action au regard de ce cadre et notamment d'identifier les contraintes d'aménagement (risques naturels et technologiques, servitudes d'utilité publique...).

2. L'étude des gisements à vocation principale d'habitat :

1.1. Pré-identification des gisements avec le SIG (Système d'Information Géographique)

Au sein des périmètres retenus par les communes et la CCPR, le Bureau d'études a réalisé une un « tri » informatique visant à identifier :

- Les gisements fonciers non bâtis (dents creuses),
- Les gisements fonciers partiellement bâtis (terrains de plus de 1500 m²).

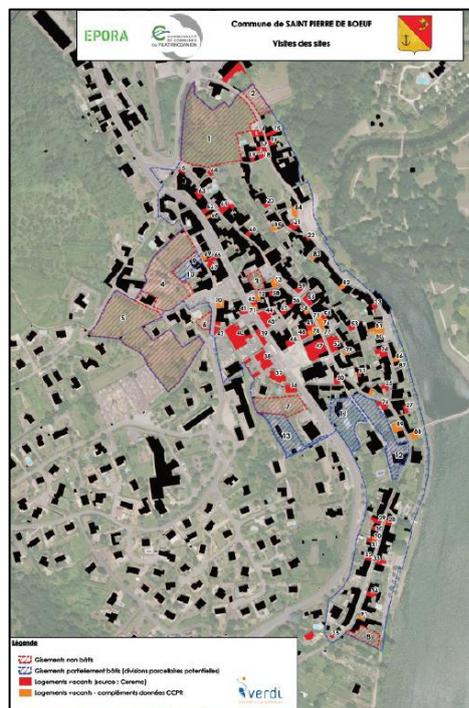
Un travail d'écrémage a été effectué afin d'intégrer les enjeux réglementaires, environnementaux et paysagers issus du diagnostic.

Une carte de synthèse de pré-identification des gisements fonciers non bâtis, partiellement bâtis, et bâtis a pu être réalisée et envoyée à chacune des communes. Cette carte a été accompagnée d'un atlas présentant une fiche pour chaque gisement identifié.

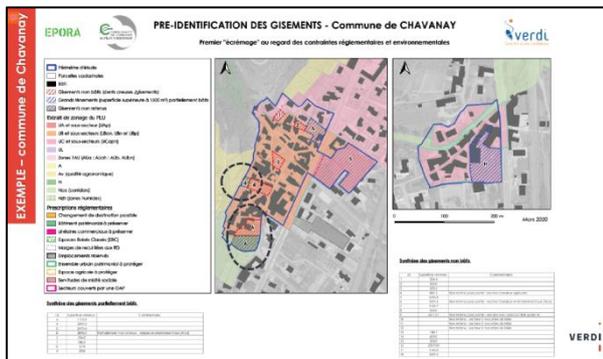
Pour l'ensemble des cinq communes, plus de 500 sites ont été recensés.

1.2. Vérification par visite de terrain (juillet à décembre 2020)

Un travail qualitatif a ensuite été réalisé au travers des visites des communes. Ce travail de terrain a permis de revenir sur chacun des gisements afin de s'assurer de leur potentiel. Un travail de synthèse a ensuite été effectué afin d'établir une carte validée par les élus des communes et de la CCPR, d'EPORA sur les gisements à retenir. Des premiers secteurs d'enjeux ont ainsi pu être identifiés.



3 - Exemple de pré-identification des gisements fonciers avant visite - Saint-Pierre de Boeuf

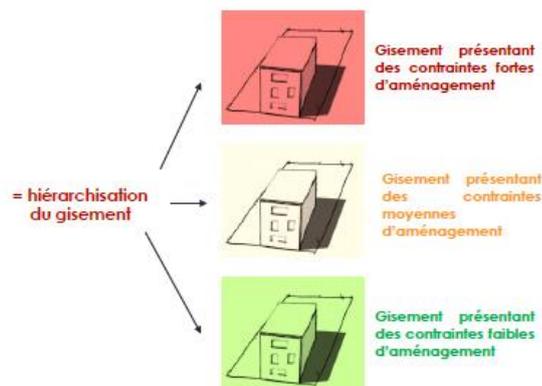


2 - Exemple de pré-identification des gisements fonciers avant visite - Chavanay

1.3. Hiérarchisation des différents gisements

Afin de définir une stratégie opérationnelle, des coefficients d'aménagement des gisements et de mutabilité des gisements ont été définis.

Ces coefficients ont permis d'identifier, de manières neutres et objectives, les secteurs présentant des difficultés d'aménagement pour les communes indépendamment de la volonté d'intervention.



4 - Hiérarchisation des gisements

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

1.4. Elaboration de fiches actions par gisements stratégiques retenus (au cours de la 3^{ème} année du PLH et début de la 4^{ème} année de mars à novembre 2021)

Les communes, en lien avec la CCPR et EPORA, ont retenus plusieurs gisements stratégiques qui nécessiteraient une intervention de la collectivité publique.

Ces fiches recensent : la description du gisement, la dureté foncière (c'est-à-dire les potentialités d'aménagement au regard de propriétaires), les éléments techniques à prendre en compte, le potentiel d'aménagement, la stratégie d'intervention proposée, les éléments financiers et l'intervention possible d'EPORA.

FICHE APPROFONDIE PAR GISEMENT
Commune de SAINT-APPOLINARD – gisement n°1
Octobre 2021

Description du bien

- ST APOLLINARD (42201)
- 16 parcelles cadastrales concernées : section A n°1227, 1257 à 1271
- Adresse : Le Creux
- Surface foncière : 9 570 m² environ
- Emprise au sol bâtie : néant
- Type de site : terrain nu en extension
- Occupation actuelle : jardins/prés/ anciens vergers en terrasses

Dureté foncière

- Domainialité : privé
- Structure juridique : indivision
- Nombre de propriétaires : plus de 5

Éléments techniques à prendre en compte

- Secteur classé en zone AU « fermée » → nécessité de procéder à une modification ou une révision du PLU pour ouvrir la zone
- Secteur couvert par une OAP → adaptation de l'OAP à prévoir (procédure d'évolution du PLU)
- Topographie : secteur en pente marqué par des enjeux paysagers → 1^{er} plan de perception lointaine du village depuis le Sud
- Enjeux patrimoniaux : présence de plusieurs murets, escaliers et voûtes en pierre / rôle de feu

Synthèse

Degré de priorité politique : ▲ ▲ ▲

Degré de difficulté technique : ▲ ▲ ▲

Mutabilité : Court Moyen Long terme

Potentiel d'aménagement

- Densité fixée par le SCOT : 15 logements/ha
- Potentiel de logements : environ 14 logements
- Formes urbaines attendues : mixité des formes + intégration du volet énergétique/environnementale
- Mixité sociale : « Dans les polarités locales et les villes, il est recommandé d'atteindre une part de 5 à 15 % de logements locatifs abordables parmi les nouveaux logements produits » (SCoT) / PLH 2018-2024 : produire 2 logements abordables

Stratégie d'intervention proposée

- Recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage et rédiger un cahier des charges pour choisir un bureau d'études
- Réaliser une étude de faisabilité
- Définir l'outil foncier adapté (AFU, ZAC...) → résultat de l'étude de faisabilité / définir le programme attendu

Éléments financiers

- Étude de faisabilité à prévoir : entre 13 et 17 000 € HT
- Procédure de modification du PLU (ouverture zone AU) : entre 5 et 7000 € HT

Vocation habitat

Intervention EPORA

OUI NON

- Mise en place d'une convention d'étude afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation d'une étude qualitative et environnementale
- Pas d'acquisitions envisagés à court terme
- Nécessité de démontrer que ce secteur est le seul mobilisable pour répondre aux objectifs de développement

5 – Exemple d'une fiche action gisement – Commune de Saint-Appolinard

1.5. Elaboration de fiches « outils » (au cours de la 3^{ème} année du PLH et début de la 4^{ème} année de mars à novembre 2021)

Afin de faciliter l'intervention de la collectivité, des fiches « outils » sur les possibilités d'interventions « règlementaires », d'intervention financières et sur les actions foncières mobilisables ont été rédigées. L'objectif est de permettre le volet opérationnel sur ces gisements.

La boîte à outils

Objectifs de l'outil

Procédure d'urbanisme opérationnel, au même titre que le permis d'aménager, le permis groupé ou la zone d'aménagement concerté (ZAC), permettant de mener à bien la réalisation d'un projet urbain.

Association syndicale, composée de plusieurs propriétaires fonciers, créée dans le but de réaliser un aménagement commun et maîtrisé sur un périmètre pré-défini.

Les AFU répondent à plusieurs objectifs :

Remembler - Fédérer - Aménager

Zoom sur l'AFUa : ASSOCIATION FONCIERE URBAINE autorisée

Les différents AFU

4 TYPES D'AFU : AFU LIBRES (AFUL), AFU AUTORISÉES (AFUA), AFU CONTRIBUÉS D'OFFICE (AFUD) - imposées par l'Etat, AFU DE PROJET (AFUP) - décidées par le collecteur.

Zoom sur l'AFUA

L'AFU autorisée est un établissement public, doté de prérogatives de puissance publique. Elle est créée sur autorisation du préfet, après accord ou avis du Conseil municipal ou de l'EPCI compétent en matière de PLU et après enquête publique, car elle permet de passer outre l'opposition de certains propriétaires.

Dès lors qu'elle est validée par une majorité qualifiée de propriétaires (au moins 2/3 des terrains), elle est constituée par le préfet, après enquête publique et accord du conseil municipal.

Pourquoi ?

Les AFU peuvent porter sur 4 objets :

- Le remembrement des parcelles ainsi que les travaux et aménagements nécessaires
- Le regroupement des parcelles en vue de la mise à disposition ou de la vente à un tiers
- La construction, l'entretien et la gestion d'ouvrages collectifs (voies, aires de stationnement...)
- La conservation, la restauration des secteurs sauvegardés

Acteurs concernés : COMMUNE OU EPCI 1

Avantages

Pour la collectivité :

- Modifier un parcellaire morcelé ou de l'effacer
- Contrôler l'aménagement
- Éviter le recours à des procédés contraignants → mécanisme d'aménagement sans appropriation publique préalable

Pour les propriétaires :

- Réaliser à plusieurs ce qu'ils n'auraient pu faire individuellement et de valoriser leurs terrains
- Bénéficier d'avantages fiscaux en contrepartie de la prise en charge des coûts de viabilisation
- Possibilité de conserver la pleine propriété de ses terrains en participant à l'AFU.

Les acteurs

Les propriétaires fonciers : assurent la maîtrise foncière et assurent le financement / l'opération

Les autres acteurs, notaire, géomètre, juriste, professionnels de la construction, intervenent dans la procédure

La collectivité : assure la cohérence globale de l'opération. Elle peut être à l'initiative de l'AFU

La maîtrise d'ouvrage ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage : elle accompagne techniquement son programme ou la collectivité

L'Etat autorise, valide et coordonne l'AFU

Procédure

3 étapes :

- Phase préparatoire**
Émergence du projet, concertation, diagnostic de territoire, études préalable, recrutement d'un cabinet juridique
- Phase pré-opérationnelle**
Création de l'AFU, conception du projet, programmation, négociation, analyse financière et fiscale, bilan financier
- Phase de réalisation**
Approbation du dossier de réalisation, instruction administrative du dossier, réalisation des travaux et commercialisation des lots, paiement des frais exécutives, dissolution de l'AFU

6 – Exemple d'une fiche « outil »

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Perspectives	<p>La quatrième année du PLH sera dédiée à l'achèvement de cette étude (comité de pilotage final au cours du mois de novembre 2021).</p> <p>Les « gisements » considérés comme étant les plus stratégiques pourront faire ultérieurement l'objet d'une intervention de l'EPORA dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec les communes concernées.</p> <p>L'objectif de cette étude est de donner la possibilité aux communes de pouvoir intervenir en ayant les outils juridiques et financiers préalables à une intervention publique.</p> <p>Cette étude doit, par ailleurs, permettre l'identification des secteurs géographiques permettant l'intervention financière de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et de la CCPR au cours de la quatrième année du PLH 2018-2024.</p> <p>La possibilité d'intervention sous forme d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) sera à étudier avec les services de l'Etat.</p>
---------------------	---

Action 4 : Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou des hameaux

Nature de l'action	Territorialisation	Porteurs de projet	Maître d'ouvrage
Subvention et animation	Secteurs équipés et pertinent définis par l'étude de gisement foncier (étude EPORA)	Bailleurs sociaux, Communes, EPORA / Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier (étude EPORA – action n°3 du PLH) en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain. - Localisation dans les communes ciblées par l'étude de gisement foncier. - En cas d'acquisition-amélioration, les logements devront respecter une étiquette énergie C. - Les opérations devront privilégier les logements adaptés aux personnes autonomes mais vieillissantes et aux petits ménages (T2/T3), dans la limite des contraintes des bâtiments anciens. 		
Objectifs visés	Revitaliser les centres des bourgs équipés et/ou hameaux, valoriser le patrimoine ancien et développer une offre d'habitat locatif attractive et répondant aux besoins non satisfaits.		
Partenaires techniques ou financiers	EPORA (en lien avec les études et pour la prise en charge éventuelle du déficit foncier), Etat, communes.		
Budget	80 000 € pour la Communauté de Communes Aide financière de 4 000 € par logement, dans la limite de 5 logements par opération. Objectif de 20 logements produits pendant la durée du PLH.		
Calendrier de réalisation	Mise en place après l'étude EPORA Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides de la CCPR.		
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Nombre de logements produits dont accessibles perte d'autonomie et petits logements. Impact du projet sur la valorisation du centre-bourg (impact paysager du site, dureté foncière...).		

30 •
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Réalizations Juillet 2018 – Juin 2021	
<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p>Afin de formaliser cette action, une aide communautaire avait été mise en place au cours de la première année du PLH. Cette aide n'est actuellement pas opérationnelle car elle est « tributaire » des secteurs qui seront définis prochainement suite à l'étude menée en collaboration avec EPORA.</p> <p><u>Aide communautaire 2AC1 – Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier en acquisition-amélioration ou renouvellement urbain</u></p> <p>Au cours de la première année du PLH, cette aide financière destinée aux organismes d'habitations à loyer modéré définis par l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation et aux communes membres de la CCPR avait été mise en place.</p> <p>Seront éligibles, les opérations de réhabilitation, en renouvellement urbain ou en acquisition-amélioration, ayant obtenu l'agrément de l'Etat pour la réalisation de PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).</p> <p>Les différents bénéficiaires, les conditions d'attribution de cette aide financière de la CCPR ont été formalisés dans le règlement d'attribution des aides lors de la première année du PLH. Cette aide financière pourra être effective uniquement après la validation des secteurs par la CCPR et les services de l'Etat.</p>
<p>Perspectives</p>	<p>L'étude menée en collaboration avec l'EPORA avait débutée au cours de la deuxième année du PLH 2018-2024.</p> <p>La définition des secteurs associera les services de l'Etat et notamment les services de l'Anah et les Communes. Les services de l'Etat ont été associés dès le début de l'étude menée en collaboration avec l'EPORA.</p> <p>Il n'est pas proposé de modifier les aides communautaires relatives à cette action.</p>

Action 5 : Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien

5A. Poursuite du Programmé d'Intérêt Général (PIG) départemental

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aides financières	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Le dispositif départemental d'amélioration de l'habitat (PIG départemental « lutte contre les précarités ») – PIG n°1 - s'était achevé en décembre 2017. 12 communautés de communes avaient participé à ce dispositif dont les enjeux étaient d'accompagner les propriétaires occupants ou les bailleurs d'un point de vue juridique, administratif, technique et financier afin de réaliser des travaux d'amélioration.</p> <p>La CCPR avait mis en place des aides financières directes permettant de réhabiliter le parc ancien et lutter contre l'habitat indigne ou dégradé, de lutter contre la précarité énergétique (réalisation</p>	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Descriptif de l'action	<p>de travaux d'économie d'énergie) ou encore d'adapter les logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie).</p> <p>L'action se décompose en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La poursuite du PIG Départemental pendant quatre ans puis la poursuite de l'attribution des aides de la CCPR et de l'Anah. Le PIG permet ainsi de faire bénéficier aux ménages éligibles du territoire un accompagnement gratuit pour le conseil technique et l'assistance au montage des dossiers de demande de subvention. - En parallèle, la CCPR portera une réflexion en interne afin de délimiter des périmètres opérationnels destinés à cibler un dispositif renforcé sur les centres-bourgs équipés et ainsi faire le lien avec l'étude de gisement foncier avec EPORA menée à partir de l'année 4 du PLH. Cette réflexion permettra notamment de préciser le fonctionnement des aides renforcées sur les centres bourgs (action 6).
Objectifs visés	Poursuivre l'amélioration, l'adaptation et le maintien à niveau du parc privé ancien dans l'ensemble du territoire en intégrant davantage la performance énergétique des habitations.
Partenaires techniques ou financiers	CCPR, Anah (Agence nationale de l'habitat) et Conseil Départemental : financement de l'ingénierie et/ou aides aux travaux.
Budget	37 000 € pour l'ingénierie sur 4 ans pour la Communauté de Communes.
Calendrier de réalisation	Dès l'entrée en vigueur du PLH 2018-2024.
Indicateurs et suivi de l'évaluation	Nombre de logements améliorés par thématique et selon le statut d'occupation.
Actions réalisées	<p>Réalisations Juillet 2018 – Juin 2021</p>
Juillet 2018 - Juillet 2021	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Réalisations 1^{ère} année du PLH / Juillet 2018 – Juin 2019</p> </div> <p><u>Mise en œuvre du deuxième Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé »</u></p> <p>Le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « Lutte contre les Précarités » s'était achevé le 31 décembre 2017. Les thématiques traitées dans ce dispositif étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adaptation des logements à la perte d'autonomie, - lutte contre la précarité énergétique, - résorption de l'habitat indigne. <p>L'Etat ainsi que le Département, sous l'impulsion et de concert avec les sept communautés de communes du territoire, avaient décidé de relancer un second PIG intitulé : « Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire ».</p> <p>Les objectifs de ce deuxième PIG sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre la précarité énergétique (réalisation d'économie d'énergie), - adapter les logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie. <p>La lutte contre l'habitat indigne qui était présente dans le premier dispositif n'est pas reconduite et devrait faire l'objet d'un dispositif départemental spécifique.</p> <p>Le suivi animation du PIG Départemental est défini par une convention d'opération programmée pour 4 ans précisant les objectifs qualitatifs, quantitatifs et financiers.</p>

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Elle comporte plusieurs volets :

- l'animation : information et communication notamment la tenue des permanences d'information du public, coordination et suivi-évaluation de l'opération,
- le repérage des situations de précarité nécessitant un traitement dans le cadre de l'habitat indigne ou la précarité énergétique,
- l'assistance administrative, technique et financière au montage des dossiers de demande de subvention des ménages éligibles à l'Anah.

Les objectifs quantitatifs initiaux, déterminés pour le territoire de la CCPR se déclinent de la manière suivante :

Public cible	Thématiques d'intervention	Objectif quantitatif sur 4 ans
Propriétaires occupants	Lutte contre la précarité énergétique	82
	Adaptation des logements à la perte d'autonomie	20
TOTAL		102

Comme pour le premier PIG, une convention partenariale Département/Etat/Anah et Communauté de Communes formalise les engagements des partenaires. Cette convention a été validée par le Conseil communautaire le 17 décembre 2018.

Dans cette convention, les EPCI dont la CCPR prend en charge une partie des dossiers qui sont effectivement réalisés sur le territoire.

Actions réalisées

**Juillet 2018 -
Juillet 2021**

L'ingénierie globale et la mise en place de permanences organisées par l'opérateur dédié sont prises en charge par l'Etat et le Conseil Départemental. L'Etat par l'intermédiaire de l'Anah abonde par ailleurs ces aides financières actuelles aux travaux.

Pour animer ce PIG, un opérateur agréé, SOLIHA Loire a été retenu.

Coût du dossier pris en charge par la CCPR :

	Coût unitaire en € TTC	Part Anah (prime « habiter mieux » incluse)	Part à charge EPCI par dossier	Part à charge EPCI par dossier dans le PIG 1
Dossier « Précarité énergétique »	900 €	560 €	340 €	182 €
Dossier « Autonomie »	780 €	300 €	480 €	223 €

Ainsi, le coût maximum de frais de dossiers est estimé à $(82 \times 340 \text{ €}) + (20 \times 480 \text{ €}) = 37\,480 \text{ €}$

Bonus performance énergétique dans les contrats Ambition Région de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Communauté de Communes avait délibéré le 16 octobre 2017 afin de bénéficier de la mise en place d'un « bonus performance énergétique » dans les Contrats Ambition Région (CAR). Ce bonus permet d'apporter une aide financière de la part de la Région et de la Communauté de Communes, par logement, selon les critères suivants :

- un poste de travaux doit être au moins au niveau BBC compatible (Bâtiment Basse Consommation),

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

- le montant de l'aide régionale + l'aide locale est plafonnée à 20 % des travaux et 1 500 €,
- le montant de l'aide régionale est inférieur ou égal au montant de l'aide locale,
- le total de l'aide régionale ne peut pas excéder 10 % de la dotation de base reçue dans le cadre du CAR soit 53 500 € pour la CCPR.

La CCPR avait souhaité que les aides financières bénéficiant de ce bonus performance énergétique soient conditionnées aux plafonds de revenus Anah.

Ainsi, les aides financières de la Communauté de Communes contre la précarité énergétiques, se distinguent en fonction de l'éligibilité au bonus performance énergétique de la Région :

- le montant de l'aide financière de la CCPR, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental est de **1 000 € par logement**.
- le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental et éligibles à l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Bonus Performance énergétique) est de **750 € par logement**.

Les dossiers qui bénéficient du Bonus Performance énergétique sont instruits par les services de la CCPR dans le cadre de la convention signée entre la Région et la CCPR.

Réalisations 2^{ème} et 3 années du PLH / Juillet 2019 – Juin 2021

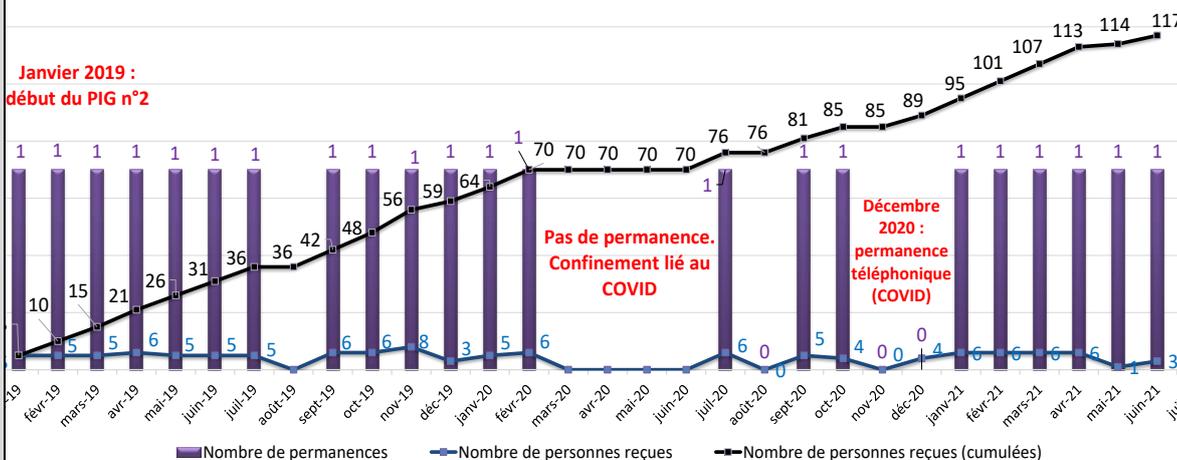
Permanences mensuelles du PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental à la Maison des Services

Depuis le mois de janvier 2019, des permanences sont organisées à la Maison des services du Pilat Rhodanien, dans le cadre du deuxième PIG.

Ces permanences se déroulent le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 10h à 12h, le même jour que pour le premier PIG et que les permanences de Rénov'actions 42.

Au cours des permanences à la Maison des Services, **117 personnes ont été reçues entre le mois de janvier 2019 et le mois de juin 2021 (moyenne de 5,3 personnes par permanence).**

Nombre de contacts Permanences PIG -
Maison des services à Pélussin
Janvier 2019- Juin 2021



7. Sources - SOLIHA - 2021

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

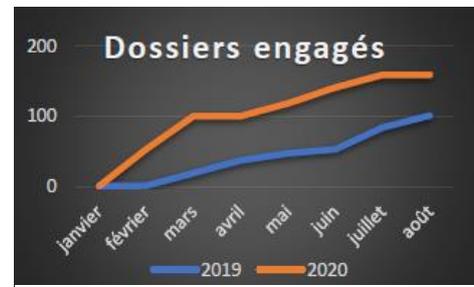
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Les permanences de la Maison de SOLIHA à la Maison des Services **ont été fortement impactées, au cours de la deuxième année du PLH (de mars à juin 2020) par la crise sanitaire du COVID et la mise en place du confinement.**

Elles ont eu aussi pour effet de rompre le lien physique pour les personnes les plus vulnérables. Sur l'ensemble du département de la Loire, la **période de « confinement » s'est traduite par un ralentissement significatif de l'activité sur la période d'avril à mai 2020 et par un rattrapage de l'activité sur les périodes de juin à août 2020.**



8 - Nombre de visites cumulées pour l'ensemble du département de la Loire –
source : SOLIHA



9- Nombre de dossiers engagés (validés par l'Anah) cumulés pour l'ensemble du département de la Loire – source : SOLIHA

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

Programme d'Intérêt Général « Habitat Privé »

Au cours de la troisième année du PLH, les objectifs initiaux du PIG départemental ont été modifiés afin de permettre une réévaluation des dossiers « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » et ainsi permettre aux usagers de ne pas prendre en charge les frais de dossiers.

En effet, les objectifs « Adaptation des logements à la perte d'autonomie » avaient été atteints plus d'un an et demi avant la fin du PIG alors que les objectifs « Lutte contre la précarité énergétique » étaient consommés à moins de 30% (25 dossiers pour un objectif de 82 dossiers). Les objectifs pourront faire l'objet d'une nouvelle évolution.

Le volume global des frais de dossiers n'a pas été modifié. Les objectifs globaux du PLH en nombre de dossiers et en budget restent inchangés.

Public cible	Thématiques d'intervention	Objectifs quantitatifs re-vus sur 4 ans
Propriétaires occupants	Lutte contre la précarité énergétique	61
	Adaptation des logements à la perte d'autonomie	35
	TOTAL	96

Ainsi, le coût maximum de frais de dossiers est estimé à $(61 \times 340 \text{ €}) + (35 \times 480 \text{ €}) = 37\,540 \text{ €}$

Perspectives

Poursuite du Programme d'Intérêt Général qui s'achèvera fin 2022.

Le Bonus Performance Energétique s'achèvera au cours de l'année 2022, le mandat signé entre la CCPR et la Région arrivant à échéance.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 5 : Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien

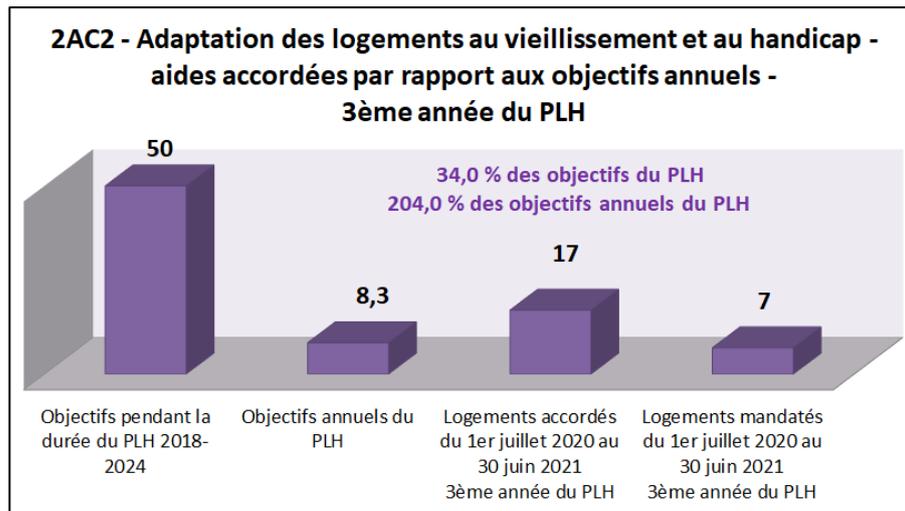
5B. Aides directes aux travaux pour les particuliers

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aides financières	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Dans le cadre du PIG départemental, mise en place d'aides aux travaux ciblées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la précarité énergétique : 1 000 € d'aide/logements ou 750 € d'aide/logements quand cette aide peut être bonifiée par la Région dans le cadre du Bonus Performance Energétique, éco-conditionné à minima équivalente à celle de l'ANAH. - l'adaptation à la perte de mobilité : 800 € d'aide/logement. <p>Le règlement d'attribution des aides précise les aides financières de la CCPR.</p>	
Objectifs visés	<p>Poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat notamment sur le volet énergétique, sur l'adaptation à la perte d'autonomie des personnes, et enfin le maintien à niveau du parc privé locatif ancien (lutte contre l'habitat indigne) dans l'ensemble du territoire.</p>	
Partenaires techniques ou financiers	<p>CCPR, Anah (Agence nationale de l'habitat) et Conseil Départemental en tant que financeurs.</p>	
Budget	<ul style="list-style-type: none"> - 75 dossiers Energie : 75 000 € - 50 dossiers Autonomie : 40 000 € - 5 dossiers Habitat Indigne : 5 000 € <p>Soit 120 000€ pour les 6 années</p>	
Calendrier de réalisation	<p>Dès l'entrée en vigueur du PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental, après signature de la convention. Suivi et animation : 4 ans</p>	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<p>Nombre de logements améliorés par thématique.</p>	
Actions réalisées Juillet 2018 - Juillet 2021	<p style="text-align: center;">Réalisations Juillet 2018 – Juin 2019</p> <p><u>Aide communautaire 2AC2 – Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap</u></p> <p>Cette aide financière est destinée aux propriétaires et locataires ayant plus de 65 ans et/ou justifiant d'un taux d'invalidité permanente.</p> <p>Les bénéficiaires doivent respecter les conditions de ressources de l'Anah (Agence nationale de l'habitat). L'Aide communautaire correspond à 20% du montant HT des travaux d'adaptation. Le montant de l'aide communautaire ne peut pas excéder 800 €.</p> <p>Cette aide communautaire a été mise en place dès l'approbation du PLH opérationnel en juillet 2018. Pour la période juillet 2018 à décembre 2018, les élus de la Communauté de Communes avaient décidé d'attribuer une aide supplémentaire de 200 € permettant de compléter les frais de dossiers hors PIG (pris en charge par les bénéficiaires).</p>	

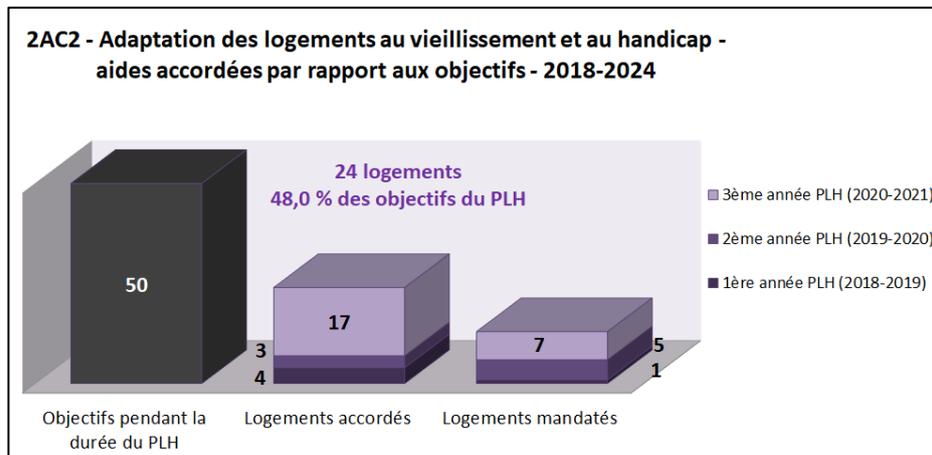
PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

En termes de nombre de logements sur les trois premières années du PLH :

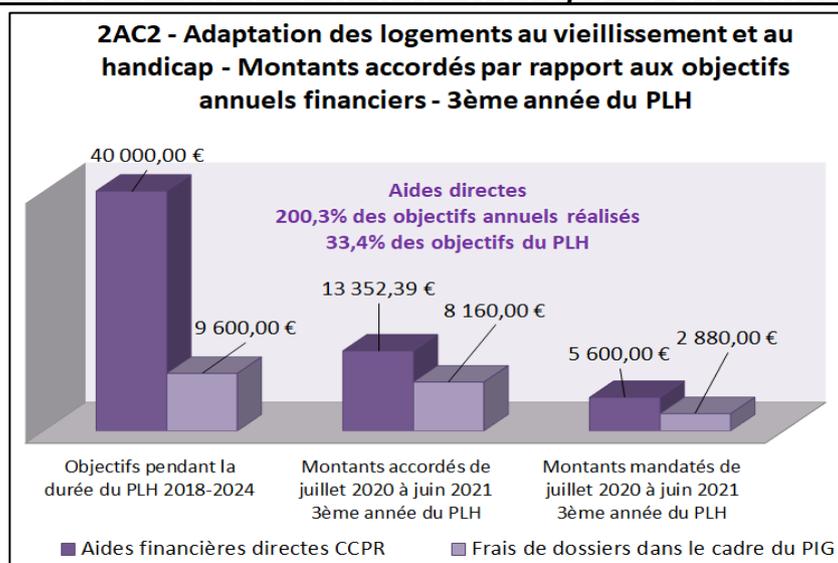


10. Source : CCPR - 2021



11. Source : CCPR - 2021

En termes de nombre de montants sur les trois premières années du PLH :

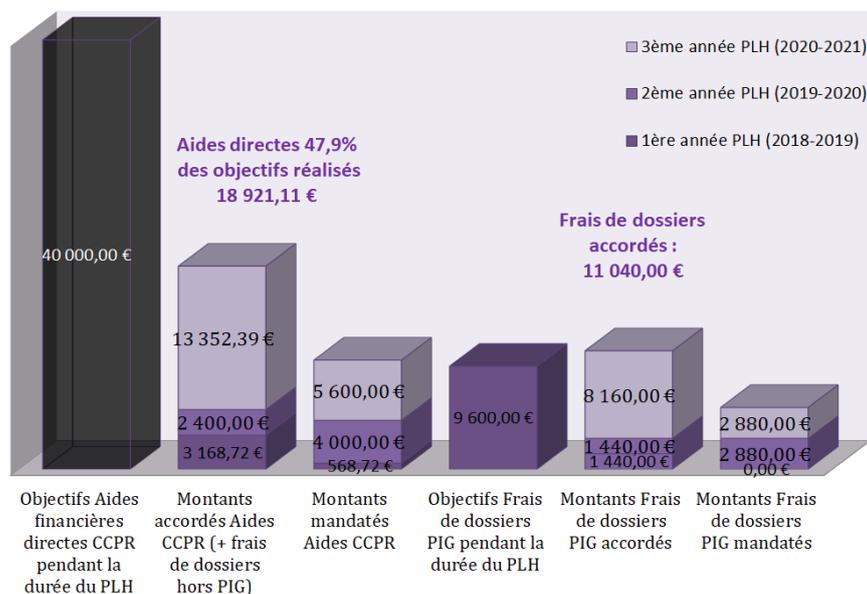


12. Source : CCPR - 2021

Actions réalisées
Juillet 2018 -
Juillet 2021

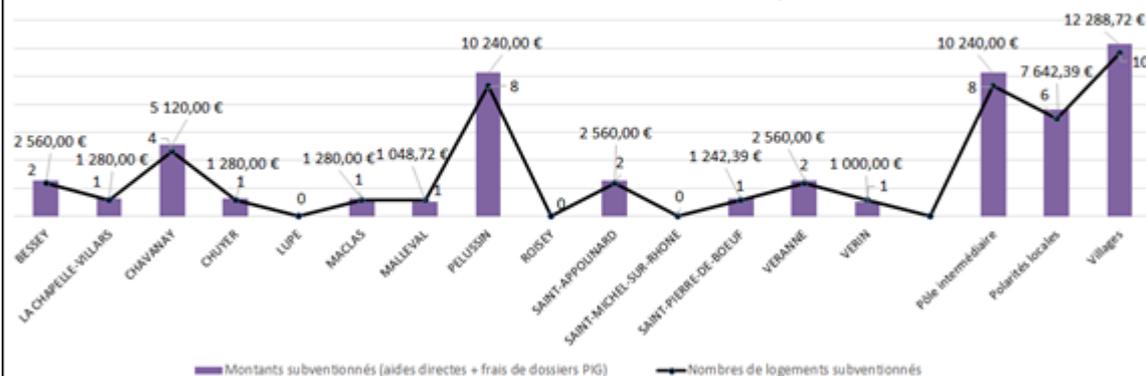
PLH 2018-2024 - Bilan triennal Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Montants accordés par rapport aux objectifs financiers - 2018-2024



13. Source : CCPR - 2021

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap - Répartition des logements subventionnés CCPR et montants sur la durée du PLH 2018-2024 - 3 premières années du PLH



14. Source : CCPR - 2021

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	1ère année PLH2 (2018-2019)	2ème année PLH2 (2019-2020)	3ème année PLH2 (2020-2021)	TOTAL
Nombre de logements accordés	4	3	17	24
Montants accordés	2 968,72 €	2 400,00 €	13 352,39 €	18 721,11 €
Montants Frais de dossiers hors PIG accordés	200,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Montants Frais de dossiers PIG accordés	1 440,00 €	1 440,00 €	8 160,00 €	11 040,00 €
Nombre de logements mandatés	1	5	7	13
Montants mandatés	568,72 €	4 000,00 €	5 600,00 €	10 168,72 €
Montants Frais de dossiers hors PIG mandatés	0	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Montants Frais de dossiers PIG mandatés	0,00 €	2 880,00 €	2 880,00 €	5 760,00 €

15. Source : CCPR - 2021

Actions réalisées
Juillet 2018 -
Juillet 2021

38 •
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Annee PLH	Subventions totales CCPR	Aides indirectes CCPR (frais de dossier)	Pourcentage moyen des subventions CCPR sur montant TTC	Pourcentage moyen autres subventions sur montant TTC	Pourcentage moyen autofinancements sur montant TTC
Total_Annee_1	2 968,72 €	1 640,00 €	16,2%	43,9%	45,7%
Total_Annee_2	2 400,00 €	1 440,00 €	13,6%	40,5%	51,0%
Total_Annee_3	13 562,39 €	8 160,00 €	15,3%	44,4%	46,0%
Total_Annee_4	4 752,33 €	2 880,00 €	15,3%	54,0%	36,5%
Total_Triennal	18 931,11 €	11 240,00 €	15,2%	43,8%	46,7%

16. Source : CCPR - 2021

Annee PLH	Nombre d'entreprises	Coûts totaux des études ou des travaux TTC	Nombre d'entreprises territoire CCPR	Montant générés territoire CCPR TTC	Nombre d'entreprises limitrophes CCPR	Montant générés territoires limitrophes CCPR TTC
Total_Annee_1	5	28 403,11 €	2	10 654,79 €	3	17 748,32 €
Total_Annee_2	3	28 202,18 €	0	0,00 €	3	28 202,18 €
Total_Annee_3	26	141 842,42 €	16	81 122,08 €	10	61 020,34 €
Total_Annee_4	8	49 817,77 €	5	35 801,21 €	3	9 878,76 €
Total_Triennal	34	198 447,71 €	18	91 776,87 €	16	106 970,84 €

17. Source : CCPR - 2021

Actions réalisées

**Juillet 2018 -
Juillet 2021**

A la date du 30 juin 2021, 24 dossiers ont été validés par la Communauté de Communes ce qui correspond à 48 % des objectifs globaux du PLH 2018-2024 et 68 % des nouveaux objectifs « autonomie » du Programme d'Intérêt Général Départemental.

Aide communautaire 2AC3 – Aide communautaire contre la précarité énergétique

Cette aide financière est destinée **aux propriétaires occupants éligibles au PIG départemental. Les bénéficiaires doivent respecter les conditions de ressources de l'Anah (Agence nationale de l'habitat).**

Les aides financières de la Communauté de Communes contre la précarité énergétiques, se distinguent en fonction de l'éligibilité au bonus performance énergétique de la Région :

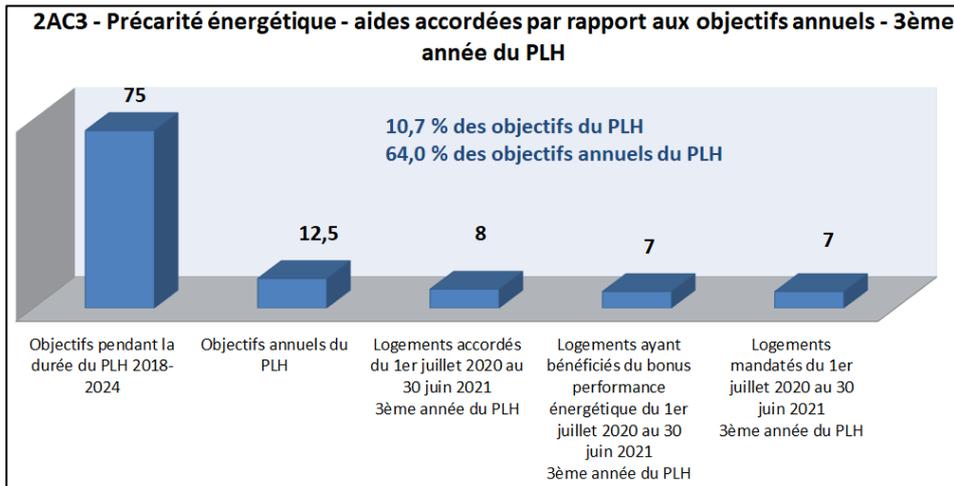
- le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental est de 1 000 € par logement,
- le montant de l'aide financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, pour les logements identifiés comme énergétiquement précaires par le dispositif départemental et éligibles à l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (dans le cadre du Bonus Performance énergétique) est de 750 € par logement.

Cette aide communautaire a été mise en place dès l'approbation du PLH opérationnel en juillet 2018. Pour la période juillet 2018 à décembre 2018, les élus de la Communauté de Communes avaient décidé d'attribuer une aide supplémentaire de 180 € permettant de compléter les frais de dossiers hors PIG (pris en charge par les bénéficiaires).

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

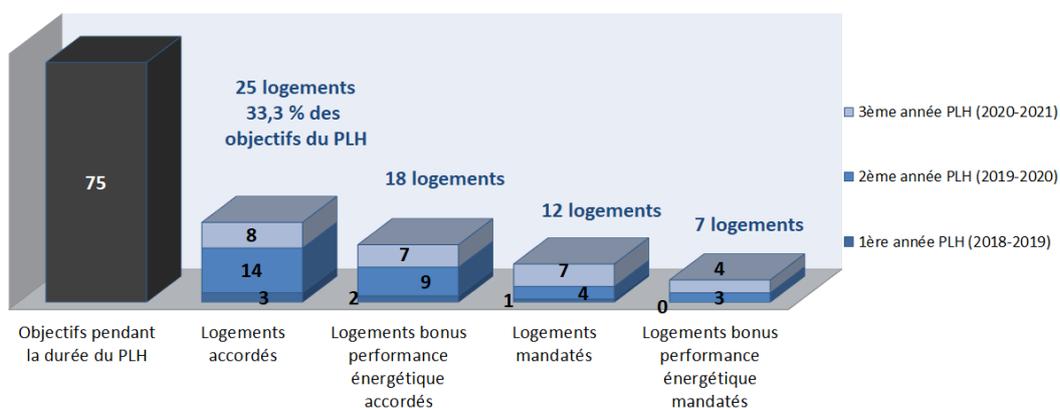
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

En termes de nombre de logements sur les trois premières années du PLH :



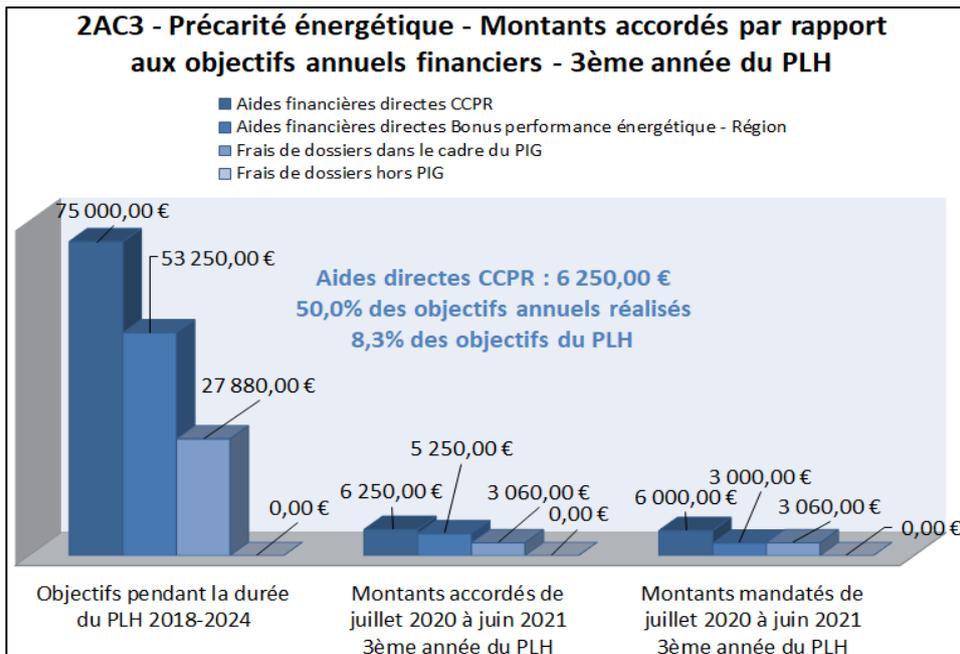
18. Source : CCPR – 2021

2AC3 - Précarité énergétique - aides accordées par rapport aux objectifs - 2018-2024



19. Source : CCPR – 2021

En termes de nombre de montants sur les trois premières années du PLH :



20. Source : CCPR – 2021

Actions réalisées
Juillet 2018 -
Juillet 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

2AC3 - Economie d'énergie	1ère année PLH2 (2018-2019)	2ème année PLH2 (2019-2020)	3ème année PLH2 (2020-2021)	TOTAL
Nombre de logements accordés	3 (et 1 refusé)	14 (et 1 refusé)	8 (et 1 refusé)	25
Montants accordés	2 500,00 €	11 750,00 €	6 250,00 €	20 500,00 €
Nombre de logements accordés Région	2	9	7	18
Montants accordés Région	1 500,00 €	6 750,00 €	5 250,00 €	13 500,00 €
Montants Frais de dossiers hors PIG accordés	180,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
Montants Frais de dossiers PIG accordés	340,00 €	5 100,00 €	3 060,00 €	8 500,00 €
Nombre de logements mandatés	1	4	7	12
Montants mandatés	1 000,00 €	3 250,00 €	6 000,00 €	10 250,00 €
Montants Frais de dossiers hors PIG mandatés	0,00 €	180,00 €	0,00 €	180,00 €
Montants Frais de dossiers PIG mandatés	0,00 €	3 740,00 €	3 060,00 €	6 800,00 €
Nombre de logements Région mandatés	0	3	4	7
Montants Région mandatés	0,00 €	2 250,00 €	3 000,00 €	5 250,00 €

23. Source : CCPR - 2021

Annee PLH	Subventions totales CCPR	Aides indirectes CCPR (frais de dossier)	Pourcentage moyen des subventions CCPR sur montant TTC	Pourcentage moyen autres subventions sur montant TTC	Coûts totaux des études ou des travaux TTC
Total_Annee_1	2 680,00 €	522,00 €	3,42%	46,82%	93 685,75 €
Total_Annee_2	11 750,00 €	5 100,00 €	5,55%	47,07%	303 831,39 €
Total_Annee_3	6 250,00 €	3 060,00 €	2,28%	34,42%	408 296,68 €
Total_Annee_4	1 500,00 €	680,00 €	3,92%	40,43%	55 584,04 €
Total_Triennal	20 680,00 €	8 682,00 €	3,64%	40,63%	805 813,82 €

24. Source : CCPR – 2021

Annee PLH	Nombre d'entreprises territoire CCPR	Montant générés territoire CCPR TTC	Nombre d'entreprises limitrophes CCPR	Montant générés territoires limitrophes CCPR TTC
Total_Annee_1	8	93 685,75 €	0	0,00 €
Total_Annee_2	20	152 254,73 €	25	151 773,81 €
Total_Annee_3	24	337 968,18 €	7	70 328,50 €
Total_Annee_4	3	38 696,00 €	2	16 888,04 €
Total_Triennal	52	583 908,66 €	32	222 102,31 €

25. Source : CCPR - 2021

A la date du 30 juin 2021, 25 dossiers ont été validés par la Communauté de Communes ce qui correspond à 33,3 % des objectifs globaux du PLH 2018-2024 et 41 % des nouveaux objectifs « énergie » du Programme d'Intérêt Général Départemental.

Actions réalisées
Juillet 2018 -
Juillet 2021

42 •
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Aide communautaire 2AC4 – Aide communautaire contre l’habitat très dégradé et indigne

Cette aide financière est destinée aux propriétaires occupants éligibles au dispositif départemental.

Les bénéficiaires doivent respecter les conditions de ressources de l’Anah (Agence nationale de l’habitat). Les montants de cette aide sont identiques à ceux de l’aide 2AC3.

La lutte contre l’habitat indigne qui était présente dans le premier dispositif n’est pas reconduite et devrait faire l’objet d’un dispositif départemental spécifique.

Cette aide financière pourra être mobilisée lors de ce dispositif.

Intervention financière d’Action Logement

Au cours de la deuxième année du PLH 2018-2024, Action Logement avait validé son plan d’investissement volontaire. Ainsi, Action Logement accompagne financièrement les ménages salariés dans les projets de rénovation de leur logement.

Excepté le fait que ces aides soient réservées aux salariés, les cibles étaient les mêmes que celles de l’Anah et la CCPR :

- les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique,
- les ménages faisant l’acquisition d’un logement pour résidence principale et souhaitant réaliser des travaux de rénovation (sans distinction sur les travaux lourds ou non),
- les propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux visant à une meilleure autonomie dans leur logement,
- les propriétaires bailleurs souhaitant réaliser des travaux dans leur logement et louer à des ménages modestes ou très modestes.

L’intervention financière d’Action Logement s’est achevée au cours de la 3^{ème} année du PLH.

Actions réalisées

**Juillet 2018 -
Juillet 2021**

Nom de la commune	RENOVATION ENERGETIQUE			ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT	
	Nombre de dossiers engagés	Montants subventions	Type propriétaire (PO=occupant / PB=bailleur)	Nombre de dossiers engagés	Montant subvention
Bessey	2	22 861,00 €	PO	1	5 000,00 €
La Chapelle Villars					
Chavanay	12	227 390,00 €	PO	1	5 000,00 €
Chuyer	1	5 796,00 €	PO	1	4 994,00 €
Lupé	1	18 892,00 €	PO		
Maclas	3	38 728,00 €	2 PO / 1 PB	1	5 000,00 €
Malleval	2	38 532,00 €	PO		
Pélussin	5	98 834,00 €	PO	3	14 994,00 €
Roisey	5	84 387,00 €	PO	1	4 994,00 €
Saint-Appolinard				2	7 255,00 €
Saint-Michel Sur Rhône	2	37 953,00 €	PO	1	5 000,00 €
Saint-Pierre de Bœuf	6	106 073,00 €	PO	2	10 000,00 €
Véranne	1	7 672,00 €	PO	1	5 000,00 €
Vérin	2	39 895,00 €	PO	1	5 000,00 €
TOTAL	42	727 013,00 €		15	72 237,00 €

26. Source : Action Logement - 2021

Action Logement a engagé 57 dossiers sur le territoire pour un montant total de 799 250 € d’aides financières. La CCPR n’a pas eu le détail ni la connaissance des dossiers engagés.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Aides de l'Anah – Ma PrimeRénov'

Dossiers financés dans le cadre de l'aide MaPrime Rénov' par communes

Communes	Nombre de dossiers engagés	Montants MaPrimeRénov'	Montants CEE engagés	Montants Travaux TTC. Engagés	Montants Reste à charge engagés	Pourcentage d'aides par rapport au reste à
BESSEY	13	53 171 €	44 770 €	151 938 €	53 997 €	64,5%
LA CHAPELLE VILLARS	8	38 176 €	33 830 €	109 734 €	37 728 €	65,6%
CHAVANAY	36	137 441 €	86 450 €	387 046 €	160 157 €	58,6%
CHUYER	11	80 794 €	44 242 €	181 004 €	55 967 €	69,1%
LUPE	6	23 424 €	19 748 €	77 928 €	34 756 €	55,4%
MACLAS	20	67 977 €	49 860 €	209 361 €	91 525 €	56,3%
MALLEVAL	9	26 323 €	12 743 €	73 195 €	34 130 €	53,4%
PELUSSIN	50	232 461 €	97 881 €	437 152 €	166 268 €	62,0%
ROISEY	17	45 767 €	23 999 €	138 981 €	64 215 €	53,8%
SAINT APPOLINARD	9	37 592 €	28 537 €	128 335 €	62 205 €	51,5%
SAINT MICHEL SUR RHONE	19	82 773 €	41 601 €	216 819 €	92 447 €	57,4%
SAINT PIERRE DE BŒUF	19	78 402 €	53 458 €	254 287 €	122 427 €	51,9%
VERANNE	14	42 265 €	21 887 €	114 479 €	50 128 €	56,2%
VERIN	8	28 930 €	13 698 €	76 849 €	24 721 €	67,8%
CCPR	239	975 496 €	572 704 €	2 557 108 €	1 050 671 €	58,9%

27. Source : DDT42 – retraitement CCPR - 2021

Dossiers financés dans le cadre de l'aide MaPrime Rénov' – Types de travaux - CCPR

Communes	Types de travaux	Nombre de dossiers engagés	Montants MaPrimeRénov'	Montants CEE engagés	Montants Travaux TTC. Engagés	Montants Reste à charge engagés	Pourcentage d'aides par rapport au reste à
CCPR	Chauffage et chauffe-eau	154	619 906,00 €	364 931,00 €	1 634 796,00 €	675 572,00 €	58,7%
CCPR	Isolation	54	231 533,00 €	148 352,00 €	649 263,00 €	281 394,00 €	56,7%
CCPR	Ventilation	14	50 620,00 €	9 643,00 €	89 757,00 €	23 495,00 €	73,8%
CCPR	Autres	17	73 437,00 €	49 778,00 €	183 292,00 €	70 210,00 €	61,7%
CCPR	TOTAL	239	975 496,00 €	572 704,00 €	2 557 108,00 €	1 050 671,00 €	58,9%

28. Source : DDT42 – retraitement CCPR - 2021

239 dossiers ont été financés par l'Anah dans le cadre de l'aide MaPrime Rénov' pour un montant de plus de 2 557 000 €. Près de 2/3 des dossiers et des montants de travaux (64%) concernent des chauffages et chauffe-eau solaires.

Ces dossiers n'étant pas éligibles au Programme d'Intérêt Général départemental, ils n'ont reçu aucun financement de la CCPR.

Ces dossiers sont directement financés par l'Anah au niveau national. Nous n'avons donc pas de renseignements sur leurs localisations précises.

Les montants de travaux engagés dans le cadre de MaPrime Rénov' représentent un volume plus de trois fois supérieurs à celui engagé dans le PIG départemental pour la thématique énergie.

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021



Habitat
un nouveau PIG départemental

Face aux résultats très positifs du premier Programme d'Intérêt Général (PIG) qui s'est achevé le 31 décembre 2017, l'Etat, le département, et sept communautés de communes du territoire, ont décidé de relancer un second PIG.

Les trois agglomérations ligériennes (Saint-Etienne Métropole et les communautés d'agglomération Loire Forez et Rhodans agglomération) ont déjà ces dispositifs sur leurs territoires.

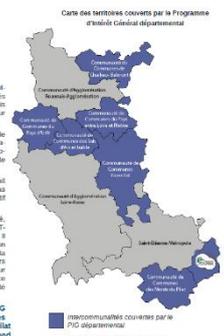
Les deux objectifs de ce nouveau PIG sont de lutter contre le précarité énergétique (réduction des dépenses d'énergie) et d'adapter les logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie.

La lutte contre l'habitat indigne qui était présente dans le premier dispositif n'est pas reconstruite et devrait faire l'objet d'un dispositif départemental spécifique.

Pour aider ce PIG, un opérateur agréé, SOLIA, dans le cadre du PACT-LOIRE a été choisi par les collectivités. Il propose un accompagnement individualisé, au complément de l'accompagnement actuel de la communauté de communes, pour les porteurs de projets envisageant la rénovation de leur habitat et éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). La communauté de communes supporte les frais de dossier.

Les aides financières du PIG complètent les subventions actuelles de la communauté de communes du Pilat Rhodanien dans le cadre de son second Programme Local de l'Habitat 2018-2024.

Pikesso a été retenue, comme quatre autres communes de la Loire, pour accueillir des permanences mensuelles. Celles-ci seront organisées au cours du premier trimestre 2021, le deuxième point de chaque mois de 10h à 12h à la Maison des Services (7 rue des Trévins) à Pélussin par SOLIA sur rendez-vous.



Carte des territoires couverts par le Programme d'Intérêt Général départemental

- Intercommunales couvertes par le PIG départemental
- Intercommunales et communes ayant leur propre PIG

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
Loire (DOLA)
9 rue des Prêtres - 42410 PÉLUSSIN
04 77 87 30 13
lola@pilatrhodanien.fr
www.pilatrhodanien.fr

Communication

Des supports de communication ont été créés pour les aides financières de la CCPR (cf. action n°11).

Le magazine de la CCPR, qui paraît deux fois par an et distribué à l'ensemble des ménages de la Communauté de Communes a consacré un article sur le « lancement » du deuxième Programme d'Intérêt Général départemental au mois de janvier 2019).

29. Article du Mag de la CCPR du mois de janvier 2019

Aide communautaire 2AC2 – Aide communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap

A la date du 30 septembre 2021, **6 dossiers supplémentaires** ont été validés par la Communauté de Communes ce qui correspond à **60 % des objectifs globaux du PLH 2018-2024** et **85,7 % des objectifs réévalués du PIG pour la thématique « autonomie »**.

Le nombre de dossiers réalisés au cours des trois premières années du PLH pour la thématique « autonomie » permettent d'envisager 20 dossiers supplémentaires. Les marges de manœuvre sont moins importantes dans le PIG départemental pour la thématique « autonomie » ce qui va nécessiter soit une réévaluation des objectifs par le Département et l'Anah, soit l'arrêt de la prise en compte de ces dossiers (frais de dossiers) dans le cadre du PIG.

Perspectives

2AC2 - Adaptation des logements au vieillissement et au handicap	4ème année PLH2 (2021-2022) au 30/09/2021	TOTAL (avec prise en compte début de la 4ème année) au 30/09/2021
Nombre de logements accordés	6	30
Montants accordés	4 162,33 €	22 883,44 €
Montants Frais de dossiers hors PIG accordés	0,00 €	200,00 €
Montants Frais de dossiers PIG accordés	2 880,00 €	13 920,00 €
Nombre de logements mandatés	8	21
Montants mandatés	6 362,39 €	16 531,11 €
Montants Frais de dossiers hors PIG mandatés	0,00 €	200,00 €
Montants Frais de dossiers PIG mandatés	0,00 €	5 760,00 €

30. Source : CCPR - 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Perspectives	<u>Aide communautaire 2AC3 – Aide communautaire contre la précarité énergétique</u>		
	A la date du 30 septembre 2021, 2 dossiers supplémentaires ont été validés par la Communauté de Communes ce qui correspond à 36,0 % des objectifs globaux du PLH 2018-2024 et 44,3% des objectifs réévalués pour la thématique « énergie » du PIG.		
	<i>2AC3 - Economie d'énergie</i>	4ème année PLH2 (2021-2022) au 30/09/2021	TOTAL (avec prise en compte début de la 4ème année) au 30/09/2021
	Nombre de logements accordés	2	27
	Montants accordés	1 500,00 €	22 000,00 €
	Nombre de logements accordés Région	2	20
	Montants accordés Région	1 500,00 €	15 000,00 €
	Montants Frais de dossiers hors PIG accordés	0,00 €	180,00 €
	Montants Frais de dossiers PIG accordés	680,00 €	9 180,00 €
31. Source : CCPR - 2021			
<u>Bonus Performance Energétique</u>			
Le mandat d'instruction, signé entre la CCPR et la Région, pour l'attribution des Bonus Performance Energétique arrive à échéance le 09 juillet 2022.			
La Région prendra en compte uniquement les dossiers dont les factures payées sont antérieures à la date du 09 janvier 2022.			
La possibilité de bénéficier du Bonus Performance Energétique pour les porteurs de projets conditionnaient le montant de l'aide communautaire (750 ou 1000 €).			
Ainsi, pour l'ensemble des dossiers, le montant de l'aide communautaire sera de 1000 € par dossier.			

Action 6 : Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres des bourgs équipés ou/et des hameaux

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie et aides financières	Secteurs équipés et pertinents définis par l'étude de gisement foncier	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>1. Une aide en faveur de l'accession sociale des propriétaires occupants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui financier de 4 000 € pour la réalisation de travaux permettant l'obtention d'une étiquette énergétique C, ou démarche BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatible - Favoriser l'accession sociale en fixant un plafond de ressources (niveau de ressources PSLA) dans l'ancien avec travaux <p>Objectif : 10 ménages soit 40 000 €.</p>	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

	<p>2. Une aide en faveur du conventionnement des logements locatifs privés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventionnement avec l'Anah : respect des règles d'éligibilité de l'ANAH (atteinte d'une classe C après travaux), apport d'une prime complémentaire aux aides ANAH lorsque le bien est situé dans un centre bourgs. <p>Objectif : 15 logements aidés pour une enveloppe financière de 65 000 €.</p> <p>Les modalités devront être définies plus précisément dans le règlement d'attribution des aides.</p>
<p>Objectifs visés</p>	<p>Revitaliser les centres des bourgs équipés et/ou hameaux, valoriser le patrimoine ancien et développer une offre d'habitat attractive et répondant aux besoins non satisfaits.</p> <p>Il s'agira notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'accession à la propriété des ménages à revenus modestes et des primo-accédants, (cible jeunes / familles), - développer une offre locative dans le parc ancien des centres bourgs soit en remettant sur le marché des logements vacants soit en réhabilitant des logements occupés vétustes ou énergivores, - favoriser les parcours résidentiels des ménages, - favoriser le développement de programmes innovants (lien avec la charte des bonnes pratiques environnementale et énergétique).
<p>Partenaires techniques ou financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Notaires/ agences immobilières dans le cadre des mutations. - Anah et ALEC 42 plateforme énergétique. - ADIL 42 - Diagnostiqueurs énergétiques. - Prestataire de l'animation du dispositif opérationnel (PIG).
<p>Budget</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accession à la propriété : 10 logements - Conventionnement locatif : 15 logements (10 logements en conventionnement avec travaux et 5 logements en conventionnement sans travaux) <p>soit 105 000 €</p>
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>Mise en place après l'étude EPORA</p> <p>Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides de la CCPR.</p>
<p>Indicateurs et suivi de l'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements subventionnés acquis par des accédants. - Nombre de dossiers aidés par la CCPR + Montant. - Nombre de logements vacants remis sur le marché. - Suivi des gains énergétiques (voir action 8).
<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin-bottom: 10px;"> <p>Réalisations Juillet 2018 – Juin 2019</p> </div> <p>Afin de formaliser cette action, une aide communautaire avait été mise en place au cours de la première année du PLH. Cette aide n'est actuellement pas opérationnelle car elle est « tributaire » des secteurs qui seront définis, au cours de la troisième année du PLH, dans l'étude menée en collaboration avec EPORA.</p> <p><u>Aide communautaire 2AC5 – Aide communautaire pour l'accession sociale à la propriété dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier</u></p> <p>Au cours de la première année du PLH, cette aide financière destinée aux particuliers, propriétaires occupants, (futurs accédants à la propriété ou accédants à la propriété depuis moins de 1 an) qui respectent les conditions de ressources du Prêt à Taux Zéro avait été mise en place.</p> <p>Seront éligibles, les opérations d'acquisition faisant l'objet de réhabilitation (acquisition-amélioration) dans les secteurs identifiés par l'étude gisement foncier.</p>

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p>Les opérations concernées devront faire l'objet de travaux permettant d'atteindre l'étiquette énergétique A, B ou C.</p> <p>L'aide communautaire est fixée à 4 000 €.</p> <p><u>Aide communautaire 2AC6 – Aide communautaire pour la réhabilitation pour les propriétaires bailleurs dans les secteurs ciblés par l'étude de gisement foncier</u></p> <p>Au cours de la première année du PLH, cette aide financière destinée aux propriétaires bailleurs privés dont le logement, faisant l'objet de l'Aide communautaire, se situe dans un secteur identifié par l'étude gisement foncier, avait été mise en place. Le logement devra faire l'objet de travaux et d'un conventionnement avec ou sans travaux avec l'Anah.</p> <p>Les différents bénéficiaires, les conditions d'attribution de ces aides financières de la CCPR ont été formalisés dans le règlement d'attribution des aides lors de la première année du PLH. Ces aides financières pourront être effectives uniquement après la validation des secteurs par la CCPR et les services de l'Etat.</p>
<p>Perspectives</p>	<p>L'étude menée en collaboration avec l'EPORA avait débutée au cours de la deuxième année du PLH 2018-2024.</p> <p>La définition des secteurs associera les services de l'Etat et notamment les services de l'Anah et les Communes. Les services de l'Etat ont été associés dès le début de l'étude menée en collaboration avec l'EPORA.</p> <p>Il n'est pas proposé de modifier les aides communautaires relatives à cette action.</p>

Action 7 : Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Une plateforme de rénovation énergétique (Rénov'actions 42) est développée à l'échelle du Département de la Loire autour de quatre territoires TEPOS. Le Pilat Rhodanien s'insère dans le TEPOS « Saint-Etienne Métropole Pilat ». Cette plateforme a vocation à renseigner les publics non éligibles Anah afin de les conseiller sur leur projet de travaux de performance thermique et à orienter les personnes éligibles à l'Anah vers l'opérateur dédié.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mise en place de permanences réalisées par l'espace info énergie (EIE) avec adhésion à ALEC 42. 2. Participation financière à l'animation de la plateforme de rénovation énergétique dans le cadre de son déploiement sur le territoire de la CCPR. 3. Apporter un accompagnement personnalisé aux projets ambitieux. 4. Participer au déploiement de la plateforme en animant les réseaux des artisans et entreprises du bâtiment, ainsi que le secteur bancaire, 5. Financer un pourcentage (défini dans le règlement d'attribution des aides du PLH) des audits thermiques sur site <p>Objectif : 50 projets minimums accompagnés sur 6 ans</p>	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

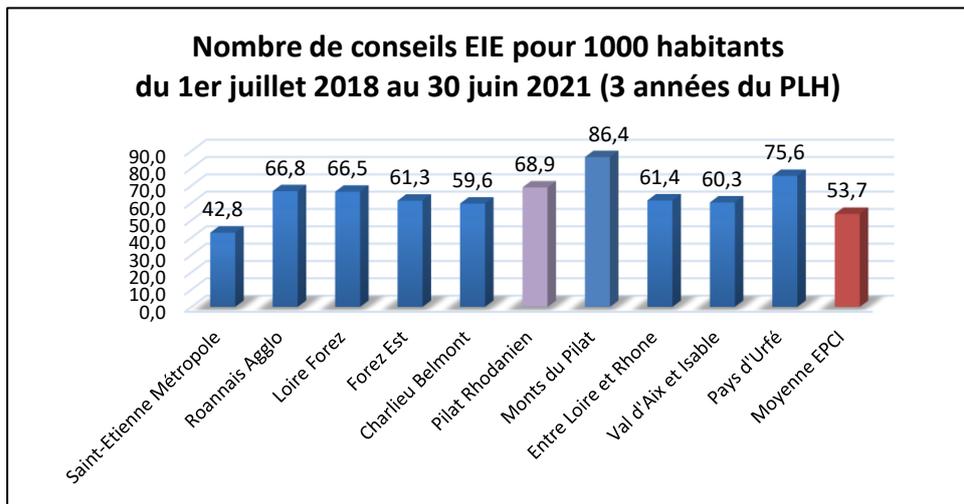
	<p>L'accompagnement est défini en 3 étapes : la visite sur site pour un relevé technique précis et les premiers conseils, une simulation de la performance énergétique du logement avec préconisations de travaux selon plusieurs scénarios, et restitution du projet au porteur de projet. Cette action devra être traduite dans le règlement d'attribution des aides de la CCPR.</p>																																																																																																															
<p>Objectifs visés</p>	<p>De manière globale, le PLH s'engage sur un programme d'actions susceptibles d'avoir un impact sur le développement durable et la transition énergétique :</p> <p>Mettre en œuvre tous les moyens pour inciter à l'amélioration de la performance thermique de l'habitat ancien en offrant un conseil neutre aux propriétaires sur un programme optimisé de travaux.</p>																																																																																																															
<p>Partenaires techniques ou financiers</p>	<p>ALEC 42 : animation de la plateforme de rénovation énergétique CCI, chambres artisanales (CAPEB, FFB), banques</p>																																																																																																															
<p>Budget</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permanence EIE (Espace Info-Energie): 4 000 €/an soit 24 000 € pour 6 ans - Adhésion à ALEC 42 : 1 500 € pour 6 ans - Participation à la plateforme de rénovation énergétique : 8 650 € pour 3 ans (2016/2018) - Conseil renforcé : Prise en charge, d'une partie de l'audit énergétique pour un volume global de 33 750 € maxi pour 6 ans <p>Pour un total de 67 900 €</p>																																																																																																															
<p>Calendrier de réalisation</p>	<p>Dès l'entrée en vigueur du PLH</p>																																																																																																															
<p>Indicateurs et suivi de l'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de projet conseillés / audits réalisés - Nombre de projets engagés dans les travaux d'amélioration énergétique (hors ANAH). - Suivi des évaluations énergétiques (classe énergétique avant et après travaux, gain obtenu en %, Kwh.EP/an et Tonnes de CO2 économisés) 																																																																																																															
<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p style="text-align: center;">Réalisations Juillet 2018 – Juin 2021</p> <p><u>Espace Info-energie Renov'actions 42</u></p> <p>Depuis le mois d'avril 2017, des permanences mensuelles (2^{ème} jeudi de chaque mois, toute la journée) sont organisées à la Maison des Services du Pilat Rhodanien à Pélussin.</p> <p>Ces permanences sont organisées le même jour que les permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) d'amélioration de l'habitat privé du Département de la Loire.</p> <div style="text-align: center;"> <p>Nombre de contacts Renovations 42</p> <p>Juillet 2018- Juin 2021 (trois premières années du PLH 2018-2024)</p> <p>CC Pilat Rhodanien</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: small;"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Nombre total de contacts pour le Pilat Rhodanien</th> <th>Fréquentation permanence de Pélussin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>juillet_2018</td><td>23</td><td>3</td></tr> <tr><td>août_2018</td><td>8</td><td>0</td></tr> <tr><td>septembre_2018</td><td>23</td><td>1</td></tr> <tr><td>octobre_2018</td><td>21</td><td>5</td></tr> <tr><td>novembre_2018</td><td>28</td><td>5</td></tr> <tr><td>décembre_2018</td><td>12</td><td>4</td></tr> <tr><td>janvier_2019</td><td>35</td><td>6</td></tr> <tr><td>février_2019</td><td>41</td><td>5</td></tr> <tr><td>mars_2019</td><td>36</td><td>4</td></tr> <tr><td>avril_2019</td><td>30</td><td>4</td></tr> <tr><td>mai_2019</td><td>30</td><td>6</td></tr> <tr><td>juin_2019</td><td>27</td><td>6</td></tr> <tr><td>juillet_2019</td><td>35</td><td>6</td></tr> <tr><td>août_2019</td><td>12</td><td>0</td></tr> <tr><td>septembre_2019</td><td>35</td><td>3</td></tr> <tr><td>octobre_2019</td><td>43</td><td>6</td></tr> <tr><td>novembre_2019</td><td>32</td><td>6</td></tr> <tr><td>décembre_2019</td><td>18</td><td>6</td></tr> <tr><td>janvier_2020</td><td>55</td><td>6</td></tr> <tr><td>février_2020</td><td>52</td><td>6</td></tr> <tr><td>mars_2020</td><td>35</td><td>6</td></tr> <tr><td>avril_2020</td><td>15</td><td>3</td></tr> <tr><td>mai_2020</td><td>27</td><td>0</td></tr> <tr><td>juin_2020</td><td>33</td><td>5</td></tr> <tr><td>juillet_2020</td><td>38</td><td>5</td></tr> <tr><td>août_2020</td><td>14</td><td>0</td></tr> <tr><td>septembre_2020</td><td>37</td><td>6</td></tr> <tr><td>octobre_2020</td><td>36</td><td>4</td></tr> <tr><td>novembre_2020</td><td>50</td><td>3</td></tr> <tr><td>décembre_2020</td><td>46</td><td>5</td></tr> <tr><td>janvier_2021</td><td>43</td><td>6</td></tr> <tr><td>février_2021</td><td>49</td><td>4</td></tr> <tr><td>mars_2021</td><td>65</td><td>6</td></tr> <tr><td>avril_2021</td><td>36</td><td>6</td></tr> <tr><td>mai_2021</td><td>24</td><td>5</td></tr> <tr><td>juin_2021</td><td>37</td><td>6</td></tr> </tbody> </table> <p>32. Source : Renov'actions42 - 2021</p> </div>	Mois	Nombre total de contacts pour le Pilat Rhodanien	Fréquentation permanence de Pélussin	juillet_2018	23	3	août_2018	8	0	septembre_2018	23	1	octobre_2018	21	5	novembre_2018	28	5	décembre_2018	12	4	janvier_2019	35	6	février_2019	41	5	mars_2019	36	4	avril_2019	30	4	mai_2019	30	6	juin_2019	27	6	juillet_2019	35	6	août_2019	12	0	septembre_2019	35	3	octobre_2019	43	6	novembre_2019	32	6	décembre_2019	18	6	janvier_2020	55	6	février_2020	52	6	mars_2020	35	6	avril_2020	15	3	mai_2020	27	0	juin_2020	33	5	juillet_2020	38	5	août_2020	14	0	septembre_2020	37	6	octobre_2020	36	4	novembre_2020	50	3	décembre_2020	46	5	janvier_2021	43	6	février_2021	49	4	mars_2021	65	6	avril_2021	36	6	mai_2021	24	5	juin_2021	37	6
Mois	Nombre total de contacts pour le Pilat Rhodanien	Fréquentation permanence de Pélussin																																																																																																														
juillet_2018	23	3																																																																																																														
août_2018	8	0																																																																																																														
septembre_2018	23	1																																																																																																														
octobre_2018	21	5																																																																																																														
novembre_2018	28	5																																																																																																														
décembre_2018	12	4																																																																																																														
janvier_2019	35	6																																																																																																														
février_2019	41	5																																																																																																														
mars_2019	36	4																																																																																																														
avril_2019	30	4																																																																																																														
mai_2019	30	6																																																																																																														
juin_2019	27	6																																																																																																														
juillet_2019	35	6																																																																																																														
août_2019	12	0																																																																																																														
septembre_2019	35	3																																																																																																														
octobre_2019	43	6																																																																																																														
novembre_2019	32	6																																																																																																														
décembre_2019	18	6																																																																																																														
janvier_2020	55	6																																																																																																														
février_2020	52	6																																																																																																														
mars_2020	35	6																																																																																																														
avril_2020	15	3																																																																																																														
mai_2020	27	0																																																																																																														
juin_2020	33	5																																																																																																														
juillet_2020	38	5																																																																																																														
août_2020	14	0																																																																																																														
septembre_2020	37	6																																																																																																														
octobre_2020	36	4																																																																																																														
novembre_2020	50	3																																																																																																														
décembre_2020	46	5																																																																																																														
janvier_2021	43	6																																																																																																														
février_2021	49	4																																																																																																														
mars_2021	65	6																																																																																																														
avril_2021	36	6																																																																																																														
mai_2021	24	5																																																																																																														
juin_2021	37	6																																																																																																														

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

	Année 1 du PLH Juillet 2018 au 30 juin 2019	Année 2 du PLH Juillet 2019 au 30 juin 2020	Année 3 du PLH Juillet 2020 au 30 juin 2021	Total
Nombre de contacts total Renov'actions 42 - Pilat Rhodanien	314 contacts	392 contacts	475 contacts	1 181 contacts
Fréquentation permanence Pélussin	49 contacts	53 contacts	56 contacts	158 contacts

33. Source : Renov'actions42 - 2021



34. Source : Renov'actions42 – 2021 – Retraitement CCPR 2021

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

Les permanences de la Maison de Renov'actions à la Maison des Services ainsi que les contacts de manière général, **ont été impacté par la crise sanitaire du COVID et la mise en place du confinement.**

Comme pour les permanences de SOLIHA, la **période de « confinement »** s'est traduite par un **ralentissement de l'activité sur la période d'avril à mai 2020 et par un rattrapage de l'activité sur le deuxième semestre 2020 et sur 2021.**

La CCPR ainsi que la CC des Monts du Pilat et la CC Pays d'Urfé restent les territoires les plus dynamiques en termes de contacts : moyenne de 69 contacts pour 1000 habitants pour la CCPR.

Territoire à Energie Positive Saint-Etienne Métropole / Pilat

Dans le cadre de la démarche TEPOS Saint-Etienne Métropole / Pilat qui couvre Saint-Etienne Métropole, la CC des Monts du Pilat et la CCPR, une convention avait été signée avec l'ADEME régionale en 2015. Cette convention avait pour objectif de financer des actions dans le cadre de la déclinaison de la plateforme de rénovation énergétique à l'échelle du TEPOS. Cette démarche s'inscrivait en complémentarité de celle portée à l'échelle départementale.

La convention signée avec Saint-Etienne Métropole a fait l'objet de plusieurs avenants qui ont redéfinis les actions.

L'avenant n°1 et l'avenant n°2 qui redéfinissent les éléments de la convention pour la 1^{ère} période (01/01/2016 au 30/06/2017) et la 2^{ème} période (01/07/201 au 30/06/2018) ont été validé au cours de la première année du PLH.

L'avenant n°3 qui redéfinit les éléments de la convention pour la 3^{ème} période (01/07/2018 au 30/06/2019) a été validé au cours de la deuxième année du PLH 2018-2024 et l'avenant pour la 4^{ème} et dernière période (du 01/07/2019 au 26/02/2020) au cours de la troisième année du PLH.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

	Validation au Conseil communautaire du	Dépenses de personnel de la CCPR	Dépenses engagées par la CCPR pour ses actions propres	Subvention due à la CCPR pour dépenses de personnel et les actions	Somme due par la CCPR pour la part mutualisée	Subvention due à la CCPR pour la part mutualisée
Période 1 (01/02/2016 au 30/06/2017)	17/09/2018	17 654,00 €	11 419,72 €	17 947,46 €	4 309,50 €	1 524,00 €
Période 2 (01/07/2017 au 30/06/2018)	17/12/2018	11 025,67 €	4 886,55 €	13 438 €	2 904,11 €	1 025 €
Période 3 (01/07/2018 au 30/06/2019)	9/12/2019	10 026,59 €	308,61 €	4 013,41 €	2 920,26 €	1 134,15 €
Période 4 (01/07/2019 au 26/02/2020)	24/06/2021	8 930,18 €	0 €	7 184,55 €	1 460,13 €	1 174,71 €

35. Source : CCPR 2021

Financement global de la plateforme départementale de rénovation énergétique

Au cours de l'année 2019 et suite à la restructuration des financements, les élus de l'ensemble des EPCI avaient acté le principe d'un financement à 0,70€ par habitant. Ce financement comprend l'adhésion à l'ALEC42 et les conventions.

Dépenses et recettes - Financement global de la plateforme de rénovation énergétique - Action 7 du PLH

	1ère année du PLH 1er juillet 2018 - 30 juin 2019	2ème année du PLH 1er juillet 2019 - 30 juin 2020	3ème année du PLH 1er juillet 2020 - 30 juin 2021	TOTAL des 3 premières années du PLH	4ème année du PLH 1er juillet 2021 - 30 juin 2022	TOTAL avec prise en compte de la 4ème année au 31/10/2021
Adhésion ALEC42	-220,00 €	-226,75 €	-226,75 €	-673,50 €	Sur l'année 2022	-673,50 €
Permanence EIE / convention globale ALEC 42	0,00 €	-20 655,59 €	-11 797,85 €	-32 453,44 €	Sur l'année 2022	-32 453,44 €
Participation à la plateforme / TEPOS	-2 789,55 €	-2 904,11 €	-2 920,26 €	-8 613,92 €	-1 460,13 €	-10 074,05 €
Recettes plateforme / TEPOS	17 947,00 €	14 412,00 €	5 147,52 €	37 506,52 €	8 359,26 €	45 865,78 €
Solde	14 937,45 €	-9 374,45 €	-9 797,34 €	-4 234,34 €	6 899,13 €	2 664,79 €

36. Source : CCPR - 2021

Le Programme SARE – AMI SPPEH (Appel à Manifestation d'Intérêt Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat)

Au cours de l'année 2021, les aides financières de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont été restructurées pour s'inscrire dans le programme national « SARE » (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) initié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de la Ville et du Logement.

Le budget consacré à ce programme devrait être de 200 millions € sur la durée du programme (3 ans).

Actions réalisées
Juillet 2018 - Juillet 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Ce programme, financé par les **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**, a pour objet un **service d'accompagnement à la rénovation** à destination des ménages et des professionnels.

Ce programme vise à renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels. Il vise à assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire.

Ce programme est mis en œuvre par l'ADEME et s'appuie, pour la Loire sur la Région, le Département et les EPCI. Ce programme est mis en place pour une durée de 3 ans de financement.

Les élus des EPCI de la Loire s'appuieront sur Rénov'actions 42 qui est structuré et opérationnel à l'échelle du Département de la Loire. Le dossier a été déposé en décembre 2020.

Audits énergétiques/ Aide communautaire 2AC7

Dans le cadre de cette action, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a **mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, par la Communauté de Communes, un audit énergétique.**

Pour réaliser ces audits, la CCPR a lancé un marché auprès des bureaux d'études spécialisés. **Quatre bureaux d'études ont été auditionnés dans le cadre de ce marché et CAELI CONSEIL, un bureau d'études installé à Chuyer, a été retenu.**

Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui est co-signée par le bénéficiaire et la CCPR, insérée en annexe du règlement d'attribution.

- **avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie (Rénov'actions 42),**
- **seuls les audits énergétiques réalisés par CAELI CONSEILS selon les conditions définies dans le marché sont pris en charge financièrement par la CCPR,**
- **l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),**
- **l'intégralité de l'audit énergétique (750 € TTC - prix révisés annuellement dans le cadre du marché) est prise en charge par la CCPR,**
- **la réalisation de l'audit énergétique doit obligatoirement faire l'objet de travaux qui permettront de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux et devront concerner un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation...) défini par l'audit énergétique. L'état initial est défini par l'audit énergétique.**

Les conditions de réalisation de cet audit sont formalisées dans le règlement d'attribution des aides.

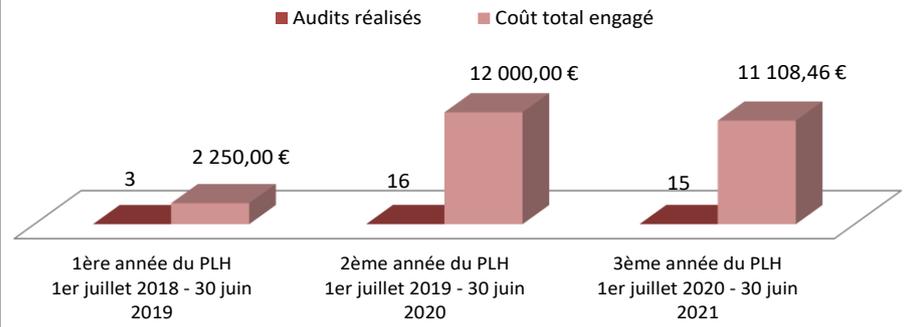
Au cours des trois premières années du PLH, 34 audits ont été financés, pour un montant de 23 358,46 €.

Pour la 4ème année (jusqu'au 31 octobre 2021), 3 audits supplémentaires ont été engagés (réalisés ou en cours de réalisation).

Actions
réalisées

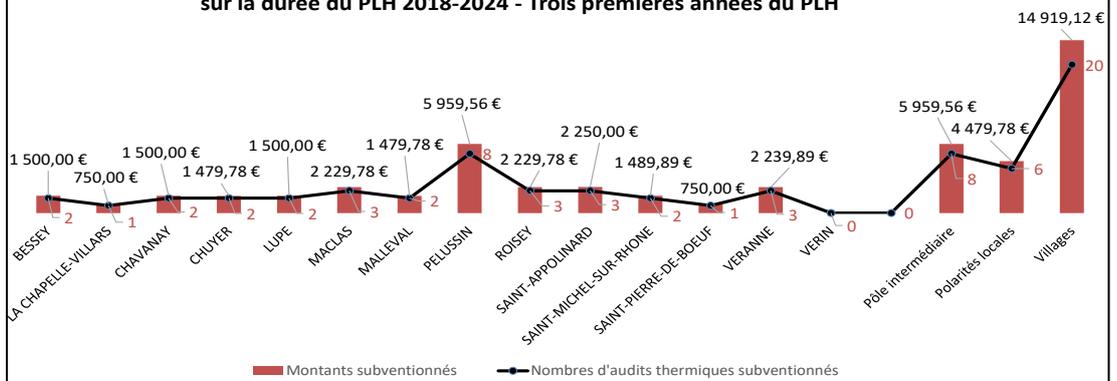
Juillet 2018 -
Juillet 2021

AC7 - Audits énergétiques - Répartition des audits énergétiques et montants sur la durée du PLH 2018-2024 - Trois premières années du PLH



37. Source : CCPR - 2021

AC7 - Audits énergétiques - Répartition des audits énergétiques et montants sur la durée du PLH 2018-2024 - Trois premières années du PLH



38. Source : CCPR - 2021

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

Communication

Le magazine de la CCPR, qui paraît deux fois par an et distribué à l'ensemble des ménages de la Communauté de Communes a consacré **deux articles aux audits énergétiques (mois de janvier 2019 et juillet 2019)**. Le magazine de la CCPR, a consacré un article **aux permanences de Rénov'actions 42** qui se déroulent à la Maison des Services le deuxième jeudi de chaque mois (mois de janvier 2020).

Habitat Rénov'actions42
Des audits pour améliorer les performances des logements

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2024, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer un audit énergétique.

Entretiens avec M. Bertrand FREZET, directeur-gérant de CAELI Conseil, bureau d'études thermiques et énergétiques, venu par la communauté de communes pour réaliser des audits afin d'améliorer les performances énergétiques des logements sur le territoire et M. Charles ZILLIEX, vice-président à la communauté de communes, en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey.

Pouvez-vous nous expliquer la différence entre étude thermique, audit énergétique et Diagnostic Performance Énergétique (DPE) ?

Le DPE est une estimation très simplifiée de la performance d'un bâtiment qui n'a pas pour but d'être proche de la réalité mais plus de donner un premier niveau d'information en cas de vente ou de location. Toutefois, ce n'est pas suffisant pour en débiter des priorités d'amélioration ni de détails de travaux. À réaliser.

L'audit énergétique est constitué d'une visite sur site et d'une étude thermique (local thermique) qui seront formalisées dans un rapport d'audit.

Pourquoi réaliser un audit énergétique ?

L'audit énergétique permet de faire un état des lieux du logement existant et de prioriser les améliorations qui peuvent être faites au niveau de l'isolation, des systèmes de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et éventuellement de recours aux énergies renouvelables.

Faire réaliser un audit énergétique par une personne indépendante permet d'évaluer toutes les solutions envisageables de manière totalement neutre. En effet, ne réalisant pas de travaux et ne vendant pas de matériaux, nous n'avons aucun intérêt à privilégier une solution plutôt qu'une autre.

Pouvez-vous nous expliquer en quelques mots le déroulement de l'audit ?

L'audit commence par une visite « site » qui permet de se rendre compte des spécificités du bâtiment ce qui est primordial notamment dans les constructions anciennes (pierre, poutres...). On peut aussi constater les aménagements et rénovations réussies que le bâtiment a pu connaître dans son passé.

C'est également le moment qui permet de discuter du projet de rénovation avec les propriétaires et de découvrir leurs attentes et objectifs. Ensuite, on réalise les calculs et simulations pour fournir des éléments chiffrés que l'on retrouve dans le rapport et qui seront présentés lors du rendu.

M. ZILLIEX, comment le rapport d'audit va-t-il permettre aux propriétaires de faire des choix et engager les travaux ?

Nous avons travaillé avec la communauté de communes pour fournir un document qui met en avant, de manière claire, les coûts d'investissements et les gains énergétiques et économiques.

Les travaux envisagés dans les différents scénarios sont décrits de manière claire et synthétique pour permettre au propriétaire de s'en servir pour faire établir des devis auprès des entreprises. Par exemple, si on envisage une isolation des murs, l'audit précise le type d'isolation (intérieur, extérieur), le type d'isolant (avec son épaisseur et sa performance) et un coût indicatif.

Rénov'actions 42 - 04 77 43 41 25 et le 2ème jeudi de chaque mois à la Maison des Services (sur RDV) de 14h à 17h et de 18h à 19h30.

CCPR - Luc DOLAT - Responsable de l'aménagement du territoire et de l'habitat - 04 77 43 20 74 - l.dolat@pilatrhodanien.fr

39. Articles du Mag de la CCPR du mois de janvier 2019 et janvier 2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Perspectives

Proposition de modification du PLH

Le thème de la rénovation énergétique des logements est l'un des axes centraux du PLH 2018-2024.

Les aides financières actuelles ne permettent pas d'avoir un impact suffisant sur les rénovations énergétiques en qualité (objectif BBC) et en nombre de logements réhabilités.

En effet, le « résidentiel » constitue le deuxième secteur le plus consommateur d'énergie, tant à l'échelle nationale que départementale. Dans la Loire, le « résidentiel » représente une consommation annuelle d'énergie de près de 6 000 GWh, soit une facture énergétique d'environ 1 600 € par an et par ménage.

Les élus de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » proposent de créer une nouvelle aide financière de 1000 € par logement et avec 2 postes de travaux avec les conditions énergétiques identiques à celles de la Région. Cette nouvelle aide serait destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides de l'Anah.

Il est proposé que cette aide réponde à des critères énergétiques « exigeants » avec la réalisation de 2 postes de travaux de rénovation énergétique parmi les 4 suivants (conditions énergétiques de la Région Auvergne-Rhône Alpes) et au moins 25% de gain énergétique. Il s'agit donc d'une exigence de travaux plus incitative que pour les aides attribuées dans le cadre du PIG départemental.

Postes de travaux		Critères d'éligibilité
<input type="checkbox"/> Isolation toiture	Combles perdus (en totalité)	$R \geq 8$
	Sous les rampants (pentes de toit) (en totalité)	$R \geq 6,25$
	Toitures terrasses (en totalité)	$R \geq 5$
<input type="checkbox"/> Murs	Au moins 50% des murs donnant sur l'extérieur	$R \geq 4$
<input type="checkbox"/> Sols	Plancher bas (en totalité)	$R > 3,15$
<input type="checkbox"/> Fenêtres	Au moins 50% des fenêtres	$U_w \leq 1,2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$

Avec le Bonus Performance Energétique de la Région, cette aurait dû s'élever à 1 750 € (1 000 € + 750 € de la Région). Le montant de l'aide sera de nouveau abordé en commission.

Il est proposé que cette aide financière soit destinée aux personnes ne pouvant pas bénéficier des aides financières de l'Anah mais ayant des revenus inférieurs aux plafonds de revenus du PTZ (Prêt à Taux Zéro).

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 8 : Soutien à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communes
Descriptif de l'action	<p>Le PLH 2010-2018 avait programmé un soutien à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale permettant d'identifier des solutions concrètes pour résoudre cet accueil précaire. Faute d'initiative communale, la MOUS n'a pas été mise en place.</p> <p>Maintien du dispositif de soutien à une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale à l'échelle de la communauté de communes visant à diagnostiquer finement les besoins en accueil et habitat des familles du voyage en voie de sédentarisation dans la communauté de communes et à proposer, avec les communes, des solutions concrètes pour leur accueil pérenne dans le territoire.</p> <p>L'étude ne pourra être lancée que sous réserve de l'accord de toutes les communes concernées qui doivent être volontaires pour trouver des solutions sur leur territoire. Les solutions ne pourront se limiter à Maclas et Pélussin compte tenu de la démographie des familles : un éclatement en petits groupes « ménages » pour faciliter l'intégration aura probablement à être privilégié, de même qu'une diversité de formules d'accueil et/ou habitat (terrain familial, habitat adapté et habitat social classique).</p>	
Objectifs visés	Permettre l'insertion sociale et l'amélioration des conditions de vie des familles issues de la communauté des gens du voyage.	
Partenaires techniques ou financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Communauté de communes en appui des communes. - Participation Etat à hauteur de 50 %. Financement CAF à envisager. - Bailleurs sociaux. - Conseil Départemental et Etat pour l'accompagnement social des familles dans le nouveau produit d'accueil ou d'habitat (mesure d'ASLL ou d'AVDL selon besoin identifié par la MOUS). 	
Budget	Budget communautaire : 15 000 €.	
Calendrier de réalisation	En fonction des initiatives de la Communauté de Communes et des deux principales communes concernées (Maclas et Pélussin).	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements subventionnés acquis par des accédants. - Nombre de dossiers aidés par la CCPR + Montant. - Mise en œuvre de la MOUS. - Installation des familles sur des terrains permettant leur accueil pérenne et digne. 	
Actions réalisées	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">Réalisations Juillet 2018 – Juin 2021</div> <p>Au cours de l'année 2017, la Communauté de Communes des Monts du Pilat (CCMP) avait annoncé son souhait, à la CCPR, de mener une étude sociale, en collaboration avec les services de l'Etat, afin de mieux connaître les besoins et les attentes des familles des gens du voyage circulant sur nos deux territoires dans l'objectif de leur proposer des solutions adaptées en termes de logements.</p> <p>Dans ce courrier, la CCMP proposait à la CCPR de mener cette étude conjointement.</p> <p>La CCPR avait répondu favorablement pour la partie opérationnelle, un diagnostic ayant été préalablement réalisé par l'ARIV sur notre territoire.</p>	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p>La CCMP a lancé une MOUS (Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale) et a retenu deux organismes pour l'accompagner : l'ARTAG dans le cadre du diagnostic et SOLIHA Loire pour la mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>La CCMP a réalisé un travail de recensement des terrains qui pourraient être susceptibles d'accueillir des Gens du voyage au regard des éléments du diagnostic.</p> <p>Il est prévu la réalisation d'un terrain familial à Saint-Julien Molin Molette et un autre terrain familial entre Burdignes et Bourg-Argental</p> <p>Les élus de la CCPR et de la CCMP se sont réunis en juillet 2021 afin d'entamer une réflexion sur une action commune.</p>
<p>Perspectives</p>	<p>Des réflexions sont à engager pour la poursuite de cette action.</p>

Action 9 : Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Ingénierie	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
<p>Descriptif de l'action</p>	<p>Le territoire accueille de nombreux saisonniers agricoles dont une partie se loge par ses propres moyens, dans les campings voire sur les bords de route. Les grandes entreprises du territoire, interrogées par Rhône Pluriel, font état de difficultés de recrutement liées à l'hébergement, notamment pour des jeunes en alternance. Bien qu'aucune donnée d'observation ne soit disponible, cette difficulté est également soupçonnée dans le domaine de l'artisanat (apprentis).</p> <p>Repérage de l'offre d'hébergement disponible chez les particuliers, les agriculteurs ou autres (chambres, logements saisonniers hors saison...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inventaire auprès de l'office du tourisme, des communes, des agriculteurs, des agences immobilières réalisant de la gestion locative. - communication auprès des particuliers - éventuellement, mise à disposition de modèles de baux meublés et de contrats pour les chambres chez l'habitant - édition d'un listing de l'offre disponible comprenant les coordonnées du bailleur, un descriptif sommaire de l'offre. 	
<p>Objectifs visés</p>	Faciliter l'hébergement meublé et temporaire d'actifs en mobilité professionnelle ou en insertion professionnelle.	
<p>Partenaires techniques ou financiers</p>	Office du tourisme, hébergeurs, particuliers, entreprises...	
<p>Budget</p>	Mission spécifique à réaliser, non intégrée au budget d'animation. Stagiaire à recruter, coût approximatif de 2000 € pour 4 mois de stage	
<p>Calendrier de réalisation</p>	Dès entrée en vigueur du PLH.	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

<p>Indicateurs et suivi de l'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hébergements recensés. - Nombre de sollicitations par des employeurs.
<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p style="text-align: center;">Réalisations Juillet 2018 – Juin 2021</p> <p>Pour mener à bien cette action, la communauté de communes a accueilli un étudiant en Master Aménagement Durable, Urbanisme Rénové et Assistance à maîtrise d'ouvrage (MADURA) à l'université de Caen.</p> <p>Le stage a été réalisé en alternance de la mi-mars à la mi-septembre 2019 c'est-à-dire sur la première et la deuxième années du PLH.</p> <p><u>Présentation des éléments de l'offre de stage</u></p> <p>1. <u>Eléments de contexte</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un parc peu adapté aux jeunes en début de parcours social et résidentiel Les petits logements, qui sont principalement recherchés par les jeunes en début de parcours résidentiel, sont peu nombreux dans le territoire et proportionnellement les plus chers. - Une problématique habitat qui ressort peu dans l'accompagnement des jeunes en insertion sociale et professionnelle Compte tenu de l'absence d'offre de formation dans le territoire et de la faible attractivité vis-à-vis de salariés extérieurs, les jeunes suivis sur place sont généralement des locaux, habitant chez leurs parents, et dont les projets éventuels de décohabitation concernent des emménagements en dehors du Pilat Rhodanien, en lien avec un projet professionnel. - Pas d'étudiants mais des besoins potentiels pour les apprentis Le territoire ne compte aucune offre de formation post-bac. Néanmoins, des apprentis et stagiaires peuvent être concernés par des besoins en logement avec la difficulté de l'alternance des lieux de cours et des lieux d'emploi. Ces besoins sont également suspectés dans l'artisanat et l'agriculture. - Des saisonniers agricoles se logeant par leurs propres moyens Compte tenu des activités arboricoles et viticoles, de nombreux saisonniers agricoles sont employés par les exploitations du Pilat Rhodanien. Si certains exploitants accueillent leurs saisonniers sur leurs terrains, en mobiles homes, camping ou camions, de nombreux saisonniers se « logent » par leurs propres moyens, dans les campings, voire sur des bords de route, en camion. <p><u>Rappel des missions du stage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et identifier clairement les besoins de logements et d'hébergements auprès des employeurs du territoire, des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle, des chambres consulaires, des écoles et autres partenaires pertinents, - Recenser les difficultés et les solutions actuellement apportées par les employeurs en termes de logements et d'hébergement, - Définir et identifier clairement l'offre de logements et d'hébergements existants sur le territoire (professionnels de la location, bailleurs privés ou publics, maison du tourisme...) - Définir un plan d'actions, propositions de solutions - Élaborer un support de recensement lisible, complet, exhaustif de l'offre présente sur le territoire, facilement diffusable, - Définir des éléments (adresses, lien internet...) sous forme de fiches permettant aux différents acteurs de mobiliser les ressources (exemple mise à disposition de baux meublés et de contrats pour les chambres chez l'habitant).
<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	

Déroulé de l'action

1. Définition de la demande c'est-à-dire des besoins (quantification et qualification) auprès des employeurs et des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle

La première étape de la mission a été d'identifier les **besoins des différents** employeurs du territoire du Pilat Rhodanien (entreprises, exploitants agricoles, administration...) et **les solutions actuellement apportées par les employeurs** en termes de logements et d'hébergement pour leurs employés de courte durée / stagiaires/ apprentis.

Pour permettre cette identification, des questionnaires et des entretiens ont été réalisés auprès des employeurs et des actifs afin de définir les besoins, les éventuelles solutions actuellement apportées par les employeurs et les difficultés rencontrées ?...

Les différentes institutions : chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers ont été rencontrées afin de préciser les besoins, les réponses apportées sur d'autres territoires...

2. Définition de l'offre de logements et d'hébergements sur le territoire

Identification de l'offre existante chez les professionnels de la location (gites meublés, chambres d'hôtes), fichier de la maison du tourisme,

Rencontre avec les Maires pour identifier les problématiques (offre et demande).

3. Définition du plan d'actions, propositions de solutions et rédaction d'un support de recensement

L'objectif était de compléter l'offre existante, de la rendre plus lisible et la diffuser le plus largement possible. Un autre objectif était de permettre à cette offre d'être facilement actualisable.

Pour les jeunes actifs et apprentis

Les solutions qui ont été apportées sont de trois ordres :

- Recensement et communication de l'offre actuelle : Annuaire de la maison du tourisme, bailleurs sociaux publics et agences immobilières
- Création d'une offre nouvelle de lits et d'hébergements.
- Guider les propriétaires et les locataires dans les démarches de location. - nouvelle rubrique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (rubrique « se loger »)

Actuellement la refonte du site internet de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est en cours de réflexion. Ainsi le nom des rubriques et onglets proposés sont susceptibles d'être modifiés.

Cette rubrique comporte 4 sous-rubriques :

- « Trouver un logement »
Cette sous-rubrique sera destinée aux jeunes actifs cherchant un logement ou hébergement au sein du territoire de la CCPR.
- « Les aides »
Cette sous-rubrique renseignera les propriétaires et les locataires sur les aides disponibles pour la location : aides pour le paiement des loyers, les aides pour le paiement du dépôt de garantie...
- « Proposer un logement à la location de courte durée »

Actions
réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Cette sous-rubrique permettra de définir les obligations des propriétaires et des locataires lors d'une location (par exemple les critères à respecter pour proposer un logement décent).

☐ « L'annuaire de l'Hébergement »

Constitution de l'offre nouvelle. Grâce à un formulaire d'inscription, elle permet d'alimenter une base de données créée au préalable avec les particuliers proposant une chambre au sein de leur logement. Le but de cet annuaire est de mettre en relation les particuliers et les jeunes actifs.

Pour ce dernier point, des actions de communication ont été réalisées avec notamment une prospection et un affichage en mairies. **Cette prospection reste à engager.**

Pour les saisonniers agricoles

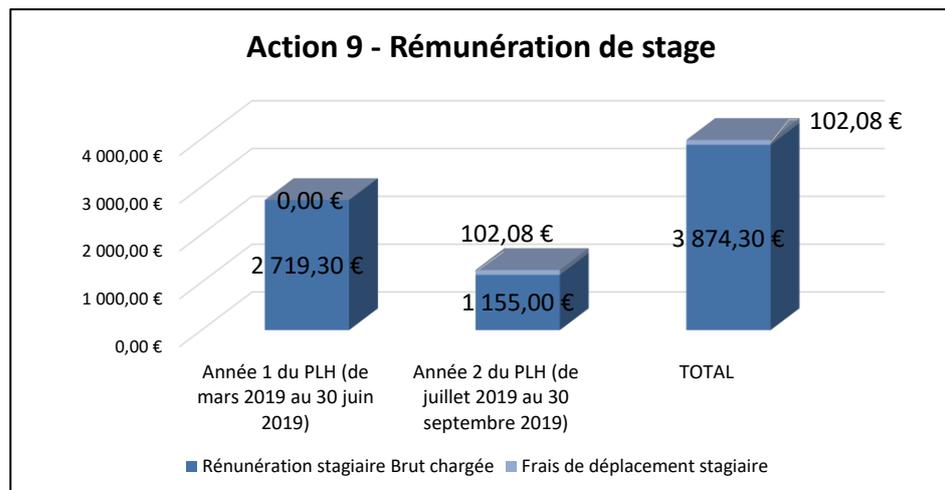
Pour la thématique du logement des travailleurs saisonniers agricoles, le premier objectif était de connaître le degré d'implication des exploitants dans la prise en charge de l'hébergement de leurs saisonniers et de comprendre comment s'organise le camping sauvage au sein du territoire.

Plusieurs solutions ont été proposées au cours de cette mission. Une concertation avec la chambre d'agriculture et les représentants des exploitants agricoles a été initiée afin de limiter les campings sauvages.

Un courrier signé par le Président de la Chambre d'Agriculture de la Loire et par le président de la CCPR a été transmis à l'ensemble des exploitants agricoles de la CCPR.

Actions réalisées

**Juillet 2018 -
Juillet 2021**



40. Source : CCPR – 2020

Perspectives

La prospection auprès des potentiels propriétaires est à poursuivre par des actions de communication (articles dans les journaux locaux, le magazine de la CCPR).

La proposition de rubrique du site internet permettra de poursuivre cette prospection.

Il sera nécessaire de faire le point avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture afin d'étudier les évolutions réalisées.

Le travail de recensement auprès des propriétaires devra être relancé avec le recrutement d'un stagiaire.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 10 : Aides aux travaux pour la création d'un logement « de secours » communautaire

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Opérationnelle	Chavanay, Pélussin	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Un logement d'urgence est mis à la disposition des personnes sans solution d'hébergement par la mairie de Pélussin. Ce logement est toujours occupé et de personnes dorment dans leur voiture.</p> <p>Soutien à la rénovation d'un logement communal mis à disposition pour l'accueil d'urgence temporaire des familles de la communauté de communes.</p> <p>Un appel à projets sera réalisé par la communauté de communes auprès des communes disposant de logements pouvant être mis à disposition.</p> <p>Le logement devra pouvoir permettre d'accueil d'une famille de 4 personnes. Il sera préférentiellement localisé dans la vallée du Rhône et dans un secteur bien équipé compte tenu de la préexistence du logement de Pélussin.</p> <p>Public visé par le dispositif : personnes sans domicile suite à un sinistre ou à une rupture familiale, résidant dans le territoire, ou personnes en emploi, stage ou formation dans le territoire sans solution d'hébergement.</p> <p>Le logement ne sera pas intégré au dispositif départemental d'urgence géré par l'Etat et ne bénéficiera pas des aides de l'Etat à son fonctionnement.</p>	
Objectifs visés	Offrir une solution locale d'hébergement aux personnes sans solution de logement et mieux quantifier les besoins d'hébergement	
Partenaires techniques ou financiers	Communes, CCAS, associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes en difficultés	
Budget	Aide aux travaux de 50 % des dépenses engagées dans la limite de 40 000 €	
Calendrier de réalisation	Mise en place dès la 4ème année du PLH 2018-2024.	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du logement de secours - Nombre de ménages hébergés, motif d'hébergement, durée, type de « sortie » - Nombre de demandes répondant aux critères insatisfaites faute de place 	
Actions réalisées	<p>Réalisations Juillet 2018 – Juin 2021</p>	
<p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p>Au cours de la seconde année du PLH, des contacts ont été pris avec la Commune de Chavanay afin de recenser les logements qui pourraient potentiellement entrés dans le cadre de cette action.</p> <p>Une visite du logement au-dessus de l'école de Verlieu a été organisée avec les élus de Chavanay au mois de novembre 2019.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-end;"> <div style="text-align: center;">  <p>41. Ecole de Verlieu – Chavanay et logement au 1^{er} étage</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>42. Logement de l'école de Verlieu - Chavanay</p> </div> </div>	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

<p>Actions réalisées</p> <p>Juillet 2018 - Juillet 2021</p>	<p>La première orientation, conformément au programme d'actions était la réalisation d'un appel à projet avec la Commune de Chavanay comme lieu d'implantation privilégié de ce logement de secours.</p> <p>En mars 2021, une seconde orientation a été évoquée lors d'une rencontre avec le Directeur de Loire Habitat.</p> <p>Il est envisagé de louer un logement auprès de Loire Habitat. Ce logement serait exclusivement réservé à l'accueil de secours.</p> <p>Loire Habitat est le bailleur qui possède le patrimoine social le plus important sur le territoire de la CCPR.</p> <p>Lors de l'entrevue avec Loire Habitat, ces derniers nous ont spécifié qu'il serait nécessaire de « sous-louer » ce logement grâce à une association spécialisée, la gestion sociale étant centrale.</p> <p>Lors de la présentation du bilan de la deuxième année du PLH, les Maires se sont positionnés favorablement pour cette orientation.</p> <p>Un travail, afin d'approfondir cette possibilité est à mener pour préciser les différentes modalités.</p>
<p>Perspectives</p>	<p>Pour cette orientation, l'objectif sera de déterminer des éléments de cadrage en amont en lien avec Loire Habitat et une association spécialisée.</p> <p>Plusieurs principes devront être définis dans ces éléments de cadrage :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Conditions à définir par rapport à la typologie de logements en fonction du patrimoine de Loire Habitat (définition de la typologie de logements : au minimum un T4...<input type="checkbox"/> Conditions à définir par rapport au public accueilli (définition de l'urgence, localisation du public accueilli, condition d'accueil, modalités d'accueil (temporalité d'accueil...)),<input type="checkbox"/> Conditions de suivi et d'accueil (convention, suivi des ménages ...). <p>Afin de faire évoluer cette action, il sera proposé une modification du PLH.</p>

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Action 11 : Instance de pilotage et de suivi, animation et partenariat

Nature de l'action	Territorialisation	Maître d'ouvrage
Animation	Ensemble du territoire de la Communauté de Communes	Communauté de Communes
Descriptif de l'action	<p>Pour être mise en œuvre, la politique locale de l'habitat nécessite d'être animée, suivie et évaluée en continu.</p> <p>Par ailleurs, l'une des vertus du PLH consiste dans la coordination des politiques menées localement par les partenaires, y compris les communes. Le PLH doit donc intégrer comme condition de sa réussite les instances de coordination et de suivi.</p> <p>Pérennisation/renforcement des instances de pilotage et de suivi et de l'animation mises en place dans le PLH 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité de pilotage élargi annuel, sur la base des résultats de l'observatoire et du bilan de réalisation, - Commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat (suivi des dossiers, information, actualités et connaissance des projets communaux), définition de la politique de l'habitat et du PLH, - Commission « concertation architecture, urbanisme et aménagement » - Cellule de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle du Pilat Rhodanien avec une présence plus systématique des communes concernées par les situations examinées, aux côtés des partenaires institutionnels : ARS, CAF, Conseil Départemental, DDCS, ADIL42... - Rencontre au moins annuelle ou semestrielle des travailleurs sociaux du Conseil Départemental, des adjoints aux affaires sociales et des principaux bailleurs sociaux pour évoquer les situations problématiques (ménages en accès bloqué, problèmes de comportement...) et échanger plus généralement (types de demandes difficiles à satisfaire, difficultés de certains groupes, actualité...) - Poste d'animateur : suivi et mise en œuvre des actions, réalisation des bilans, plan de communication auprès des partenaires et porteurs potentiels de projet... 	
Objectifs visés	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la mise en œuvre des actions programmées dans le PLH - Suivre et évaluer en continu la politique communautaire - Animer le partenariat local autour des questions d'habitat comme gage de pertinence des actions conduites 	
Partenaires techniques ou financiers	Ensemble	
Budget	284 550 € pour les 6 années du PLH : <ul style="list-style-type: none"> - 1 ETP, 242 000 € sur 6 ans, - budget communication (10 000 €), - financement ADIL (11 550 €), - participation au FSL (21 000 €). 	
Calendrier de réalisation	Tout au long du PLH.	
Indicateurs et suivi de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de comités de pilotage, commissions aménagement, commissions « concertation architecture, urbanisme, aménagement ». - Temps d'animation consacré à la mise en œuvre du PLH. - Nombre d'actions effectivement mises en œuvre. 	

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Réalisations Juillet 2018 – Juin 2021

1. OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

Depuis le début du premier PLH (2010-2018), la CCPR suit la production de nouveaux logements sur le territoire en s'appuyant sur les permis de construire instruits par les services de la Communauté de communes pour le compte des communes.

Un observatoire départemental est en cours de constitution dans le cadre de l'élaboration du deuxième Plan Départemental de l'habitat. Les éléments seront exploitables en 2022.

Le bilan triennal s'appuie sur l'observatoire réalisé par la société ITHEA Conseil en mai 2021 ainsi que sur des données spécifique de la CCPR. Cet observatoire se trouve en seconde partie de ce Bilan triennal.

2. ANIMATION

La commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat »

La commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » est chargée du suivi du PLH. Elle a suivi l'élaboration et la finalisation du PLH 2018-2024.

Depuis sa création, la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » est présidée par le Vice-Président de la Communauté de Communes délégué à l'aménagement du territoire à l'urbanisme et à l'habitat. Elle est composée deux membres ainsi que les Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le champ d'intervention de cette commission s'articule autour de quatre axes principaux :

- l'avis émis sur les demandes d'Aides Communautaires conformément au programme d'actions défini dans le PLH 2018-2024,
- le suivi des objectifs et crédits des Aides Communautaires conformément au respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle définie dans le PLH,
- la réflexion sur le budget annuel du PLH,
- les réflexions à engager sur la thématique de l'habitat :
 - ajustements éventuels au règlement d'intervention des aides financières en application du PLH,
 - réflexions complémentaires à mener en cohérence avec le champ d'intervention du PLH : politique foncière,...

Les réunions de commission de la deuxième année du PLH ont été impactées par le renouvellement des exécutifs des communes et de la CCPR ainsi que la crise sanitaire du COVID 19.

Réunions de la commission avant la mise en place du PLH 2018-2024	Points abordés
Préparation PLH février 2018 à juin 2018	- Travail sur le règlement d'attribution des aides et finalisation du projet PLH avant approbation, - Eléments du marché audits énergétiques.

Actions réalisées

Juillet 2018 -
Juillet 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

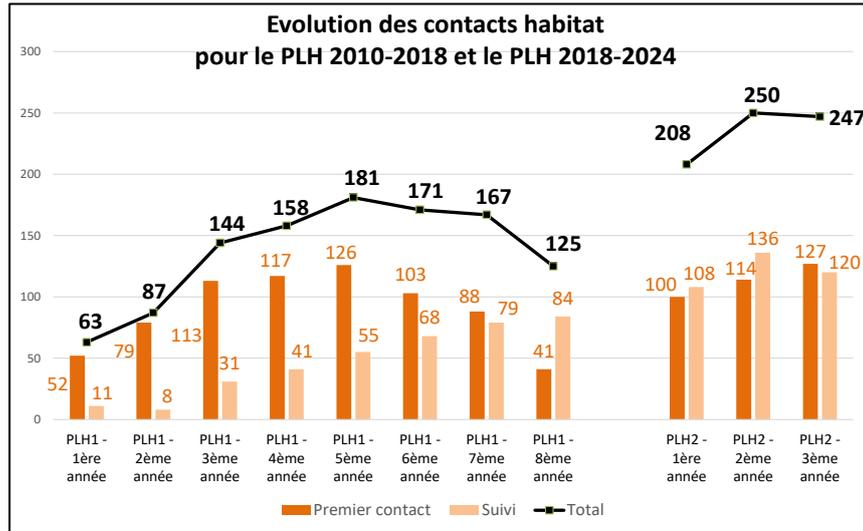
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Années PLH	Nombre de commissions	Points abordés
Année 1 PLH (juillet 2018 – juin 2019)	9 réunions de commission	<p><u>Fonctionnement général de l'habitat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Points d'avancements réguliers actualité de l'habitat, - Structuration du PLH : travail du règlement d'attribution des aides du PLH, sur l'observatoire de l'habitat, communication, - Analyse des dossiers de subvention PLH, - Présentation des bilans annuels du PLH. - Point d'actualité des différents partenariats et différents programmes : PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental, PDALPDH (Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), Plan Départemental de l'habitat, étude départementale de Lutte contre l'habitat indigne...
Année 2 PLH (juillet 2019 – juin 2020)	5 réunions de commission Nouvelle mandature (pas de réunions de commissions du 19/02/2020 au 23/09/2020)	<p><u>SCOT / PLU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis sur les révisions et modifications des PLU, - Points réguliers actualité SCOT des Rives du Rhône, analyse et avis DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) dans le cadre de la révision du SCOT, - Réflexion sur le transfert de compétences - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. <p><u>Actions spécifiques du PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Action n°9 du PLH (repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle et saisonniers agricoles) - Réflexion sur la création d'un logement communautaire de secours - Points d'actualité de l'étude pré-opérationnelle au service des projets communaux menée en lien avec EPORA (Etablissement Public Ouest Rhône Alpes).
Année 3 PLH (juillet 2020 – juin 2021)	9 réunions de commission	<p><u>Rénovation énergétique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Point d'actualité Rénov'actions42 et SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) - Travail sur le marché d'audit énergétique et Présentation d'un audit énergétique en présence du propriétaire du logement audité - Bonus performance énergétique : réflexion sur les critères de la CCPR au regard des exigences de la Région. <p><u>TEPOS SEM/Pilat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Points d'actualité réguliers TEPOS - Bilan/évaluation du 1^{er} TEPOS Saint-Etienne Métropole/Pilat et travail sur la candidature du 2^{ème} TEPOS. <p><u>Au cours du renouvellement de mandat - Troisième année du PLH</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation du Président de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » - Présentation des travaux en cours de la commission et des instances en lien avec l'aménagement du territoire et l'habitat - Réflexion sur les projets à mener par la commission

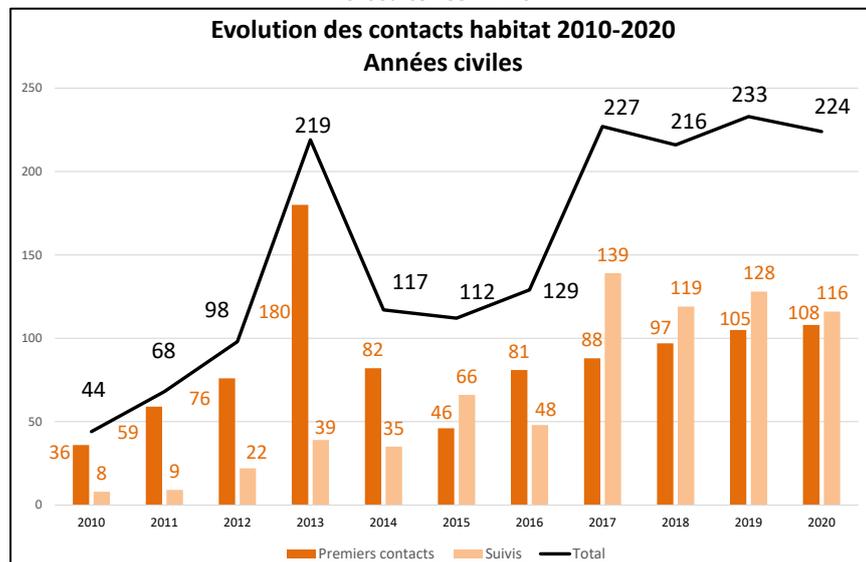
PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

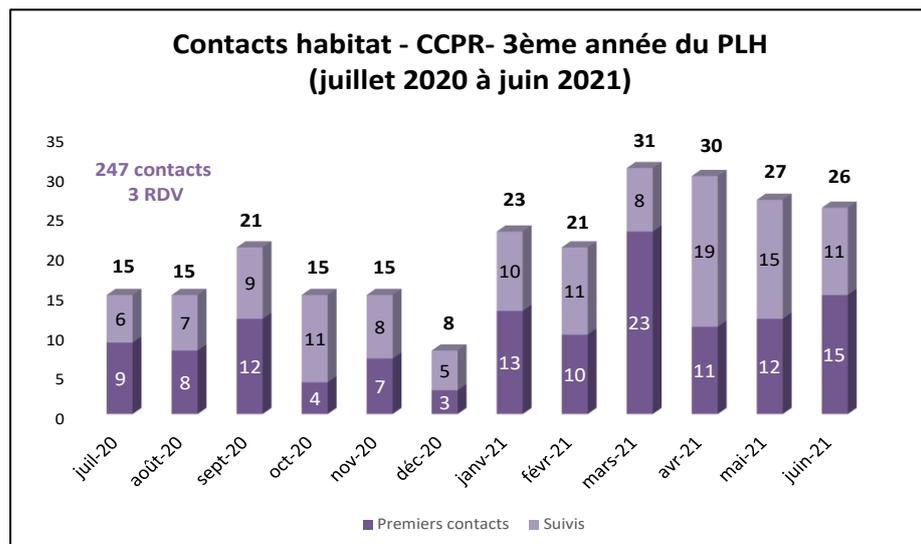
Contacts habitat de la Communauté de Communes



43. Source - CCPR - 2021



44. Source - CCPR - 2021



45. Source - CCPR - 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Malgré le contexte particulier lié à la crise sanitaire du COVID, le nombre de contacts pour la seconde année du PLH a été plus important que pour les années précédentes (dynamique importante avant le confinement du mois de mars 2020 et « effet de report » sur le second trimestre de l'année. Ces chiffres sont à mettre en lien avec la communication au niveau national et local (notamment les articles parus dans le magazine du Pilat Rhodanien.

Territoire à Energie positive –TEPOS Saint-Etienne Métropole / Pilat

Les trois premières années du PLH ont permis de poursuivre un partenariat fort, entre les services des différentes intercommunalités et le PNR du Pilat par une **participation mensuelle (au cours de la première année) et bi-mensuelle par la suite aux « cellules TEPOS » et réunion projet TEPOS.**

Ce partenariat s'est traduit au niveau politique par des **échanges entre les intercommunalités, le PNR et la participation au comité de pilotage de la Communauté de Communes.**

La Communauté de Communes a participé au bilan / évaluation du premier TEPOS 2015-2018. La CCPR, Saint-Etienne Métropole, le Parc Naturel Régional du Pilat et la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont souhaité poursuivre leur engagement dans la dynamique « territoire à énergie positive » par le renouvellement de leur candidature au dispositif « TEPOS 2 » pour trois nouvelles années.

Cette deuxième phase de la démarche «Territoire à Energie Positive » a ainsi pour objectif de poursuivre et d'amplifier la transition énergétique et écologique de nos territoires, autour des sept briques structurant la phase 2 du dispositif TEPOS :

- gouvernance,
- énergies renouvelables et de récupération,
- ressources/efficacité matière,
- urbanisme/aménagement,
- bâtiment/Habitat,
- acteurs économiques,
- mobilité.

Le 24 mai 2019, un **séminaire « d'échange et de travail TEPOS »** a été organisé. Ce séminaire, regroupant une cinquantaine de personnes a permis d'avoir une approche globale du TEPOS et des pistes d'actions.

La candidature pour un « TEPOS 2 » a été validé par le Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2019.

3. PARTENARIAT

Participation au Fonds Solidarité Logement (FSL) de la Loire

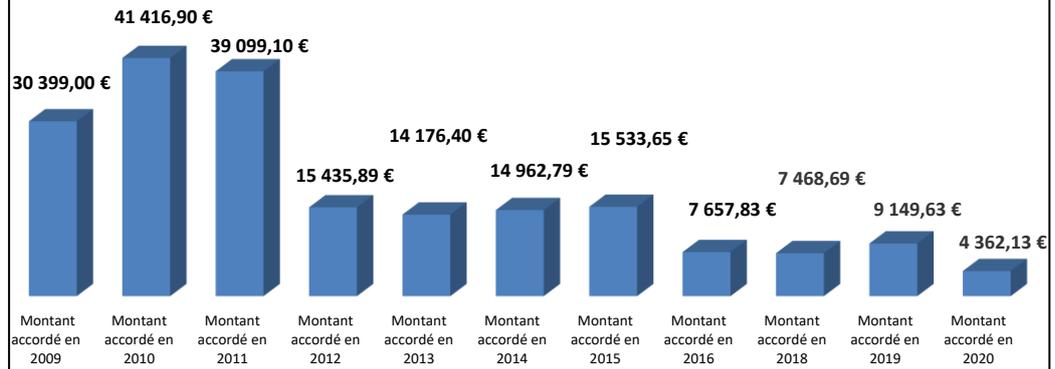
Pour les trois premières années du PLH, la Communauté de Communes a participé au **FSL de la Loire pour un montant de 10 066,80 €**. Ce montant correspond à **une participation de 0,20 € par habitant.**

Années PLH	Montants de la participation financière de la CCPR au FSL
Année 1 (1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)	3 354,20 €
Année 2 (1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)	3 354,20 €
Année 3 (1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021)	3 358,40 €
TOTAL	10 066,80 €

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

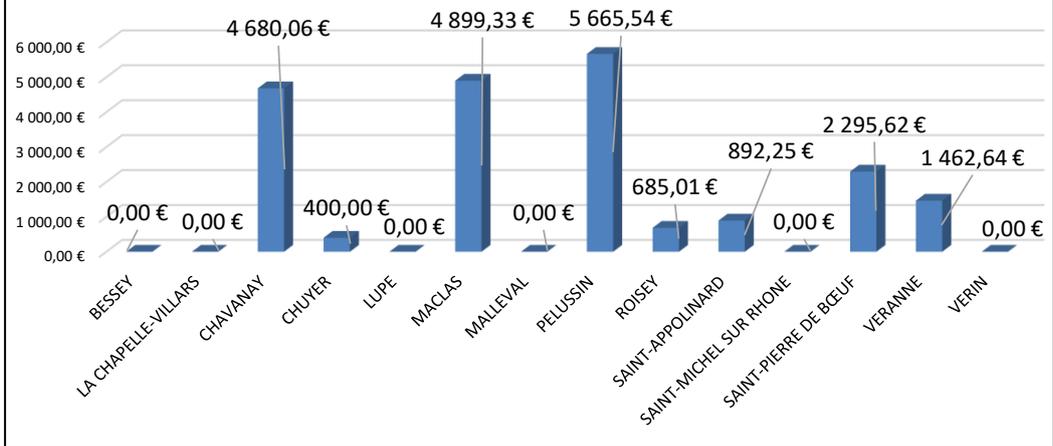
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Montants accordés par le FSL aux ménages du territoire de la CCPR depuis le début du PLH 1



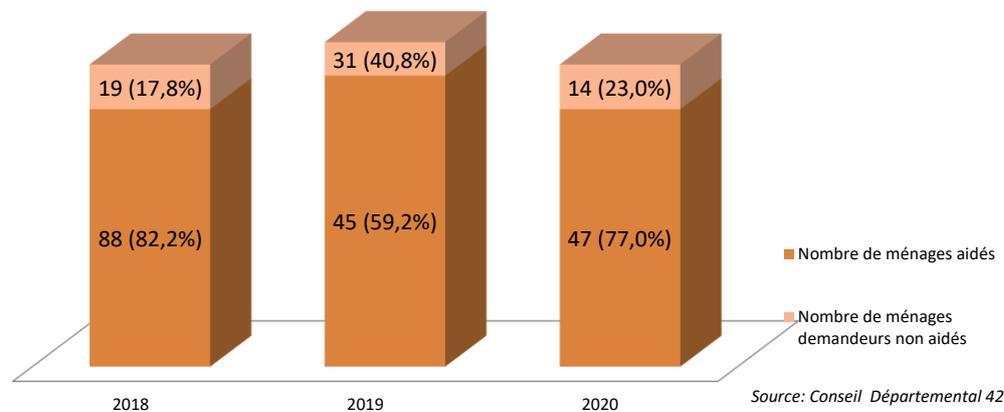
36. Source : Département - 2021

Montants accordés aux ménages, par communes, par le FSL de 2018 à 2020



47. Source : Département - 2021

Nombre de ménages aidés par le FSL par rapport aux ménages demandeurs depuis le début du PLH 2018-2024



Source: Conseil Départemental 42

58. Source : Département - 2021

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

ADIL de la Loire (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)

L'ADIL a une mission de service public en délivrant un conseil sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement notamment les prêts et aides pour acquérir ou faire des travaux, les droits et obligations des propriétaires et des locataires, les conditions d'accès au logement...

L'ADIL de la Loire est devenue l'ADIL Loire /Haute Loire au mois de janvier 2021.

L'ADIL de la Loire est intervenue dans le cadre de l'action n°9 du PLH en produisant une note sur les produits logements et les aides existantes en direction des jeunes.

Pour les trois années du PLH, la Communauté de Communes a participé **au fonctionnement de l'ADIL de la Loire pour un montant de 5 536,64 €**. Ce montant correspond à **une participation de 0,11 € par habitant**.

Années PLH	Montants de la participation financière de la CCPR à l'ADIL
Année 1 (1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)	1 844,81 €
Année 2 (1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020)	1 844,81 €
Année 3 (1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021)	1 847,12 €
TOTAL	5 536,64 €

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Loire

Le PDALHPD de la Loire a été conclu sur la période 2015-2019. Le bilan de ce plan est actuellement en cours.

Trois ateliers ont traité les points forts, les points faibles et les pistes d'amélioration de chacun des trois axes :

- accueil et accès au logement
- prévention des expulsions et des ruptures
- lutte contre l'habitat indigne

Un nouveau plan est en cours d'élaboration.

La lutte contre l'habitat indigne

- **Etude opérationnelle à l'échelle départementale**

Le Département et l'Etat ont lancé une étude pré-opérationnelle en vue de la **mise en place d'un dispositif de traitement de l'habitat indigne et dégradé dans le département de la Loire**.

Celle-ci devra permettre de préciser les **conditions de mise en place d'un dispositif qui aura pour objectif le traitement de toutes les situations repérées et signalées que ce soit de non-décence ou de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), avec la prise en compte de la précarité énergétique**.

Elle devra permettre aux maîtres d'ouvrage, notamment les EPCI et le Conseil Départemental 42, de disposer des éléments méthodologiques pour réussir le traitement

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

de l'habitat dégradé, d'une analyse de l'habitat dégradé pour chaque territoire à partir du groupe local LHI et des éléments juridiques et financiers pour **permettre à chaque EPCI de déterminer s'il s'inscrit dans un dispositif départemental mutualisé ou dans son propre dispositif.**

La réalisation de cette étude permettra de confirmer l'opportunité d'un ou des programmes d'intérêt général, d'en préciser les objectifs opérationnels dans le repérage, l'accompagnement des occupants, la médiation avec les propriétaires ainsi que sa programmation budgétaire.

Elle aura également pour objectif de caler l'articulation du ou des nouveaux dispositifs avec les dispositifs existants sur le territoire (PIG et OPAH). Elle apportera les éléments nécessaires à la formalisation du projet de convention ainsi qu'à la rédaction du cahier des charges de l'opération ou des opérations.

- **Groupe LHI du Pilat Rhodanien**

Un groupe de lutte contre l'habitat indigne avait été mis en place à l'échelle du Pilat Rhodanien.

Ce groupe rassemble l'ensemble des acteurs de l'habitat qui interviennent sur le territoire : la CCPR, les Communes, la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les services sociaux du Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé et l'ADIL.

Ce groupe s'est réuni en 2019 et en 2020.

Procédure de révision du SCOT des Rives du Rhône

La CCPR a suivi et a participé à l'ensemble de la révision du SCOT des Rives du Rhône.

La CCPR a participé activement et régulièrement aux instances politiques (notamment Bureau du syndicat mixte et comité syndical), aux instances techniques (réunions mensuelles).

Au cours de l'année 2018, la CCPR a participé à l'ensemble des ateliers d'élaboration du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) sur les thématiques habitat, économie, eau, agriculture et énergie.

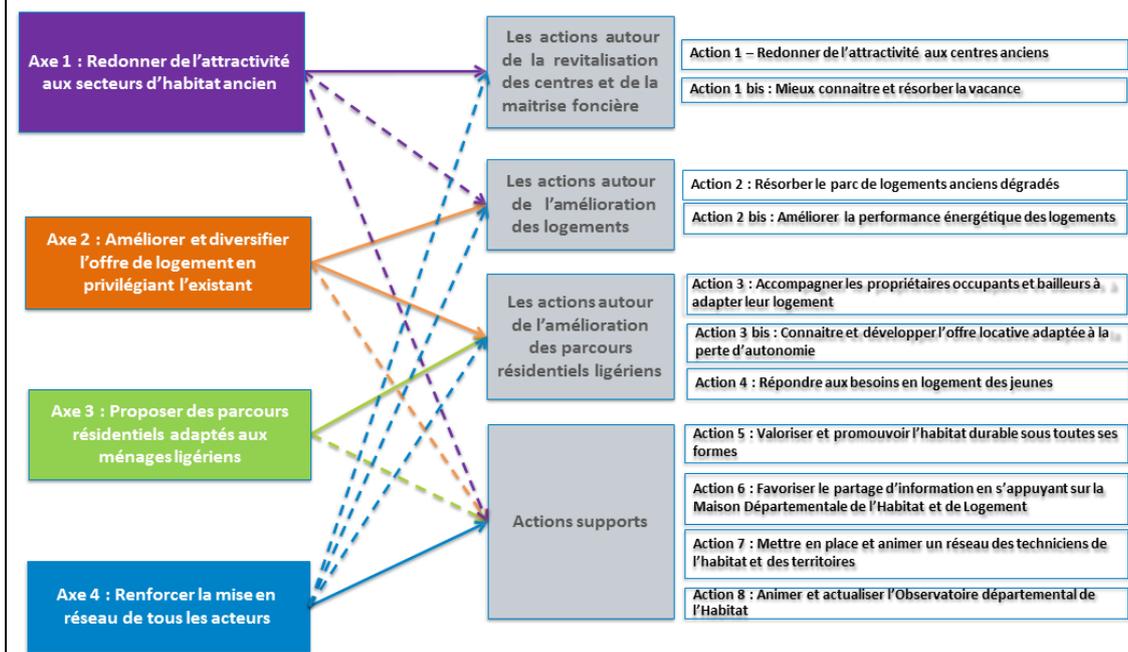
Un conseil communautaire spécial « SCOT » a été organisé en avril 2018, exclusivement dédié au DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et au DAAC (Document d'Aménagement Commercial et Artisanal) du SCOT. Un avis sur le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) a été émis par les membres du Bureau et du conseil communautaire et adressé au Syndicat mixte des Rives du Rhône.

Le SCOT des Rives du Rhône a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Syndical du Syndicat mixte le 28 novembre 2019

Elaboration du second Plan Départemental de l'Habitat

Au cours de la deuxième et troisièmes années du PLH, la CCPR a été associé à l'élaboration du second Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et notamment à l'élaboration du Plan d'Actions.

Architecture globale du plan d'actions



4. COMMUNICATION

Plaquettes d'information

La commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » avait réalisé des documents de communication au format 10 x 15 cm pour les aides suivantes : « **Aide Communautaire pour l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap** » (Aide Communautaire n°2AC2), « **Aide Communautaire contre la précarité énergétique** » (Aide Communautaire n°2AC3), « **Aide Communautaire pour la réalisation d'un audit énergétique** » (Aide Communautaire n°2AC7).



Site Internet / volet habitat

Un volet « habitat » avait été créé sur le site Internet de la Communauté de Communes lors du premier PLH. Le site a été mis à jour avec les nouvelles aides, le règlement d'attribution des aides et le programme d'actions.

Une mise à jour de la structuration est nécessaire.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Journal intercommunal

Des articles consacrés à l'habitat sont régulièrement édités dans le journal intercommunal.

Juillet 2018	- Articles consacrés au bilan du PLH 2010-2018 et au projet du second PLH
Janvier 2019	- Article consacré à l'amélioration de la performance énergétique des logements - Article consacré au PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental Habitat privé
Juillet 2019	- Article consacré aux audits énergétiques financés par la CCPR
Janvier 2020	- Article consacré aux permanences de Rénov'actions 42 qui se déroulent à la Maison des Services à Pélussin
Janvier 2021	- Présentation de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat
Juillet 2021	- Article consacré à la rénovation énergétique des logements

Contribution à l'ouvrage du CERAMA « le Programme Local de l'Habitat (PLH) en 20 questions »

Avec une vingtaine d'autres EPCI au niveau national, la CCPR a participé, au cours de la première année du PLH, à l'ouvrage du CEREMA « le Programme Local de l'Habitat (PLH) en 20 questions » qui s'articule autour de cinq parties :

- présentation générale,
- élaboration
- acteurs et gouvernance
- un document stratégique
- thématique.

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Suivi du budget du PLH 2018-2024

Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Coût annuel	Budget engagé au 30 juin 2021 - Fin 3ème année PLH	Budget restant à consommer juin 2021	Pourcentage de l'action consommé au 30 juin 2021	
Action n°1	Programmation de la production de logements	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	0,0%	
Action n°2	Charte de bonnes pratiques environnementales et énergétiques	Inclus dans l'animation	Inclus dans l'animation	0,00 €	0,00 €	0,0%	
Action n°3	Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux	25 000,00 €	4 166,67 €	21 855,00 €	3 145,00 €	87,4%	
Action n°4	Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux	80 000,00 €	13 333,33 €	0,00 €	80 000,00 €	0,0%	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5A - Poursuite du PIG départemental (PIG sur 4 ans)	37 000,00 €	9 250,00 €	19 540,00 €	17 460,00 €	52,8%	
Action n°5	Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien 5B - Aides directes aux travaux pour les particuliers	120 000,00 €	20 000,00 €	39 601,11 €	80 398,89 €	33,0%	
Action n°6	Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centre des bourgs équipés et/ou hameaux	105 000,00 €	17 500,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,0%	
Action n°7	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Adhésion ALEC42	1 500,00 €	250,00 €	673,50 €	826,50 €	44,9%
		Permanence EIE / Convention globale	24 000,00 €	4 000,00 €	32 453,44 €	-8 453,44 €	135,2%
		Participation à la plateforme de rénovation énergétique	8 650,00 €	2 883,33 €	8 613,92 €	36,08 €	99,6%
		Audits énergétiques	33 750,00 €	5 625,00 €	25 358,46 €	8 391,54 €	75,1%
Action n°8	Soutien à une maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation	15 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,0%	
Action n°9	Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle	2 000,00 €	333,33 €	3 976,38 €	-1 976,38 €	198,8%	
Action n°10	Aide aux travaux pour la création d'un logement "de secours" communautaire	40 000,00 €	6 666,67 €	0,00 €	40 000,00 €	0,0%	
Action n°11	Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat	Frais de personnel + fonctionnement	242 000,00 €	40 333,33 €	102 558,94 €	139 441,06 €	42,4%
		Communication	10 000,00 €	1 666,67 €	308,61 €	9 691,39 €	3,1%
		Financement ADIL	11 550,00 €	1 925,00 €	5 536,64 €	6 013,36 €	47,9%
		Financement FSL	21 000,00 €	3 500,00 €	10 066,80 €	10 933,20 €	47,9%
TOTAL		776 450,00 €	133 933,33 €	270 542,80 €	505 907,20 €	34,8%	

Actions	Intitulé	Coût sur la durée du PLH 2018-2024	Coût annuel	Recettes perçues au 30 juin 2021 Fin 3ème année PLH		
	Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements- déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique	Recettes plateforme TEPOS	0,00 €	0,00 €	37 506,52 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €	37 506,52 €		

Perspectives Poursuite de cette action.

72
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

PLH 2018-2024 - Bilan triennal

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Reçu par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT

74
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022

Affichage : 09/01/2020

PRESENTATION GENERALE

1. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

1.1. Une identité administrative

1.1.1. Carte d'identité de la Communauté de Communes

- Population municipale 2020 (INSEE 2017) : 16 771 habitants,
- 14 Communes,
- Une Commune chef-lieu de Canton : Pélussin,
- Un territoire composé en deux parties : la vallée du Rhône et le plateau de montagne,
- Un territoire ligérien à la périphérie de 3 autres départements (Rhône, Ardèche, Isère).

1.1.2. Situation géographique

Située au sud-est du département de la Loire, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) s'étend sur les versants du massif du Pilat à l'ouest jusqu'aux rives du Rhône à l'est. Elle fait partie intégrante du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le territoire du Pilat Rhodanien est composé de deux espaces géographiques différents : une partie se situe le long de la Vallée du Rhône et l'autre est sur les hauteurs, ce qu'on appelle « le plateau ». Cette répartition géographique engendre des contraintes quant à l'implantation des services. Les habitants de la Vallée du Rhône se rendent très peu sur le chef-lieu du Canton (Pélussin) qui se trouve sur le plateau.

La localisation de ce territoire est atypique puisque ce dernier est à la frontière de trois autres départements, le Rhône, l'Isère et l'Ardèche, ce qui présente de nombreuses difficultés au niveau de l'organisation administrative de ce territoire (cartes scolaires, transports publics, santé...).

Par ailleurs, le massif du Pilat constitue une barrière naturelle pour la CCPR qui n'est reliée que par trois cols avec le bassin stéphanois. A ce titre, la Communauté de Communes est orientée sur le bassin Rhodanien, notamment sa partie iséroise, et fonctionne davantage avec ces entités géographiques.

La CCPR est relativement bien desservie par le réseau routier car la partie basse du territoire bénéficie de la proximité des grands axes de communication (RD 1086 longeant les rives du Rhône) et d'une connexion avec l'A7 à Ampuis et Chanas. En revanche, le plateau de Pélussin ainsi que la partie montagnarde restent plus isolés du fait de l'éloignement de la vallée du Rhône et de la topographie du secteur.

Avec une densité de population moyenne de 116 habitants/km², contre 160 pour le département de la Loire, cet espace conserve des traits ruraux.



SOMMAIRE



1. DÉMOGRAPHIE



2. ENFANCE-JEUNESSE



3. FAMILLES



4. SENIORS



5. LOGEMENT - IMMOBILIER



6. HABITAT



7. EMPLOI



8. REVENUS ET PRÉCARITÉ



9. ENTREPRISES



10. VIE LOCALE



11. TOURISME

SYNTHÈSE – DYNAMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Cette page de synthèse permet de prendre connaissance des grandes tendances socio-démographiques pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien grâce à 5 chiffres-clés. Un graphique comparatif permet de visualiser la situation de la CCPR par rapport aux autres EPCI même strate grâce à une classification de 0 à 10 sur chaque donnée.



8,9%

Le taux d'évolution de la population entre 2007 et 2017, soit 1 373 habitants de plus pour la CC du Pilat Rhodanien en 10 ans.



0,3%

Le solde migratoire annuel moyen sur la période 2012-2017 pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 0,0% pour la Loire.



17

La durée moyenne (en années) de résidence dans le même logement pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 15 ans en France métropolitaine.



9

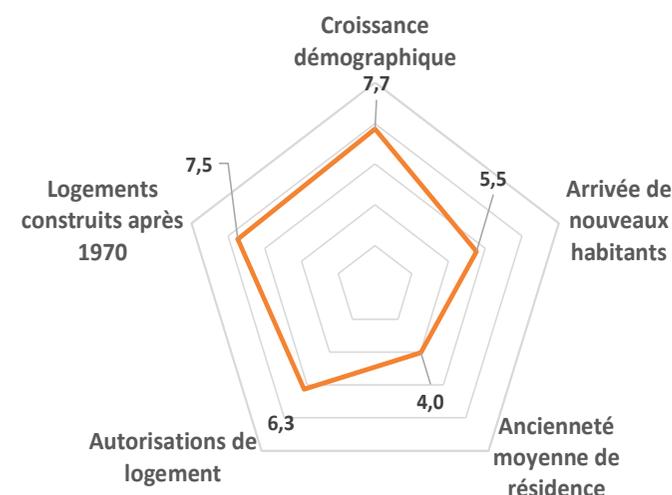
Le nombre de logements autorisés pour 1 000 logements pour la CC du Pilat Rhodanien entre 2017 et 2019, contre 11 pour la France métropolitaine.



60%

La part des résidences principales construites après 1970 pour la CC du Pilat Rhodanien, soit 4 338 logements construits après 1970.

Synthèse comparative – Dynamiques de la CCPR



Plus l'indice se rapproche de 10, plus la collectivité se situe dans la moyenne supérieure en comparaison aux collectivités de même strate.

Clé de lecture du graphique :

Avec un indice de 7,7 pour la CC du Pilat Rhodanien, on compte 23% des EPCI de la même strate dont le taux d'évolution de la population entre 2007 et 2017 est plus

Les 5 indicateurs du graphique :

1. Taux d'évolution de la population entre 2012 et 2017
2. Solde migratoire annuel moyen
3. Durée moyenne de résidence dans le logement des ménages
4. Nombre d'autorisations moyennes de logement entre 2016 et 2018
5. Part des logements construits après 1970

SYNTHÈSE – PROFIL DE LA POPULATION

Cette page de synthèse permet de prendre connaissance des grandes tendances socio-démographiques pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien grâce à 5 chiffres-clés. Un graphique comparatif permet de visualiser la situation de la CCPR par rapport aux autres EPCI même strate grâce à une classification de 0 à 10 sur chaque donnée.



33%

La part des moins de 30 ans dans la population, soit 5 510 individus pour la CC du Pilat Rhodanien.



39%

La part des familles avec enfants parmi les ménages, soit 2 757 familles dont 576 familles monoparentales pour la CC du Pilat Rhodanien.



31%

L'évolution du nombre de 65 ans et plus pour la CC du Pilat Rhodanien entre 2007 et 2017, soit 772 seniors de plus en 10 ans.



48%

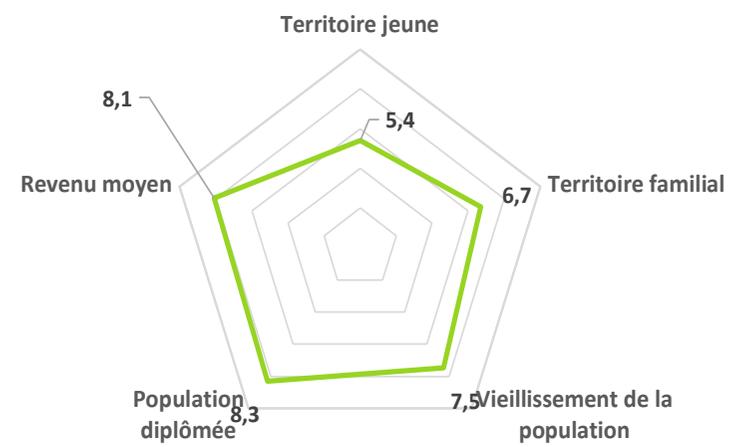
La part de la population diplômée du BAC pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 47% pour la France métropolitaine.



28 564 €

Le revenu moyen pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 24 877€ pour la Loire.

Synthèse comparative – Profil de La population



Plus l'indice se rapproche de 10, plus la collectivité se situe dans la moyenne supérieure en comparaison aux collectivités de même strate.

Clé de lecture du graphique :

Avec un indice de 8,1 pour la CC du Pilat Rhodanien, on compte 81% des EPCI de la même strate dont le revenu moyen est moins élevé.

Les 5 indicateurs du graphique :

1. Part des moins de 30 ans dans la population
2. Part des familles avec enfants sur le territoire
3. Part des 15-64 ans ayant un diplôme égal ou supérieur au baccalauréat
4. Rythme d'évolution du nombre de 65 ans et plus dans la population
5. Revenu moyen des foyers fiscaux

SYNTHÈSE – VIE LOCALE DU TERRITOIRE

Cette page de synthèse permet de prendre connaissance des grandes tendances socio-démographiques pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien grâce à 5 chiffres-clés. Un graphique comparatif permet de visualiser la situation de la CCPR par rapport aux autres EPCI même strate grâce à une classification de 0 à 10 sur chaque donnée.



4,1

Le nombre de professionnels de santé pour 1 000 habitants, contre 6,0 en moyenne en France métropolitaine.



5,2

Le nombre de commerces de proximité pour 1 000 habitants, contre 5,7 pour la Loire.



3,4

Le nombre d'associations pour 100 habitants, contre 2,4 en moyenne pour la France métropolitaine.



1,7

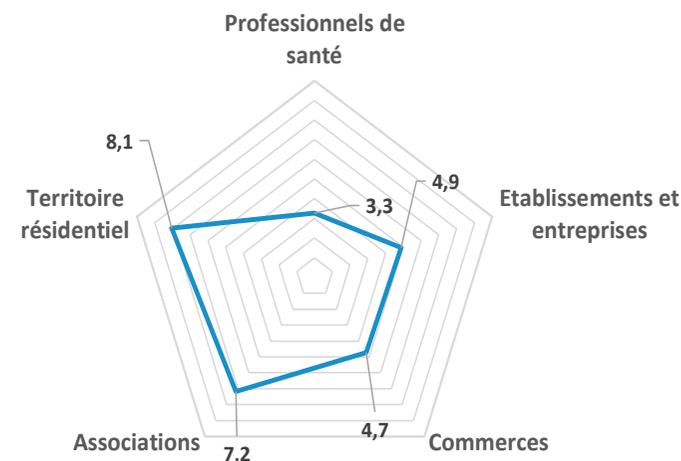
Le nombre d'actifs occupés pour 1 emploi sur le territoire, contre 1,0 pour la Loire.



13,0

Le nombre d'entreprises pour 100 habitants, contre 11,8 pour la Loire.

Synthèse comparative – Vie locale du territoire



Plus l'indice se rapproche de 10, plus la collectivité se situe dans la moyenne supérieure en comparaison aux collectivités de même strate.

Clé de lecture du graphique :

Avec un indice de 7,2 pour la CC du Pilat Rhodanien, on compte 72% des EPCI de la même strate dont le nombre d'associations pour 100 habitants est moins élevé.

Les 5 indicateurs du graphique :

1. Professionnels de santé pour 1 000 habitants
2. Etablissements enregistrés au répertoire SIRENE pour 100 habitants
3. Commerces pour 1 000 habitants
4. Associations pour 100 habitants
5. Nombre d'actifs occupés pour 1 emploi présent sur le territoire

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



1. DÉMOGRAPHIE

1.1 Principales dynamiques

1.2 Tranches d'âge

1.3 CSP, Diplôme

1.1 PRINCIPALES DYNAMIQUES (1/3)



La population a-t-elle augmenté ou a-t-elle baissé ? À quel rythme ? Pour quelles raisons ?

Données générales

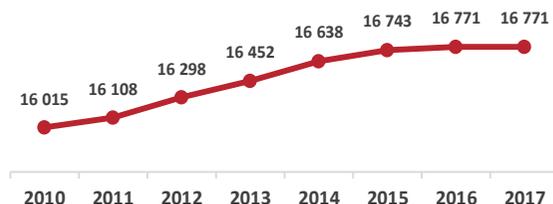
Populations légales au 1er janvier 2021 :

Population municipale : 16792 hab.
 Population comptée à part : 464 hab.
 Population totale : 17256 hab.
 Superficie : 144,2 km²
 Densité de population au km² : 116 habitants

Source : INSEE 2017 et INSEE 2021

la CC du Pilat Rhodanien accueille 16 792 habitants selon les dernières estimations de l'INSEE.

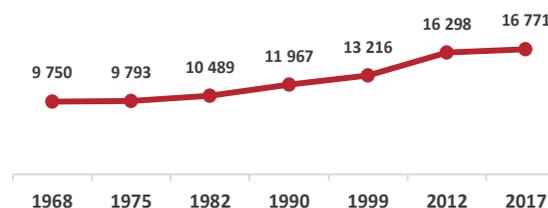
Évolution annuelle de la population depuis 2010



Source : INSEE 2010-2017

De 2010 à 2017, la population du territoire est passée de 16 015 à 16 771 habitants, soit une évolution de +5% sur la période.

Indicateur clé | Évolution de la population de 1968 à 2017



INSEE 1968-2017

En 2017, la population était de 16 771 habitants.

Évolution du nombre de foyers allocataires de la CAF et de foyers fiscaux entre 2016 et 2019

	2016	2017	2018	2019	Evo 2016-2019
Allocataires CAF	2 507	2 479	2 442	2 627	+5%
Foyers fiscaux	9 043	9 120	9 261	9 287	+3%

Caf.data, 2016-2019 et DDFIP 2016-2019

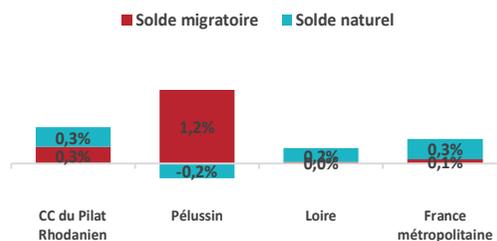
Pour la CC du Pilat Rhodanien, le nombre d'allocataires de la CAF est passé de 2 507 à 2 627 entre 2016 et 2019, soit une évolution de 5%.

1.1 PRINCIPALES DYNAMIQUES (2/3)



De nouveaux habitants sont-ils arrivés ? Y-a-t-il plus de naissances que de décès ? De départs que d'arrivées ?

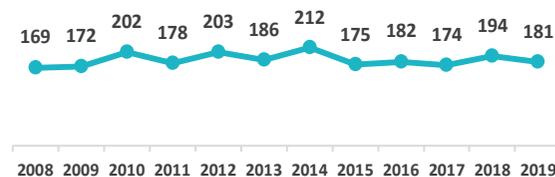
Indicateur clé | Variation annuelle moyenne de la population entre 2012 et 2017



Source : INSEE 2012-2017

Entre 2012 et 2017, le solde naturel moyen pour la CC du Pilat Rhodanien était chaque année de 0,3%, contre 0,3% pour le solde migratoire.

Les naissances enregistrés de 2008 à 2019



Source : INSEE Etat Civil 2008 à 2019

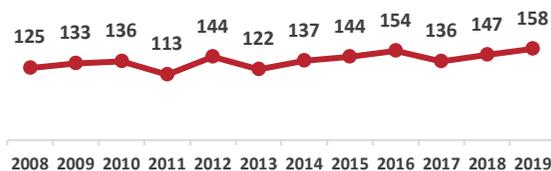
En 2019, le nombre de naissances enregistrées pour la CC du Pilat Rhodanien était de 181.

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



- **Solde migratoire** = Arrivées – Départs
- **Solde naturel** = Naissances - Décès

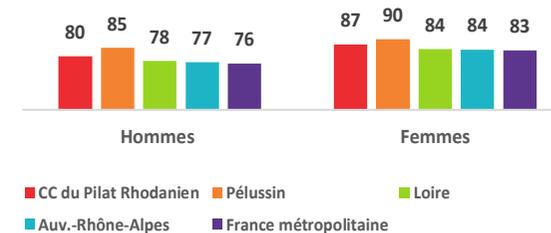
Les décès enregistrés de 2008 à 2019



Source : INSEE Etat Civil 2008 à 2019

En 2019, le nombre de décès enregistrés pour la CC du Pilat Rhodanien était de 158.

Âge de décès moyen par sexe sur la période 2017-2019



Source : Fichier des personnes décédées, 2017-2020, INSEE

Sur la période 2017-2020, l'âge moyen des personnes décédées était de 80 ans pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 78 ans pour la Loire.



1.1 PRINCIPALES DYNAMIQUES (3/3)

Comment se renouvelle la population ? Le profil des nouveaux arrivants est-il similaire au reste de la population ?

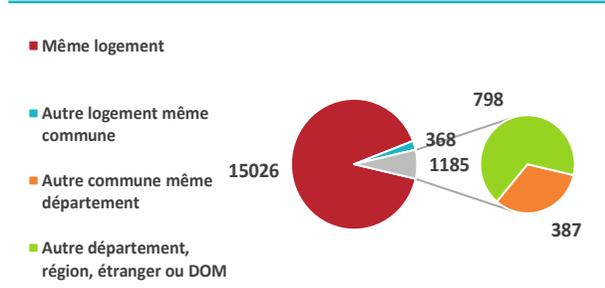
CE QUI FAIT ÉVOLUER LE PROFIL DES HABITANTS

L'arrivée de nouveaux habitants qui ont un profil différent de la population déjà résidente (âge, CSP...) peut s'expliquer par plusieurs facteurs : offre de formation et d'emploi, nouveaux logements...

LA DÉFINITION

Dans la catégorie « **Autres** » des CSP de l'INSEE, on entend les « autres personnes sans activité professionnelle », soit les élèves, les étudiants et les hommes/femmes au foyer.

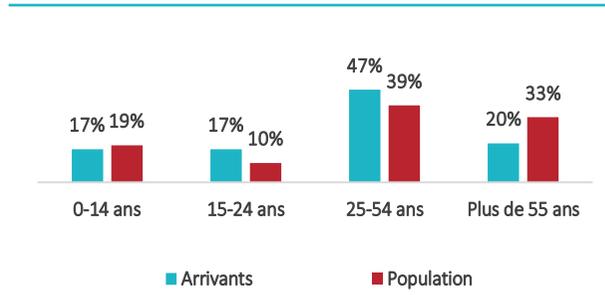
Lieu de résidence de la population un an auparavant (en 2017) – En nombre



Source : INSEE 2017

En 2017, 798 habitants de l'EPCI résidaient l'année précédente dans un autre département, une autre région, à l'étranger ou dans un DOM.

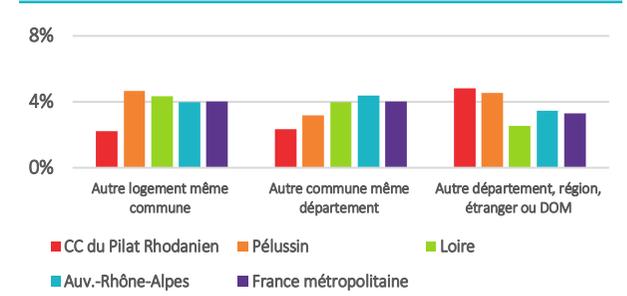
Âge des arrivants par rapport au reste de la population



Source : INSEE 2017

En 2017, 47% des nouveaux arrivants de l'EPCI avaient entre 25 et 54 ans.

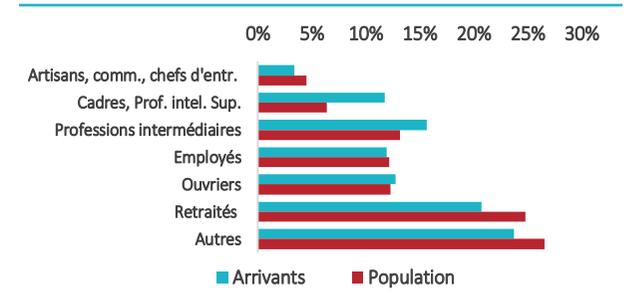
Lieu de résidence de la population un an auparavant (en 2017) – En %



Source : INSEE 2017

En 2017, 2% des habitants de l'EPCI résidaient l'année précédente dans un autre logement de leur commune de résidence.

Catégorie socioprofessionnelle des arrivants par rapport au reste de la population



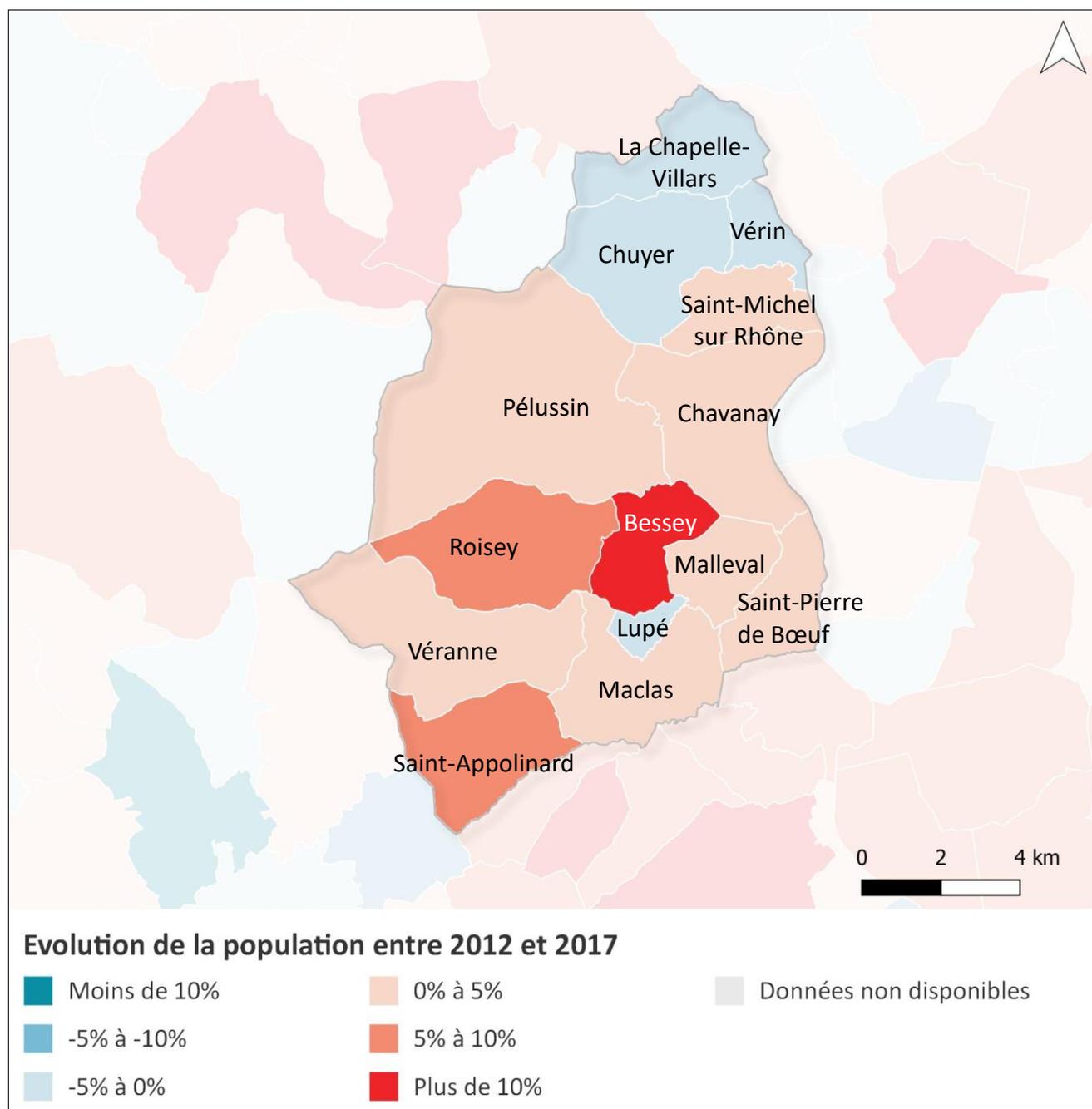
Source : INSEE 2017

En 2017, 12% des nouveaux arrivants de l'EPCI faisaient partie de la catégorie employés.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle a été l'évolution de la population entre 2012 et 2017 ?



Source : INSEE 2012-2017



1.2 TRANCHES D'ÂGE

Mon territoire est-il jeune ?
Étudiant ? Familial ? Vieillissant ?
Quelles classes d'âge sont en hausse / en baisse ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

Plus l'indice de jeunesse est élevé, plus la population est jeune.

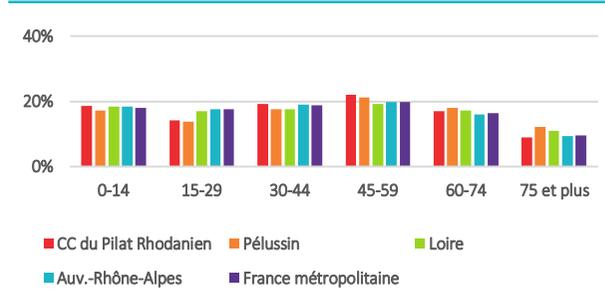
- **Indice de jeunesse** = Les moins de 20 ans / les plus de 60 ans

LA PYRAMIDE DES ÂGES

- 1 L'espérance de vie des femmes étant plus élevée, les hommes (en bleu) sont souvent sous-représentés en haut de la pyramide
- 2 La génération des babyboomers est représentée dans la 2ème moitié de la pyramide (les 60-74 ans)
- 3 La pyramide peut se creuser entre 18 et 30 ans, notamment si les jeunes partent pour se former ou pour un 1^{er} emploi
- 4 Plus la base de la pyramide est large, plus la population est jeune

Les différences entre 2007 et 2016 sont visibles à travers les espaces blancs encadrés et/ou les dépassements.

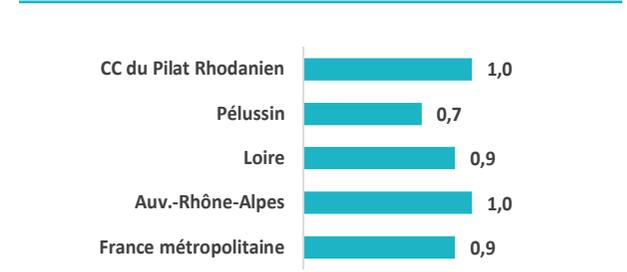
Indicateur clé | Détail de la population par classes d'âge



Source : INSEE 2017

En 2017, les 0-14 ans représentaient 19% de la population de l'EPCI, contre 18% pour la France métropolitaine.

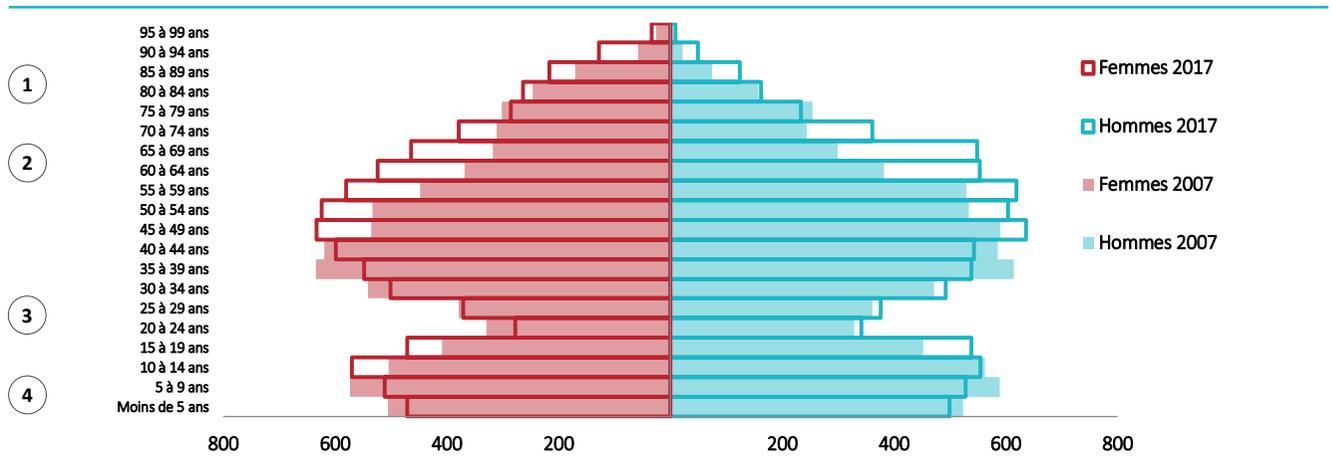
Indice de jeunesse*



Source : INSEE 2017

En 2017, on comptait pour la CC du Pilat Rhodanien 1,0 personne(s) de moins de 20 ans pour 1 personne de plus de 60 ans.

Pyramide des âges de la population



Source : INSEE 2017



1.3 CSP, DIPLÔME



La population compte-elle beaucoup de cadres ? D'ouvriers ? D'employés ? De retraités ? Est-elle diplômée ?

LES CSP



Le code des catégories socio-professionnelles a été élaboré en 1951. Le système reflétait le modèle économique de l'époque avec des catégories telles que « salariés de l'agriculture » ou « patrons de l'industrie et du commerce ».

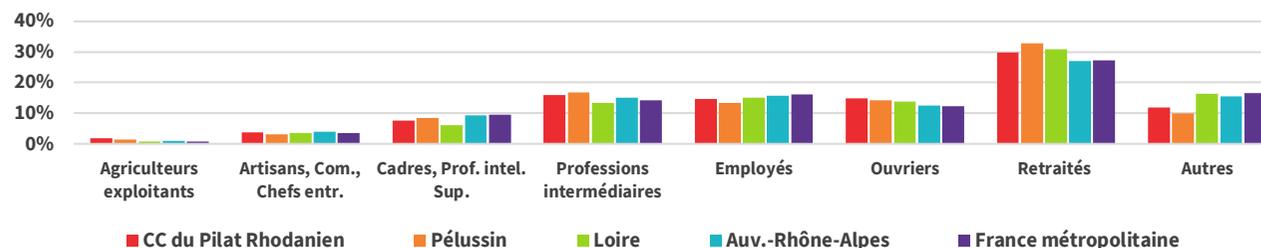
La dernière version (PCS-2003) éclate certaines catégories pour mieux prendre en compte l'apparition de nouveaux métiers.

Catégorie Socio Professionnelle (CSP)

- = Synthèse de la profession
- + Position hiérarchique
- + Statut (salarié ou non)

Le « découpage » de la société en CSP n'a pas fini d'évoluer : un collectif de chercheurs a même imaginé une nomenclature européenne (European Socio-Economic Groups).

Indicateur clé | Les 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle



Source : INSEE 2017

En 2017, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures était de 8% pour la CC du Pilat Rhodanien, alors que ce chiffre était de 9% pour l'Auvergne-Rhône-Alpes.

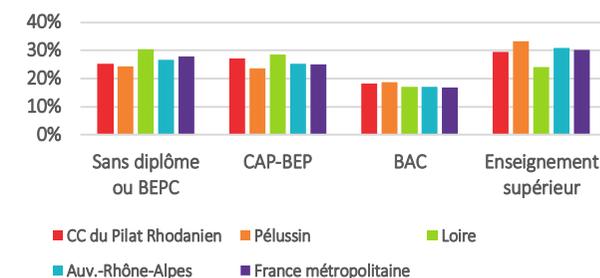
Evolution des 15 ans ou plus par catégorie socioprofessionnelle*

	2007	2012	2017	Evol. 2007-2017
Agriculteurs exploitants	192	207	236	+23%
Artisans, com., chefs d'entr.	494	530	508	+3%
Cadres et prof. Intellect. sup.	707	922	1 047	+48%
Professions intermédiaires	1 923	2 178	2 171	+13%
Employés	1 826	1 909	2 007	+10%
Ouvriers	2 125	2 133	2 026	-5%
Retraités	3 193	3 542	4 081	+28%
Autres	1 759	1 514	1 622	-8%
Ensemble	12 218	12 936	13 698	+12%

Source : INSEE 2007-2017

Entre 2007 et 2017, les habitants de la CSP « employés » ont évolué de +10% pour la CC du Pilat Rhodanien.

Population non-scolarisée (qui a terminé ses études) par niveau de diplôme



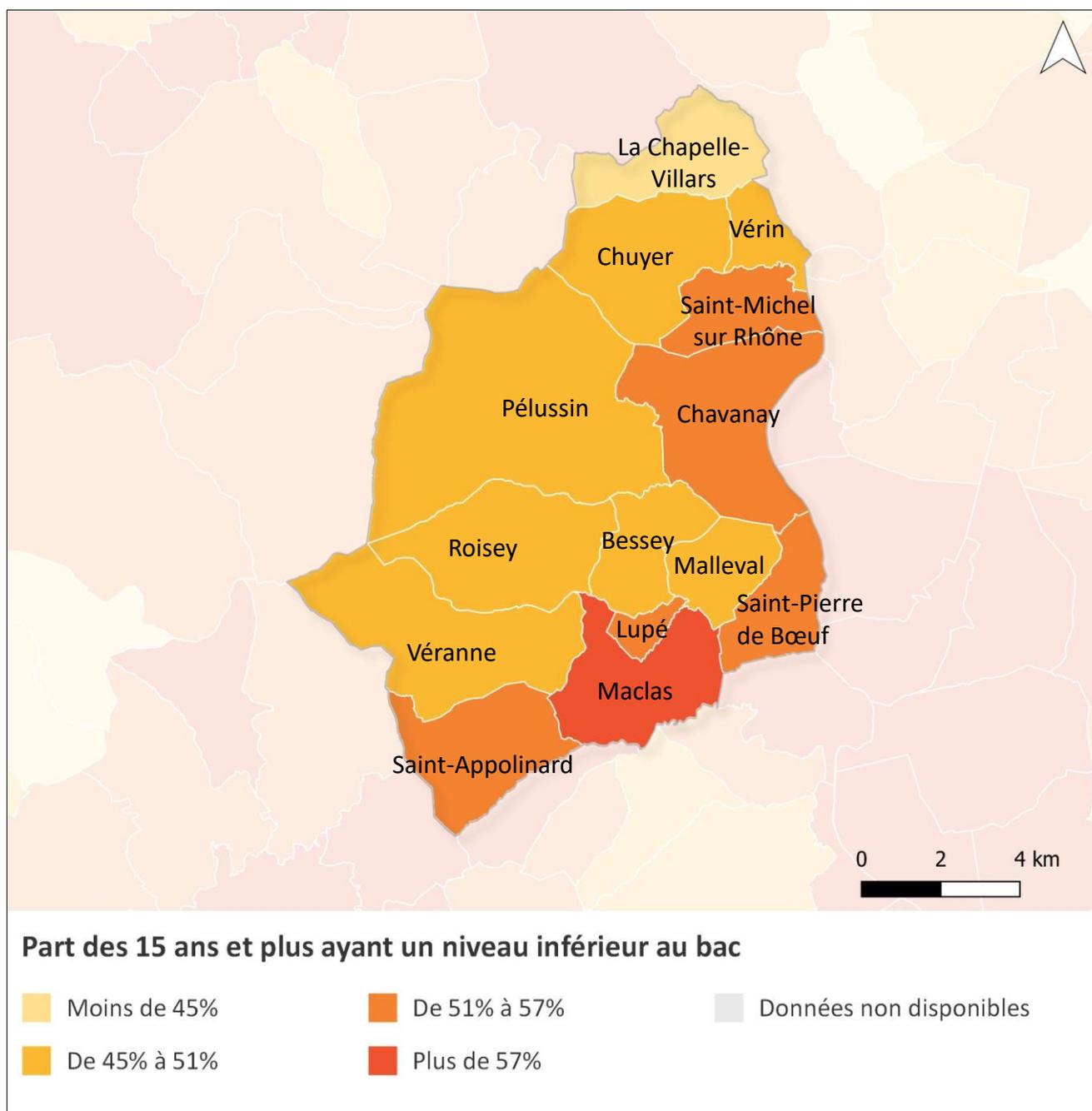
Source : INSEE 2017

En 2017, on enregistrait 29% de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 15 ans ou plus non-scolarisés de l'EPCI.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part de la population qui n'est pas diplômée du baccalauréat ?



Source : INSEE 2017

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



2. ENFANCE-JEUNESSE

2.1 Les 3-17 ans - Démographie et scolarisation

2.2 Les 18-29 ans - Démographie et logement

2.3 Les jeunes face à l'emploi

2.1 LES 3-17 ANS - DÉMOGRAPHIE ET SCOLARISATION



Quelle est la part d'enfants et d'adolescents dans le territoire ?
Où sont-ils scolarisés ?

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE



La France compte 2,6 millions de places d'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 12 ans, soit "près de 39 places pour 100 élèves". Ces chiffres reflètent l'impact de la réforme des rythmes éducatifs menée entre 2013 et 2016.

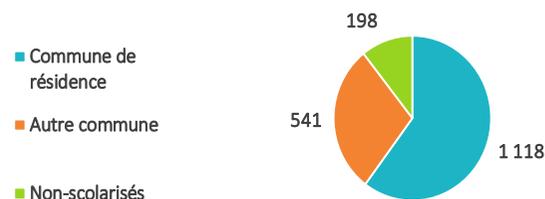
Évolution des 3-17 ans

	2007	2012	2017	Evol. 2007-17
3-5 ans	675	587	630	-7%
6-10 ans	1 150	1 208	1 039	-10%
11-14 ans	839	968	912	+9%
15-17 ans	583	647	717	+23%

Source : INSEE 2007-2017

Entre 2007 et 2017, le nombre de 3-5 ans est passé de 675 à 630, soit une évolution de -7% pour la CC du Pilat Rhodanien.

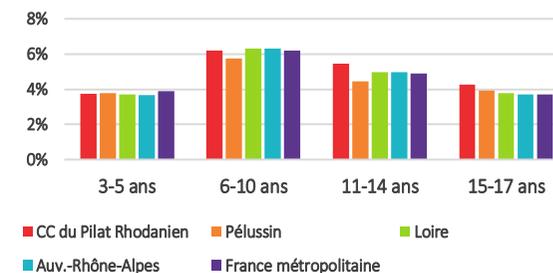
Lieu de scolarisation des 2-10 ans



Source : INSEE 2017

En 2017, 1 118 enfants de 2-10 ans de l'EPCI étaient scolarisés dans leur commune de résidence.

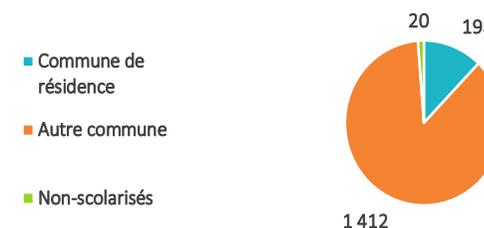
Part des 3-17 ans au sein de la population



Source : INSEE 2017

En 2017, la part des 3-5 ans au sein de la population était de 3,8% pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 3,9% pour la France métropolitaine.

Lieu de scolarisation des 11-17 ans



Source : INSEE 2017

En 2017, 1 412 enfants de 11-17 ans de l'EPCI étaient scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

2.2 LES 18-29 ANS - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT



Les jeunes partent-ils ailleurs pour leurs études/formations ou leur 1^{er} emploi ? Vivent-ils toujours chez leurs parents ?

LOGEMENT DES JEUNES ET AUTONOMIE



En lien avec l'augmentation du chômage, le rallongement des études et la croissance des prix des logements, le nombre de jeunes adultes vivant chez leurs parents a augmenté depuis le début des années 2000.

Le parcours vers l'indépendance est également plus sinueux qu'auparavant. Un jeune peut ainsi connaître plusieurs périodes d'aller-retours dans le logement parental, pour diverses raisons : fin d'un cycle d'études, séparation amoureuse, difficultés financières et/ou perte d'un emploi.*

* Baromètre DJEPVA 2018

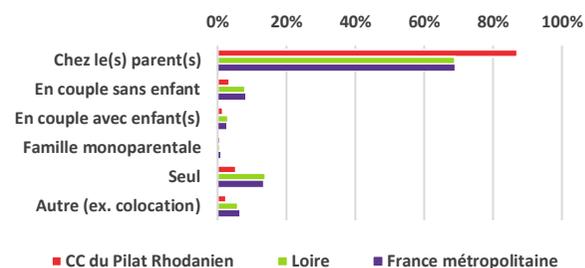
Évolution des 18-29 ans

	2007	2012	2017	Evol. 2007-17
18-24 ans	936	918	912	-3%
25-29 ans	741	784	747	+1%

Source : INSEE 2007-2017

Entre 2007 et 2017, le nombre de 18-24 ans de l'EPCI est passé de 936 à 912 soit une évolution de -3%.

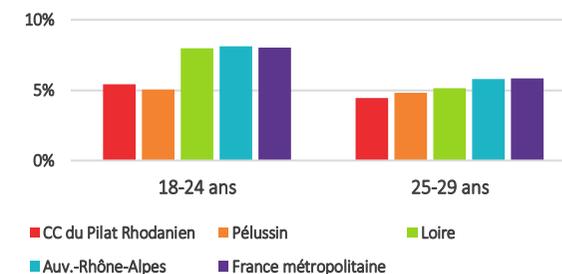
Mode de cohabitation des 15-24 ans



Source : INSEE 2017

En 2017, 87% des 15-24 ans de l'EPCI vivaient chez leurs parents, contre 69% pour la Loire.

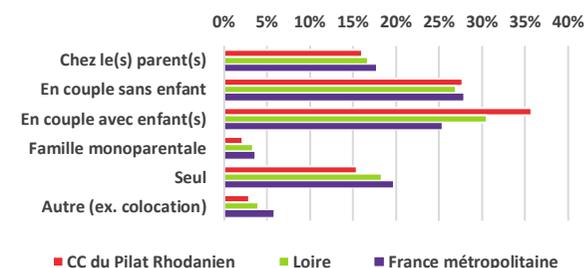
Part des 18-29 ans au sein de la population



Source : INSEE 2017

En 2017, la part des 25-29 ans au sein de la population était de 4,5% pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 5,8% pour la France métropolitaine.

Mode de cohabitation des 25-29 ans



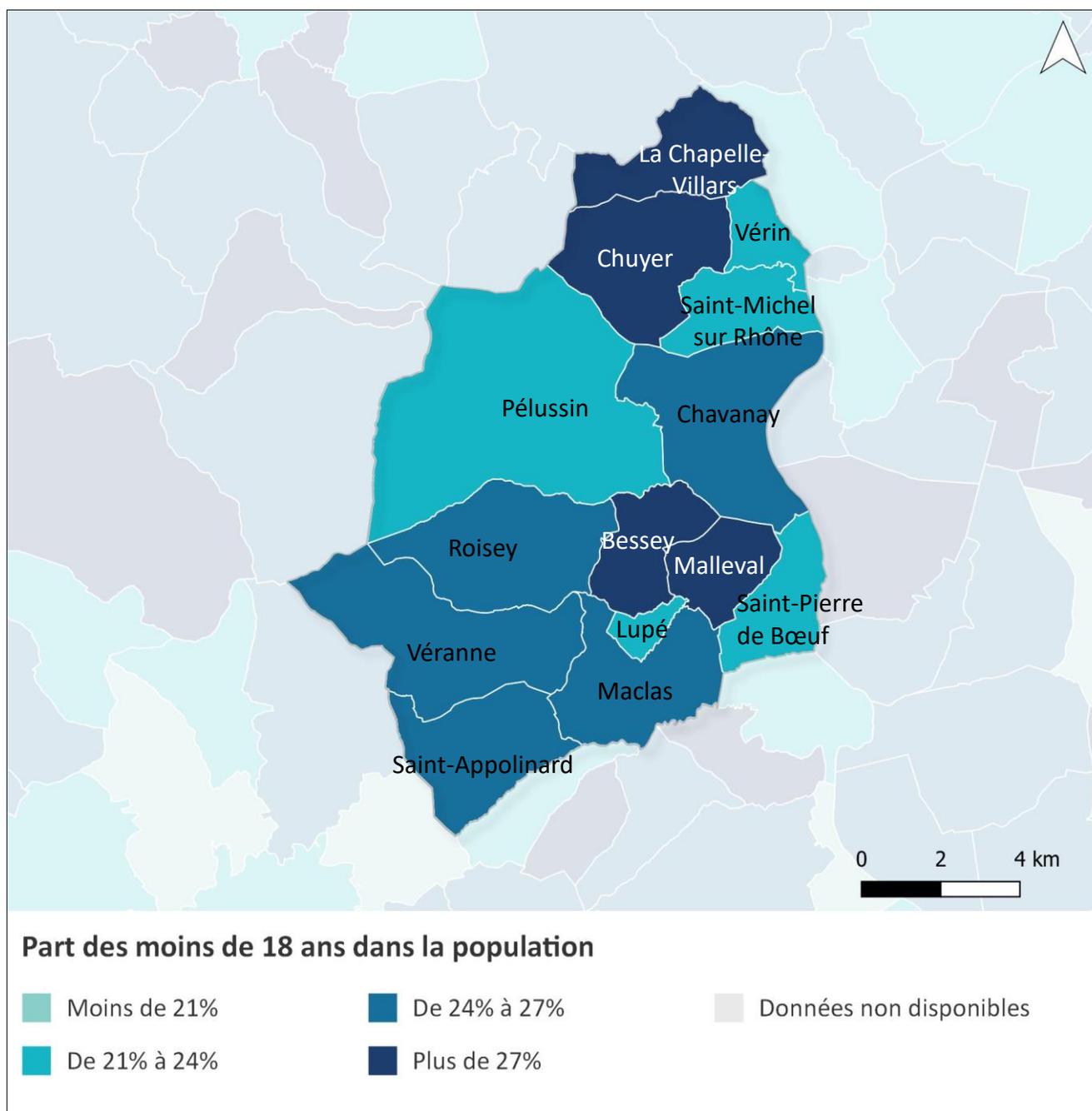
Source : INSEE 2017

En 2017, 15% des 25-29 ans de l'EPCI vivaient seuls, contre 18% pour la Loire.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part des moins de 18 ans dans la population ?



Source : INSEE 2017

2.3 LES JEUNES FACE À L'EMPLOI



Les jeunes du territoire ont-ils plutôt un profil étudiant ou jeune actif ? Quelle est la part des jeunes en situation de précarité (chômage, instabilité de l'emploi...) ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



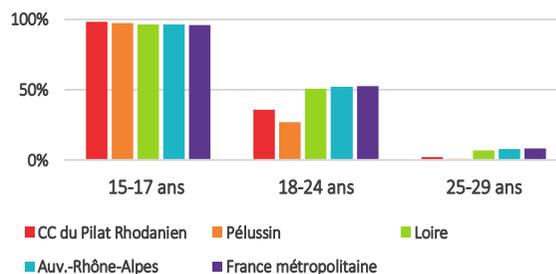
Le **taux de scolarisation** par tranche d'âge est un indicateur des difficultés des jeunes dans un territoire :

- Faible taux de scolarisation des 15-17 ans = potentiel décrochage scolaire au collège/lycée
- Faible taux de scolarisation des 18-24 ans = probables difficultés d'accès aux études supérieures et/ou formation au sens large

A noter que les « scolarisés » comprennent les élèves, les étudiants et les apprentis.

Les « NEET » (not in employment, education or training), soit les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation, seraient près de 2 millions en France.

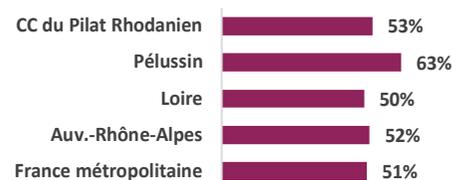
Scolarisation des 15-29 ans



Source : INSEE 2017

En 2017, 36% des 18-24 ans de l'EPCI étaient scolarisés, contre 52% pour l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les 20-24 ans en CDI ou dans la fonction publique

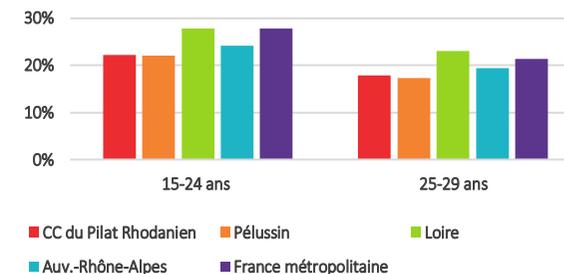


Nb de 20-24 ans occupant un emploi stable : 215

Source : INSEE 2017

En 2017, 53% des 20-24 ans salariés de l'EPCI occupaient un emploi stable (CDI ou fonction publique), contre 51% pour la France métropolitaine.

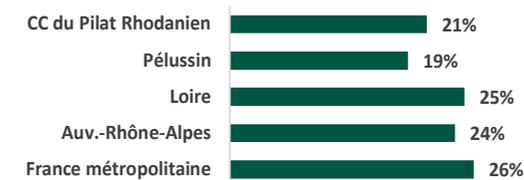
Les chômeurs de 15-29 ans



Source : INSEE 2017

En 2017, la CC du Pilat Rhodanien enregistrait un taux de chômage de 22% pour les 15-24 ans, alors que ce chiffre était de 28% pour la Loire.

Les 20-24 ans salariés à temps partiel



Nb de 20-24 ans à temps partiel : 85

Source : INSEE 2017

En 2017, 21% des 20-24 ans salariés de l'EPCI travaillaient à temps partiel, contre 25% pour la Loire.

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



3. FAMILLES

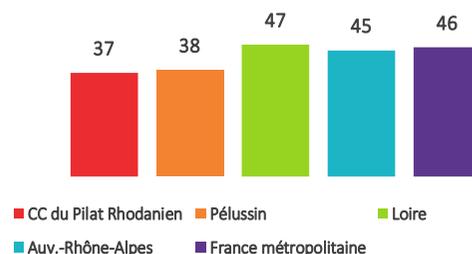
3.1 Familles et ménages

FAMILLES ET MÉNAGES (1/2)



Le territoire accueille-t-il beaucoup de personnes seules ?
De couples avec enfants ?
De familles monoparentales ?
Les familles nombreuses sont-elles fortement représentées ?
Se marie-t-on plus qu'ailleurs ?

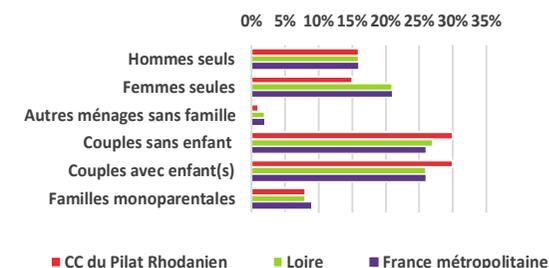
Nombre de foyers allocataires CAF pour 100 ménages



Source : CAF 2019 et INSEE 2017

En 2018, la CC du Pilat Rhodanien comptabilisait 37 foyers allocataires CAF pour 100 ménages, contre 47 pour la Loire.

Indicateur clé | Répartition des ménages par type



Source : INSEE 2017

En 2017, les hommes seuls représentaient 16% du total des ménages de l'EPCI, contre 16% pour la France métropolitaine.

LA DÉFINITION

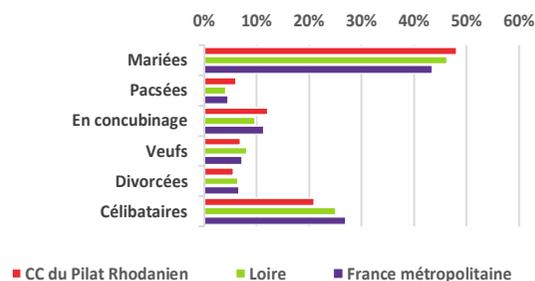


Selon l'INSEE, un ménage désigne le ou les occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

Ménage :

- = Personne seule
- = Plusieurs personnes sans famille (par exemple colocataires)
- = Famille (couple avec ou sans enfant et famille monoparentale)

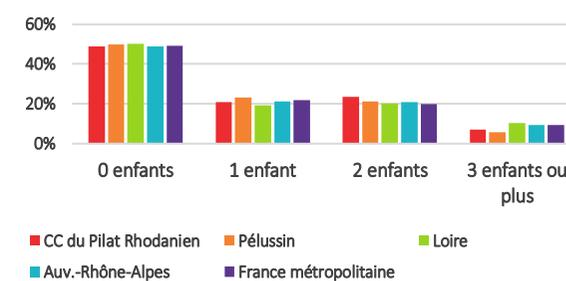
Personnes de 15 ans ou plus par statut marital (ou assimilé)



Source : INSEE 2017

En 2017, la part des personnes de 15 ans ou plus mariées était de 48% pour la CC du Pilat Rhodanien, alors que 6% sont pacsées.

Familles par nombre d'enfants de moins de 25 ans



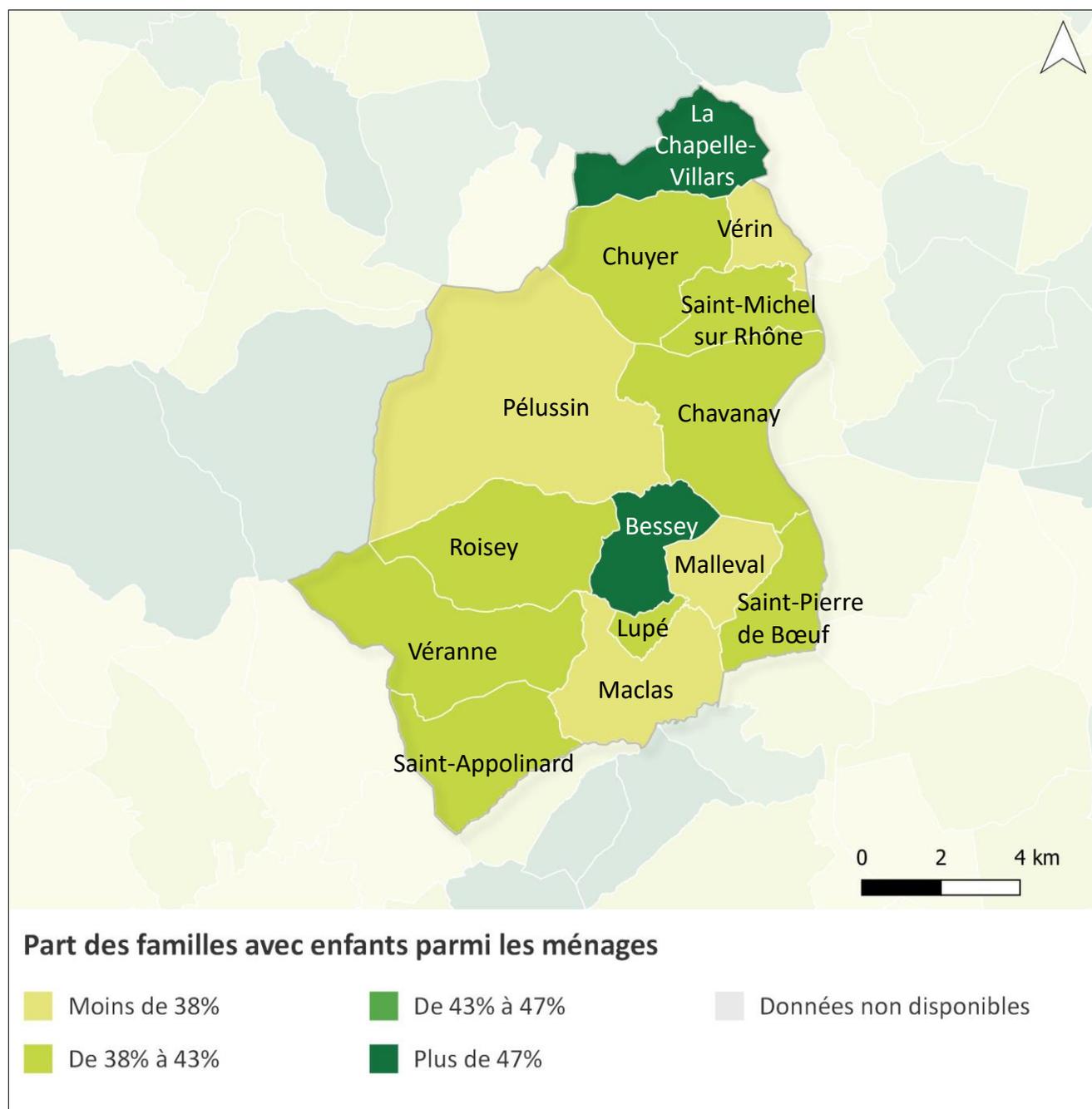
Source : INSEE 2017

En 2017, 7% des familles de l'EPCI avaient 3 enfants ou plus, contre 10% pour la Loire.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part des familles avec des enfants à charge ?



Source : INSEE 2017



FAMILLES ET MÉNAGES (2/2)

Le profil des familles a-t-il changé ? La population est-elle plus familiale qu'ailleurs ? Ou plus étudiante ? Plus senior ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

Familles (selon l'INSEE)

- = Couples sans enfants
- + Couples avec enfants
- + Familles monoparentales

Familles sans enfants (selon l'INSEE)

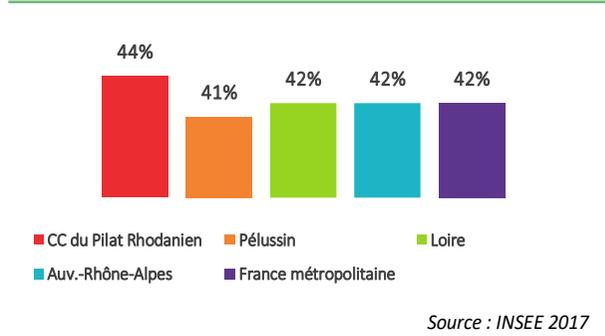
- = Familles qui n'ont pas eu d'enfant
- + Familles dont les enfants sont partis
- + Familles dont les enfants > à 25 ans

LA MONOPARENTALITÉ

Les **familles monoparentales** sont de plus en plus nombreuses en France, en lien avec l'augmentation du nombre de ruptures. Cette situation est une cause de pauvreté des ménages.

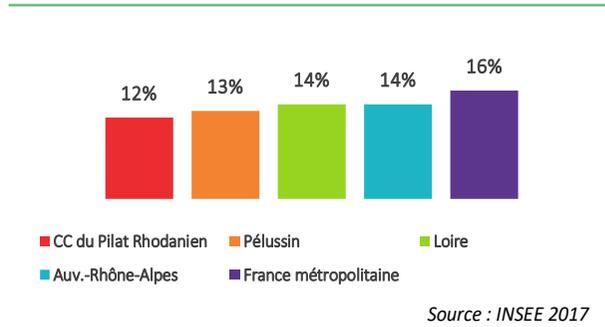
Toutefois, les parents seuls reforment souvent un couple avant le départ des enfants du domicile.

Les couples avec enfants - Démographie



En 2017, les couples avec enfants représentaient 44% des familles de l'EPCI, contre 42% pour la France métropolitaine.

Les familles monoparentales - Démographie



En 2017, les familles monoparentales représentaient 12% des familles de l'EPCI, contre 16% pour la France métropolitaine.

Les couples avec enfants - Évolution

	2007	2012	2017	Evol. 2007-17
CC du Pilat Rhodanien	2 158	2 203	2 181	+1%
Pélussin	415	444	432	+4%
Loire	91 231	88 757	87 642	-4%
Auv.-Rhône-Alpes	921 229	922 713	927 496	+1%
France métropolitaine	7 558 741	7 475 415	7 406 884	-2%

Source : INSEE 2007-2017

Entre 2007 et 2017, les couples avec enfants de l'EPCI sont passés de 2 158 à 2 181, ce qui correspond à une évolution de +1%.

Les familles monoparentales - Évolution

	2007	2012	2017	Evol. 2007-17
CC du Pilat Rhodanien	405	547	576	+42%
Pélussin	134	114	141	+5%
Loire	23 749	25 716	28 268	+19%
Auv.-Rhône-Alpes	253 270	279 919	313 339	+24%
France métropolitaine	2 272 304	2 494 963	2 775 654	+22%

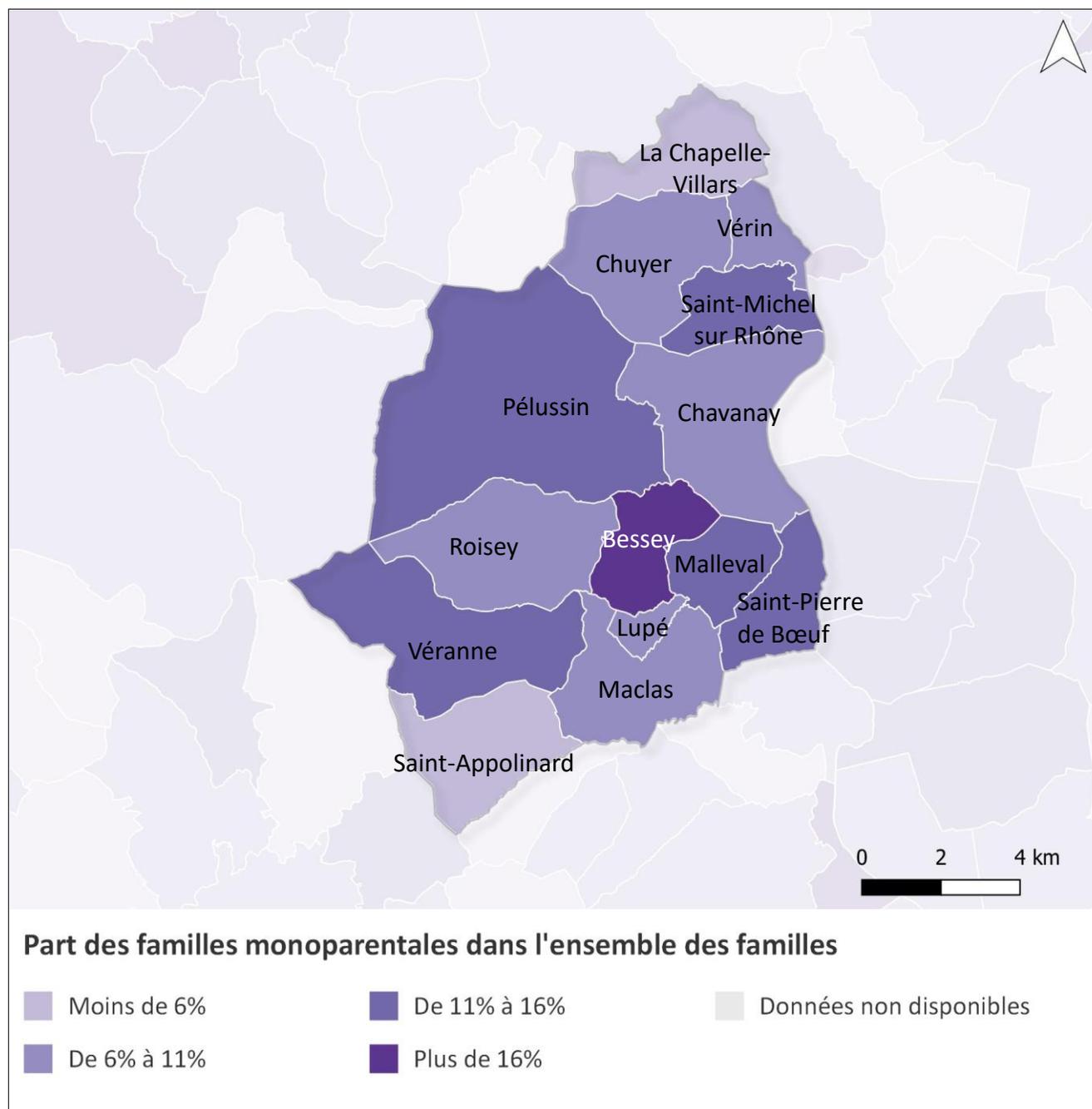
Source : INSEE 2007-2017

Entre 2007 et 2017, les familles monoparentales de l'EPCI sont passées de 405 à 576, ce qui correspond à une évolution de +42%.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part des familles monoparentales dans la population ?



Source : INSEE 2017

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



4. SENIORS

4.1 Démographie

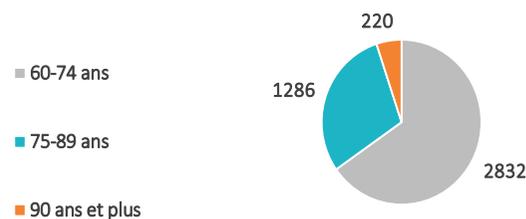
4.2 Fragilité et isolement

4.1 DÉMOGRAPHIE



Quel vieillissement connaît la population du territoire ? Quelle est la proportion de « jeunes » retraités ?

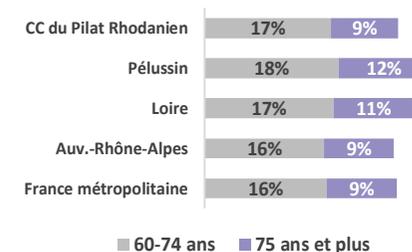
Les seniors par âge



Source : INSEE 2017

En 2017, la CC du Pilat Rhodanien accueillait 220 personnes de 90 ans ou plus.

Les 60 ans et + au sein de la population



Source : INSEE 2017

En 2017, la part des plus de 75 ans au sein de la population était de 9% pour la CC du Pilat Rhodanien contre 11% pour la Loire.

A PARTIR DE QUAND EST-ON SENIORS ?



Le terme « seniors » ou « personnes âgées » ne connaît pas de définition sociologique précise.

Dans l'étude « Les Français et le Bien Vieillir » du groupe Prévoir, à la question « Selon vous, à partir de quel âge devient-on vieux ? », les français répondent 69 ans en moyenne !

Ce chiffre diffère fortement de l'âge légal de départ à la retraite (62 ans), ou encore de l'âge où il devient possible de demander l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Évolution des 75 ans et + au sein de la population

	2007	2012	2017	Evol. 2007-17
CC du Pilat Rhodanien	1 316	1 417	1 506	+14%
Pélussin	435	463	460	+6%
Loire	73 069	80 953	82 622	+13%
Auv.-Rhône-Alpes	625 676	696 005	740 083	+18%
France métropolitaine	5 260 196	5 806 165	6 085 451	+16%

Source : INSEE 2007-2017

Entre 2007 et 2017, le nombre de 75 ans et plus de l'EPCI est passé de 1 316 à 1 506, soit une évolution de +14%.

Les retraités du Régime général de la Sécurité sociale de 2016 à 2018



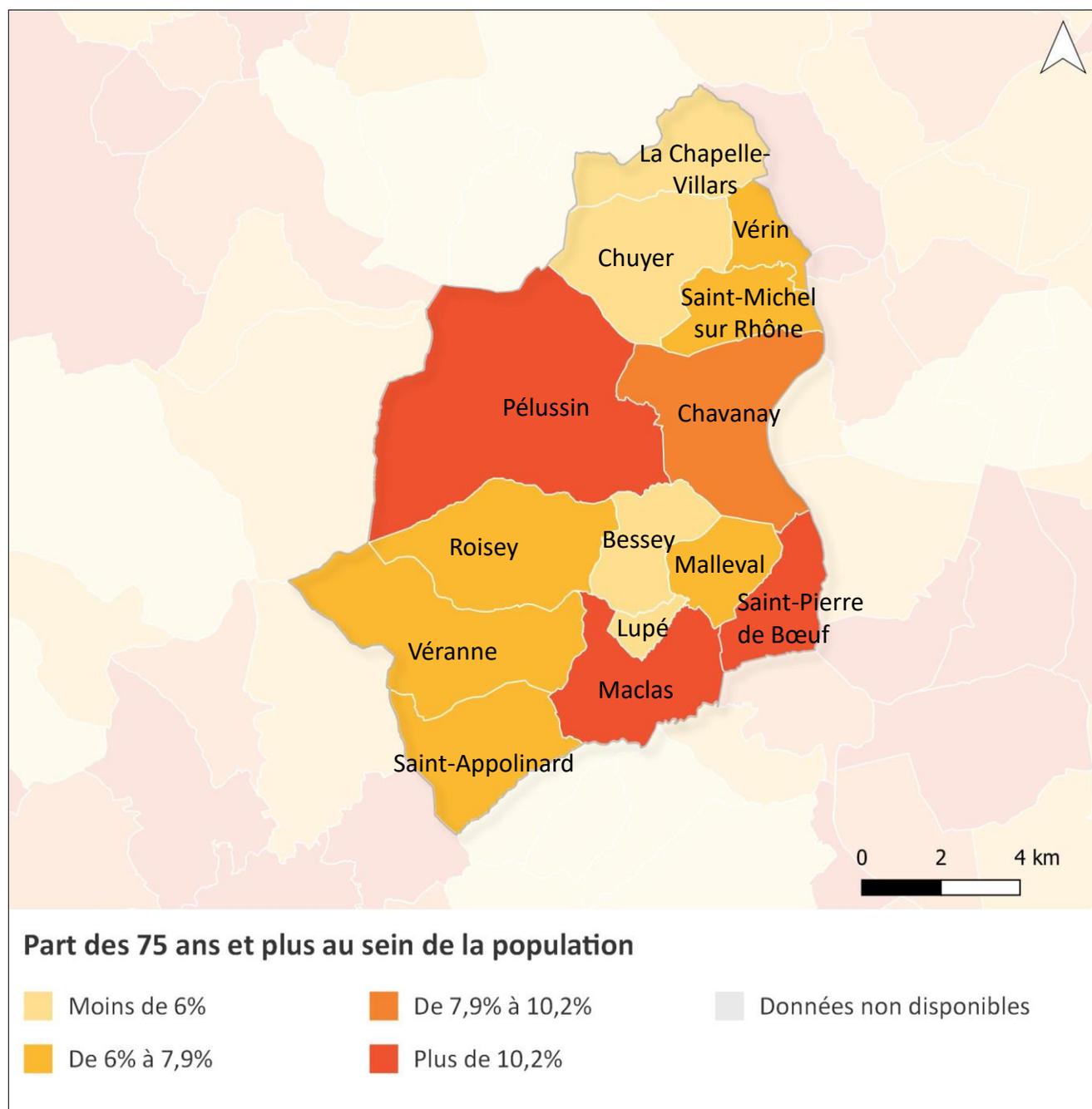
Source : Observatoire des fragilités, 2016-2018

En 2018, le nombre de retraités du Régime général de la Sécurité sociale pour la CC du Pilat Rhodanien était de 3 491, contre 3 358 en 2016.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part des plus de 75 ans dans la population ?



Source : INSEE 2017



4.2 FRAGILITÉ ET ISOLEMENT

Quelle proportion de seniors fragiles ? Isolés ? Disposant de faibles ressources ?

SÉNIORS ET ISOLEMENT

Une étude pilotée par Les Petits Frères des Pauvres (2019), permet de dresser un portrait des seniors isolés :

- 4,6 millions de Français de plus de 60 ans ressentent de la solitude
- Ce sentiment touche particulièrement les femmes, les plus de 85 ans et les personnes aux revenus modestes
- Le ressenti de la solitude n'est pas plus fréquent en milieu urbain ou rural mais l'est particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

Une personne est exonérée de la CSG lorsque son revenu est inférieur à 11 306 € par an (ou 17 343 € par an pour un couple).

Le **ratio aidants/aidés** permet quant à lui d'estimer le potentiel d'isolement mais aussi de liens entre les générations.

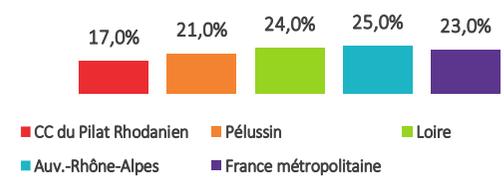
L'isolement des personnes âgées

	80 ans et + seuls (nb)	80 ans et + seuls (%)	Evol. 2007-17
CC du Pilat Rhodanien	389	39%	+27%
Pélussin	85	26%	+5%
Loire	23 260	43%	+28%
Auv.-Rhône-Alpes	201 940	42%	+32%
France métropolitaine	1 666 971	42%	+29%

Source : INSEE 2007-2017

Entre 2007 et 2017, le nombre de personnes de 80 ans et plus qui vivent seules a évolué de +27% pour la CC du Pilat Rhodanien.

Indicateur clé | Les seniors exonérés de la CSG

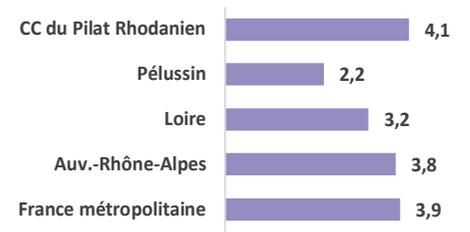


Nb bénéficiaires exonérés : 607

Source : Observatoire des fragilités, 2018

En 2018, 17,0% des retraités du Régime général de l'EPCI étaient exonérés de la CSG, contre 23,0% pour la France métropolitaine.

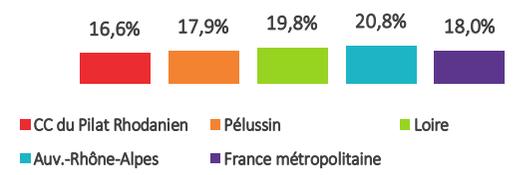
Nombre d'aidants (55-64 ans) pour un aidé (85 ans et plus)



Source : INSEE 2017

En 2017, la CC du Pilat Rhodanien totalisait 4,1 personnes de 55-64 ans (potentiellement aidantes) pour 1 personne de 85 ans ou plus (potentiellement aidée).

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ou veuf



Nb bénéficiaires d'une pension de réversion ou veuf : 580

Source : Observatoire des fragilités, 2018

En 2018, 16,6% des retraités du Régime général de l'EPCI étaient bénéficiaires d'une pension de réversion ou veuf, contre 18,0% pour la France métropolitaine.

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



5. LOGEMENT - IMMOBILIER

5.1 Typologie du parc de logements

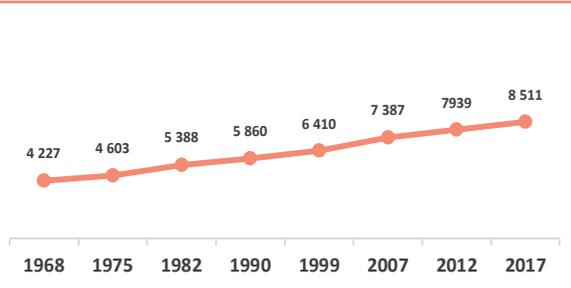
5.2 Prix de l'immobilier



5.1 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

Les constructions ont-elles changé le visage du territoire depuis les années 1960 ? Quels types de logements sont présents ? Sont-ils adaptés ?

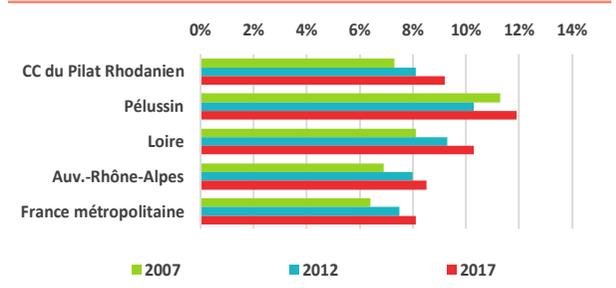
Évolution du nombre de logements de 1968 à 2017



Source : INSEE RGP 1968 - 2017

En 2017, le nombre de logements de l'EPCI était de 8 511.

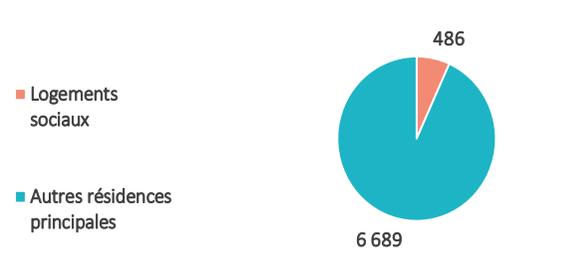
Taux de vacance



Source : INSEE 2017

En 2017, la CC du Pilat Rhodanien avait un taux de vacance de 9,2% contre 10,3% pour la Loire.

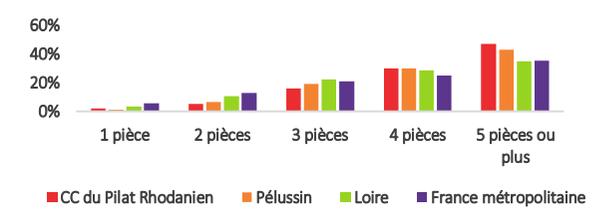
Part des logements sociaux parmi les résidences principales



Source : RPLS, 2020

En 2020, le nombre de logements sociaux comptabilisés pour la CC du Pilat Rhodanien était de 486, soit 7% des logements.

Indicateur clé | Résidences principales par nombre de pièces



Total maisons : 7 019 ; Total appartements : 1 384

Source : INSEE 2017

En 2017, 47% des logements de l'EPCI avaient 5 pièces ou plus, contre 35% pour la France métropolitaine.





5.2 PRIX DE L'IMMOBILIER

Quel est le prix au m² dans le territoire pour les maisons ?
Pour les appartements ? Pour les locaux professionnels ?

LA BASE DVF 

Depuis janvier 2019, la DGFIP publie des jeux de données relatifs aux transactions immobilières. Les données sont issues des actes notariés et des informations cadastrales. Elle font l'objet d'une mise à jour semestrielle (avril et octobre) au cours de laquelle de nouvelles transactions peuvent être ajoutées. C'est pour cette raison que les données les plus récentes sont provisoires.

Pour découvrir le détail des mutations par parcelle de votre territoire, rendez-vous sur app.dvf.etalab.gouv.fr

Bon à noter :

- En cas de vente d'une maison, le terrain est compris dans le prix de vente mais les dépendances ne sont pas comptabilisées.
- Les « autres surfaces » renvoient aux terrains non bâtis : terrains à bâtir, bois, terrains d'agréments, prairies, landes, vergers, carrières, taillis...

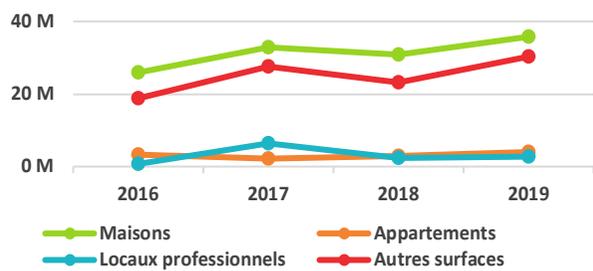
Mutations enregistrées par type et par année

	2016	2017	2018	2019
Maisons	139	168	174	191
Appartements	28	21	27	28
Locaux pro.	5	12	12	16
Autres	202	258	293	302

Source : Base DVF, octobre 2020

191 mutations pour des maisons sont connues pour la CC du Pilat Rhodanien en 2019. Ces données sont provisoires, et seront actualisées au prochain semestre.

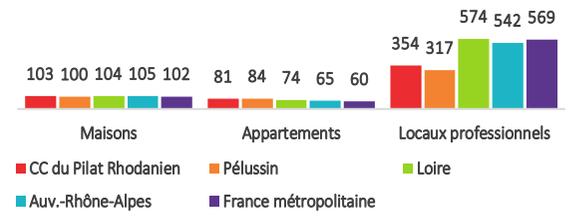
Evolution du volume des ventes enregistrées par type (en millions d'€)



Source : Base DVF, octobre 2020

En 2019, le volume des mutations connues à ce jour pour la CC du Pilat Rhodanien pour des locaux professionnels était de 35,8 millions d'euros, contre 33,0 millions en 2017.

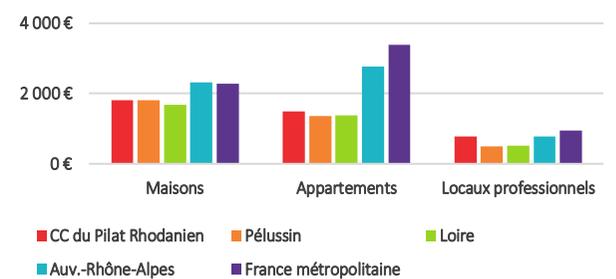
Taille moyenne des mutations enregistrées (en m²)



Source : Base DVF, octobre 2020

Sur la période 2016-2019, la taille moyenne des mutations de l'EPCI enregistrées pour des maisons de l'EPCI était de 103 m².

Prix de vente au m² sur la période 2016-2018



Source : Base DVF, octobre 2020

Sur la période 2016-2019, le prix moyen au m² des mutations enregistrées pour la CC du Pilat Rhodanien était de 788€ pour les locaux professionnels.



5.2 PRIX DE L'IMMOBILIER – PRIX DES MAISONS

Communes	Bessey	Chavanay	La Chapelle-Villars	Chuyer	Lupé	Maclas	Malleval
Prix moyen au m ² depuis 10 ans	1 848 €	1 702 €	2 263 €	1 937 €	1 861 €	1 718 €	1 907 €
Prix moyen au m ² depuis 2015	1 836 €	1 726 €	2 340 €	1 855 €	1 783 €	1 659 €	1 859 €
Prix moyen au m ² depuis 2018	1 739 €	1 776 €	2 469 €	1 952 €	1 710 €	1 790 €	1 530 €

Communes	Pélussin	Roisey	Saint-Appolinard	Saint-Michel Sur Rhône	Saint-Pierre de Bœuf	Véranne	Vérin
Prix moyen au m ² depuis 10 ans	1 815 €	1 898 €	1 685 €	2 176 €	1 640 €	1 714 €	1 968 €
Prix moyen au m ² depuis 2015	1 865 €	1 882 €	1 633 €	2 161 €	1 642 €	1 687 €	1 849 €
Prix moyen au m ² depuis 2018	1 905 €	1 902 €	1 667 €	2 325 €	1 725 €	1 656 €	1 859 €

5.2 PRIX DE L'IMMOBILIER – PRIX DES MAISONS

Source: EPURES



Communes	Bessey	Chavanay	La Chapelle-Villars	Chuyer	Lupé	Maclas	Malleval
Prix médian dep. 2010 - Maison de moins de 80m ²	116 041 €	89 165 €	202 996 €	139 785 €	105 000 €	96 609 €	121 686 €
Prix médian dep. 2010 - Maison de 80 à 120m ²	189 000 €	183 727 €	236 435 €	205 179 €	200 686 €	168 720 €	192 891 €
Prix médian dep. 2010 - Maison de plus de 120m ²	240 569 €	223 761 €	253 524 €	272 697 €	253 228 €	237 286 €	250 851 €

Prix médian dep. 2015 - Maison de moins de 80m ²	165 827 €	94 766 €	208 698 €	151 788 €	90 073 €	107 452 €	91 275 €
Prix médian dep. 2015 - Maison de 80 à 120m ²	183 439 €	185 005 €	240 929 €	161 057 €	200 686 €	170 866 €	187 196 €
Prix médian dep. 2015 - Maison de plus de 120m ²	240 569 €	246 480 €	290 500 €	283 661 €	241 580 €	186 313 €	159 761 €

Prix méd. depuis 2018 - Maison de moins de 80m ²	171 921 €	121 431 €		126 490 €	116 757 €	127 220 €	51 000 €
Prix médian dep. 2018 - Maison de 80 à 120m ²	182 104 €	192 265 €	236 435 €	150 000 €	200 686 €	172 735 €	182 000 €
Prix médian dep. 2018 - Maison de plus de 120m ²	147 000 €	220 745 €	318 238 €	368 000 €	187 800 €	187 050 €	137 799 €

Communes	Pélussin	Roisey	Saint-Appolinard	Saint-Michel Sur Rhône	Saint-Pierre de Bœuf	Véranne	Vérin
Prix médian dep. 2010 - Maison de moins de 80m ²	123 484 €	121 392 €	121 431 €	162 511 €	103 216 €	123 571 €	151 044 €
Prix médian dep. 2010 - Maison de 80 à 120m ²	185 980 €	192 861 €	157 629 €	218 901 €	181 500 €	176 848 €	196 679 €
Prix médian dep. 2010 - Maison de plus de 120m ²	245 385 €	241 622 €	251 331 €	315 685 €	204 438 €	248 884 €	217 692 €

Prix médian dep. 2015 - Maison de moins de 80m ²	132 350 €	105 746 €	116 946 €	162 511 €	103 216 €	101 500 €	149 451 €
Prix médian dep. 2015 - Maison de 80 à 120m ²	181 320 €	197 679 €	153 876 €	220 000 €	172 669 €	159 778 €	185 385 €
Prix médian dep. 2015 - Maison de plus de 120m ²	250 375 €	230 263 €	246 665 €	324 212 €	197 108 €	257 716 €	191 992 €

Prix méd. depuis 2018 - Maison de moins de 80m ²	130 911 €	60 462 €	116 915 €	175 000 €	88 776 €	143 900 €	164 725 €
Prix médian dep. 2018 - Maison de 80 à 120m ²	173 038 €	211 238 €	166 600 €	257 450 €	193 632 €	130 200 €	196 070 €
Prix médian dep. 2018 - Maison de plus de 120m ²	250 375 €	252 980 €	254 447 €	339 700 €	150 000 €	252 515 €	202 384 €

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



6. HABITAT

6.1 Ancienneté et modes d'occupation

6.2 Vétusté et équipement des logements

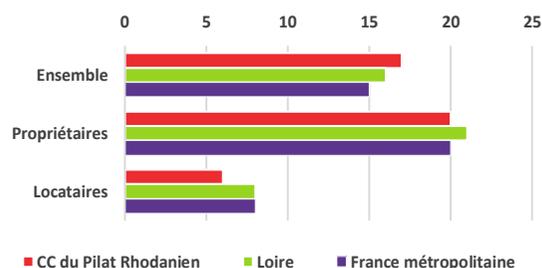
6.3 Logements sociaux

6.1 ANCIENNETÉ ET MODES D'OCCUPATION



Combien de temps les habitants résident-ils dans leur logement ?
Quelle part de propriétaires ? De locataires ?

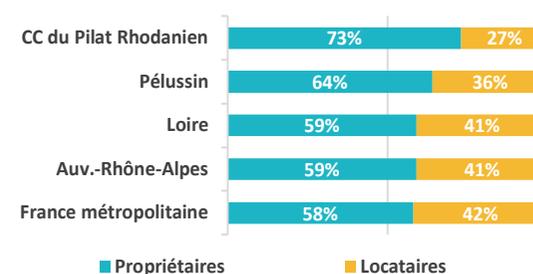
Ancienneté moyenne d'emménagement (en années)



Source : INSEE 2017

En 2017, les habitants de l'EPCI résidaient dans leur logement actuel depuis en moyenne 17 ans, contre 16 pour la Loire.

Indicateur clé | Résidences principales par mode d'occupation



Source : INSEE 2017

En 2017, 73% des habitants étaient propriétaires de leur logement pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 58% pour la France métropolitaine.

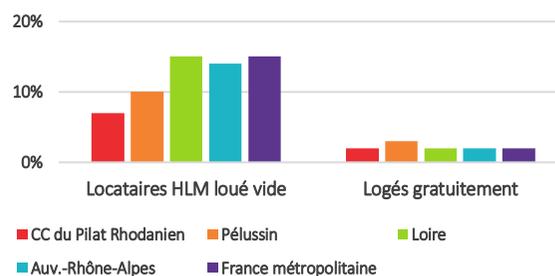
LA DÉFINITION



Selon l'INSEE, il existe 4 manières « d'occuper son logement » :

- = Propriétaire (dont usufruitiers)
- = Locataire dans le parc privé
- = Locataire dans un logement social (HLM loué vide)
- = Hébergé à titre gratuit : personne résidant, à titre gracieux, chez une autre personne propriétaire ou locataire de son logement qui n'est pas membre de la même famille

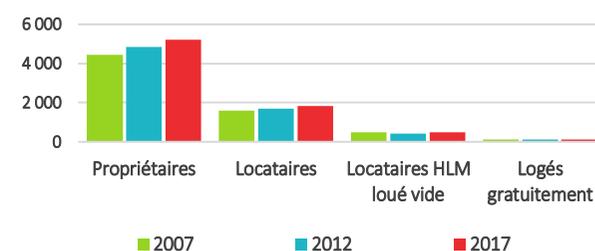
Locataires HLM et hébergés à titre gratuit



Source : INSEE 2017

En 2017, 2% des ménages de l'EPCI étaient hébergés à titre gratuit chez des tiers qui n'étaient pas membres de leur famille.

Evolution des modes d'occupation



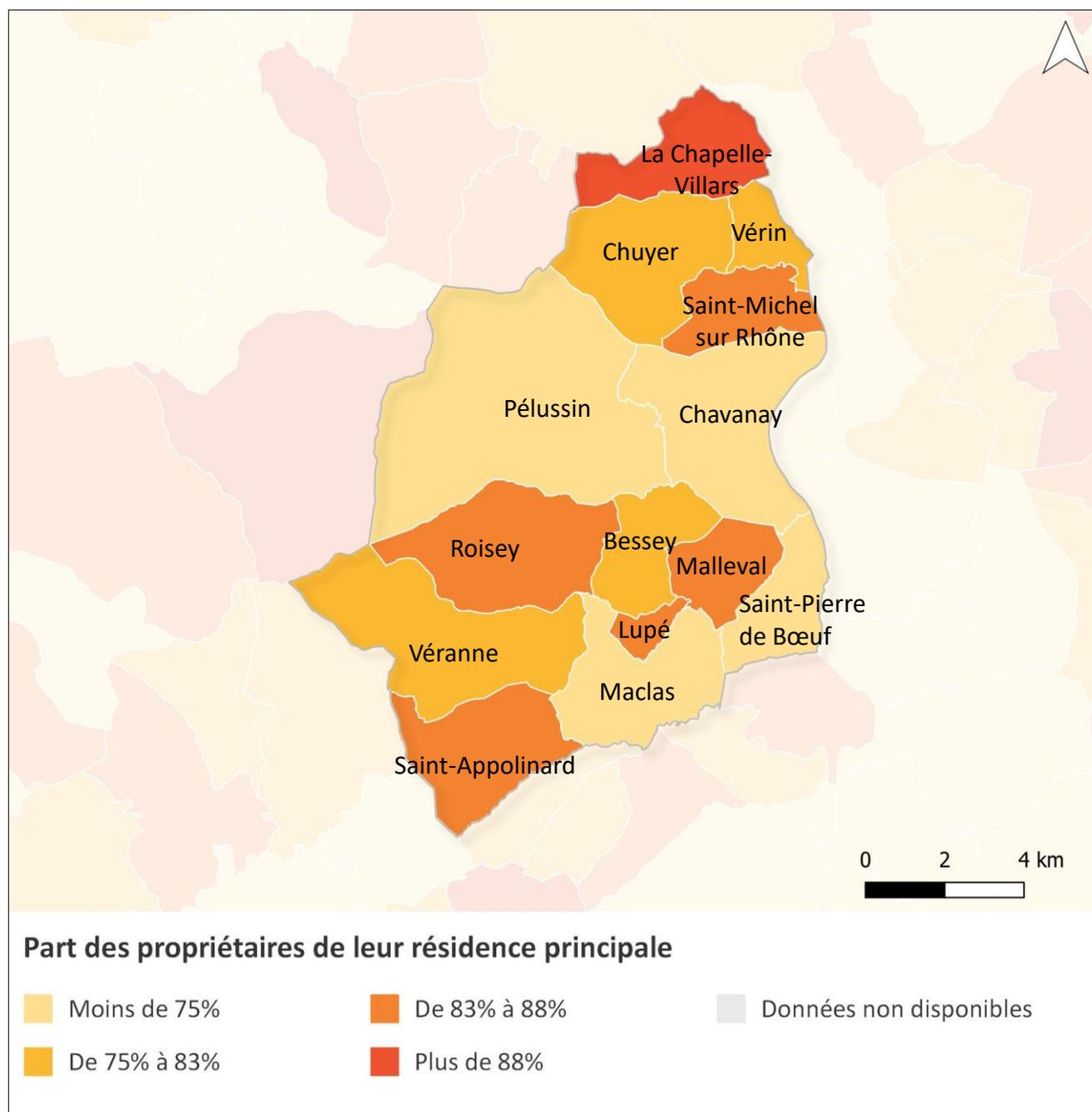
Source : INSEE 2007-2017

En 2017, on totalisait pour la CC du Pilat Rhodanien 5 212 résidences principales occupées par des propriétaires, contre 4 454 en 2007.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part des propriétaires de leur résidence principale ?



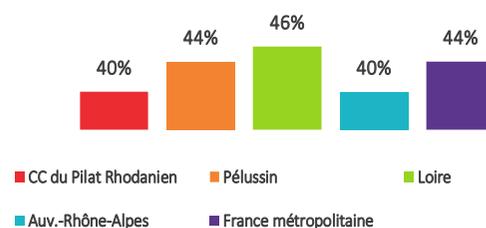
Source : INSEE 2017

6.2 VÉTUSTÉ ET ÉQUIPEMENTS DES LOGEMENTS



Le parc de logements est-il récent ? Y a-t-il des logements potentiellement vétustes dans le territoire ? Les locaux sont-ils mieux équipés qu'ailleurs ?

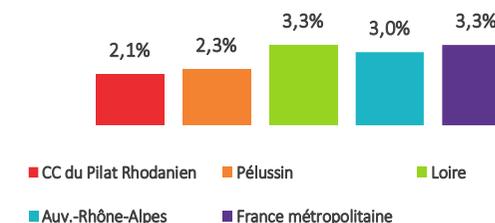
Résidences principales construites avant 1971



Source : INSEE 2017

En 2017, 40% des résidences principales avaient été construites avant 1971, contre 44% pour la France métropolitaine.

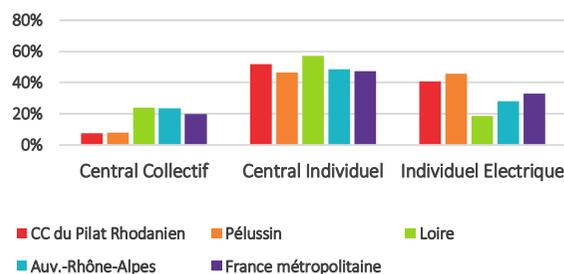
Résidences principales ne disposant pas d'une douche ou d'une baignoire



Source : INSEE 2017

En 2017, 2,1% des résidences principales de l'EPCI n'étaient équipées ni d'une baignoire, ni d'une douche, contre 3,0% pour l'Auvergne-Rhône-Alpes.

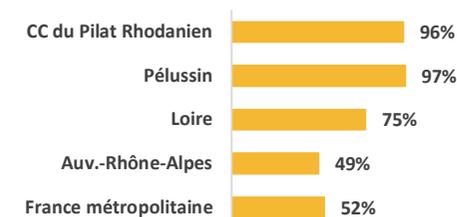
Mode de chauffage employé



Source : INSEE 2017

En 2017, 52% des résidences principales de l'EPCI étaient équipées en chauffage central individuel.

Part des locaux raccordables à la fibre (FttH) au 30/06/2020



Source : ARCEP, juin 2020

En juin 2020, 96% des locaux de l'EPCI étaient raccordables à la fibre, contre 52% pour la France métropolitaine.

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

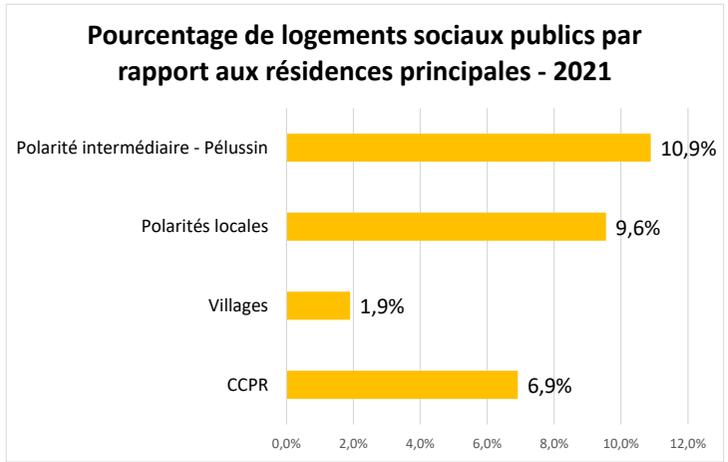


Risques de logements vétustes

- = Part élevée de logements construits avant 1970 (soit avant la première réglementation énergétique)
- + Part élevée de logements non équipés d'une baignoire ou d'une douche
- + Part élevée de chauffage électrique

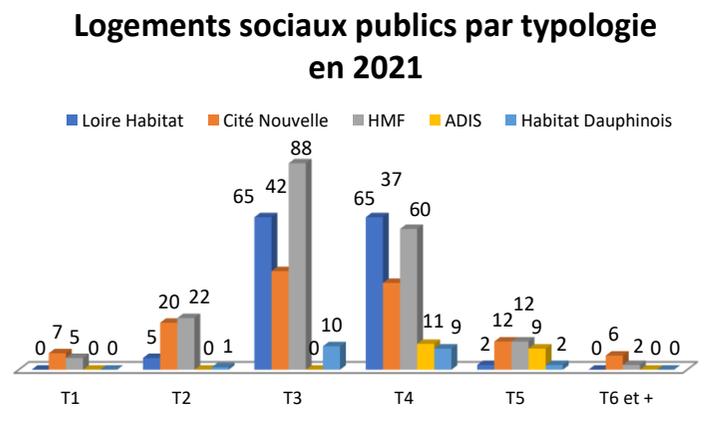
6.3 LE LOGEMENT SOCIAL

Pourcentage de logements sociaux publics

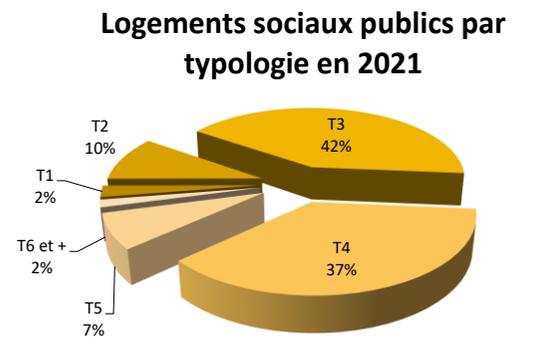


Sources: Bailleurs sociaux et CCPR

Logements sociaux par nombre de pièces et par bailleurs

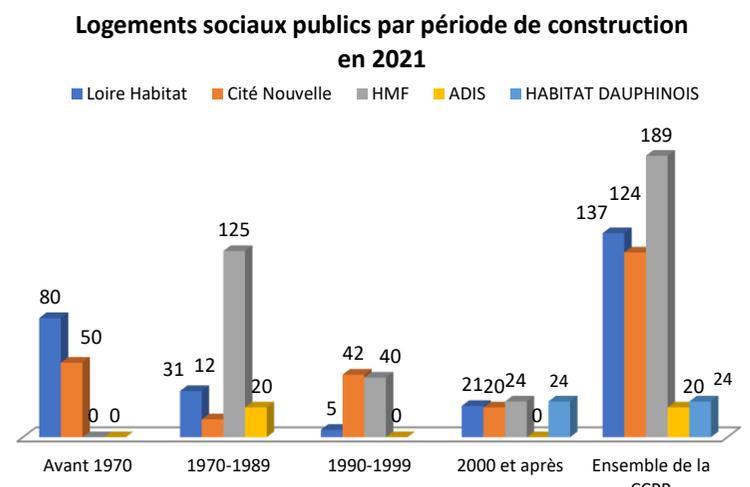


Sources: Bailleurs sociaux et CCPR

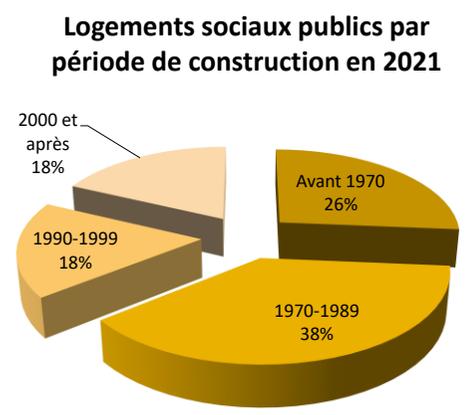


Sources: Bailleurs sociaux et CCPR

Logements sociaux par nombre de pièces et par bailleurs



Sources: Bailleurs sociaux et CCPR



Sources: Bailleurs sociaux et CCPR



6.3 LE LOGEMENT SOCIAL

Financement des logements sociaux au cours des 5 dernières années

Année financement	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune	Adresse précise	Mise en service	Collectifs	Individuels	Total	Financements			
								PLUS	PLAI	PLS	PSLA
2 016	LOIRE HABITAT	CHAVANAY	Le Bourg (VC 10)	2 019		10	10	7	3		
2 016	HABITAT DAUPHINOIS	PELUSSIN	HD PELUSSIN Aff EDF	2 018		9	9	6	3		
2017	LOIRE HABITAT	CHUYER	La Baronnette	2019		4	4	3	1		
2020	CONSTRUIRE	PELUSSIN	Rue du Vercors	2023		2	2				2
2020	LOIRE HABITAT	MACLAS	LA ROSEE DU PILAT	2023	73		73			73	
2020	HABITAT DAUPHINOIS	ST-PIERRE-DE-BOEUF	8 Rue du Bonnardaux	2023	4	0	4	3	1		
2020	HABITAT DAUPHINOIS	ST-PIERRE-DE-BOEUF	8 Rue du Bonnardaux	2023	11	0	11				11
2021	CITE NOUVELLE	CHAVANAY	Verlieu	2023	10		10	6	4		
					98	25	123	25	12	73	13

Source: DDT 42

PLAI - Prêt Locatif Aidé d'Intégration
 PLUS - Prêt Locatif à Usage Social
 PLS - Prêt Locatif Social
 PSLA - Prêt social de location-accession

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



7. EMPLOI

7.1 Actifs et chômeurs

7.2 Les demandeurs d'emploi en fin de mois

7.3 Typologie d'emplois

7.4 Déplacements des actifs occupés

7.1 ACTIFS ET CHÔMEURS



Quelle est la part d'actifs dans le territoire ? Qui sont les inactifs (retraités, étudiants, personnes au foyer...) ? Quel taux de chômage ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Pour l'INSEE, un « actif » peut être :

- **Occupé**, soit une personne en emploi ;
- **Non-occupé**, soit une personne en recherche d'emploi.

Et les « inactifs » sont des :

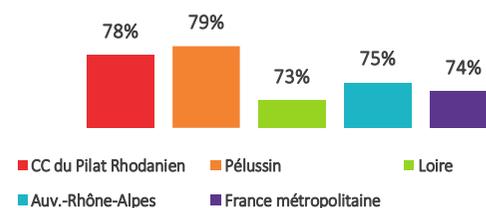
- = Jeunes de moins de 15 ans ;
- = Étudiants ;
- = Retraités ;
- = Hommes et femmes au foyer ;
- = Personnes en incapacité de travailler...

L'ENQUÊTE EMPLOI



Le **taux de chômage** varie entre l'enquête « emploi » de l'INSEE, menée en continu au niveau national, et le recensement de la population. La seconde source est mobilisée ici, car seule disponible à l'échelle locale.

Taux d'activité des 15-64 ans

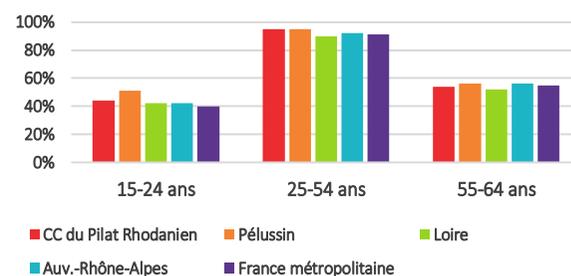


Nb d'actifs : 8 093

Source : INSEE 2017

En 2017, 78% des habitants de l'EPCI de 15-64 ans étaient actifs, c'est-à-dire qu'ils étaient en emploi ou en recherche d'emploi.

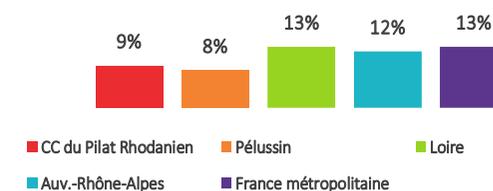
Taux d'activité par tranche d'âge



Source : INSEE 2017

En 2017, 44% des 15-24 ans de l'EPCI étaient actifs, alors que ce chiffre était de 54% pour les 55-64 ans.

Indicateur clé | Taux de chômage des 15-64 ans

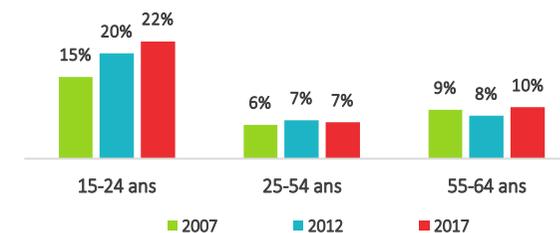


Nb de chômeurs au sens de l'INSEE : 701

Source : INSEE 2017

En 2017, le taux de chômage au sens de l'INSEE était de 9% pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 13% pour la France métropolitaine.

Taux de chômage par tranche d'âge



Source : INSEE 2007-2017

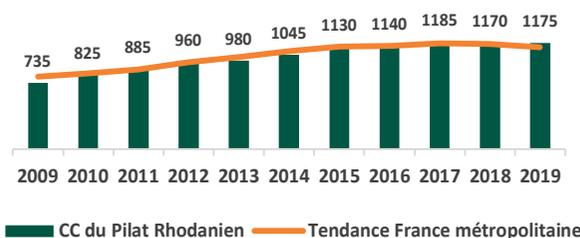
En 2017, 22% des 15-24 ans de l'EPCI étaient au chômage, contre 15% en 2007.

7.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN FIN DE MOIS



Combien y a-t-il de personnes inscrites à Pôle Emploi ? Quel est leur profil (âge, ancienneté d'inscription...) ?

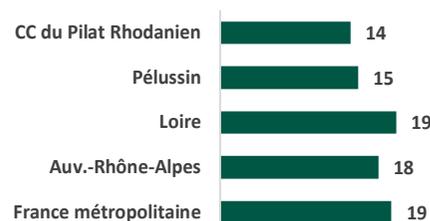
Evolution des DEFM de cat. ABC depuis 2009 – Série longue



Source : Pole emploi 2009-2019

En 2019, le nombre de Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois de catégorie ABC de l'EPCI était de 1 175.

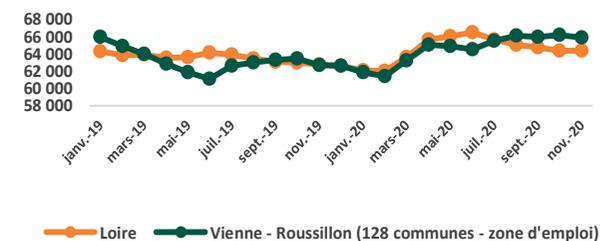
DEFM de cat. ABC pour 100 actifs



Source : Pôle emploi 2019

En 2019, il y avait pour la CC du Pilat Rhodanien 14 DEFM de cat. ABC pour 100 actifs, contre 19 pour la France métropolitaine.

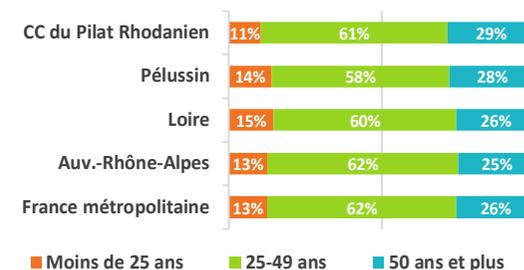
Evolution des DEFM de cat. ABC en 2019-2020 – Série courte



Source : Pôle emploi 2020

En novembre 2020, le nombre de DEFM de cat. ABC inscrites à Pôle emploi était de 18 470 à l'échelle de "Vienne - Roussillon (128 communes - zone d'emploi)".

DEFM de cat. ABC par âge



Source : Pôle emploi 2019

En 2019, 29% des DEFM de cat. ABC de l'EPCI avaient 50 ans ou plus, contre 26% pour la Loire.

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Chômeur = actif sans emploi selon l'enquête nationale réalisée par l'INSEE

- + Avantage : au plus proche de la réalité du territoire
- Inconvénient : des données plus anciennes (2017)

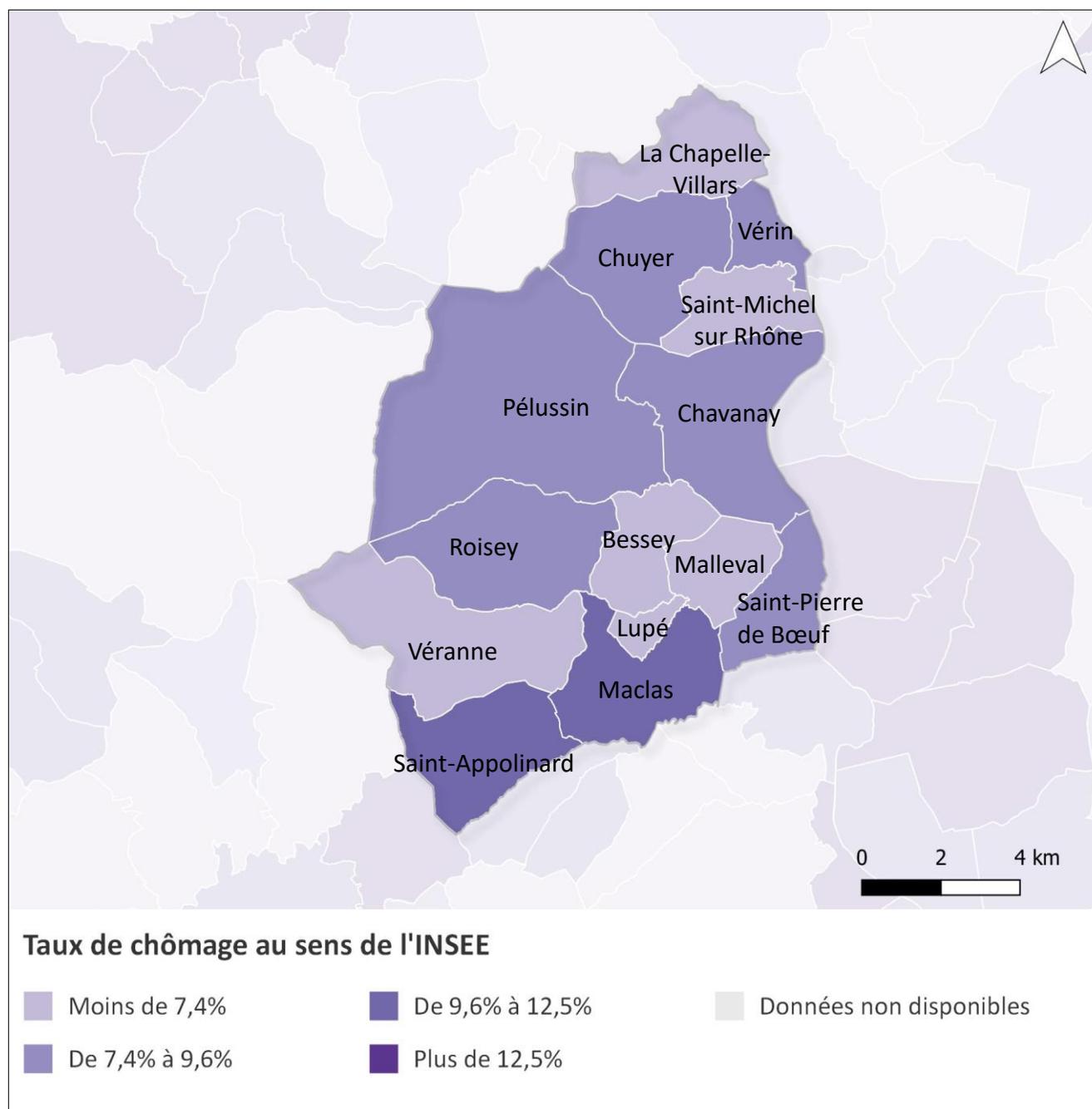
Demandeur d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) = personne qui s'est inscrite à Pôle Emploi

- + Avantage : des données récentes, en 2019 voire 2020 (commune > à 5000 hab. ou échelle zone d'emploi)
- Inconvénient : des données incomplètes (tous les actifs au chômage ne s'inscrivent pas à Pôle Emploi)



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part de la population au chômage ?



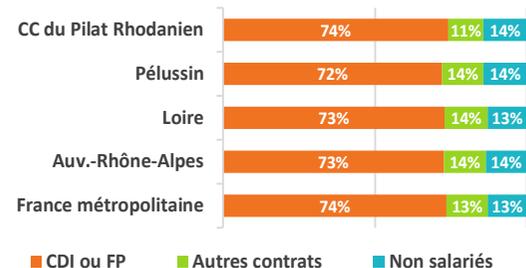
Source : INSEE 2017

7.3 LES TYPOLOGIES D'EMPLOIS



Quelle stabilité de l'emploi dans le territoire (part du salariat, CDI...) ? Les habitants peuvent-ils trouver un travail dans leur commune de résidence ? Pour quel type d'emploi ?

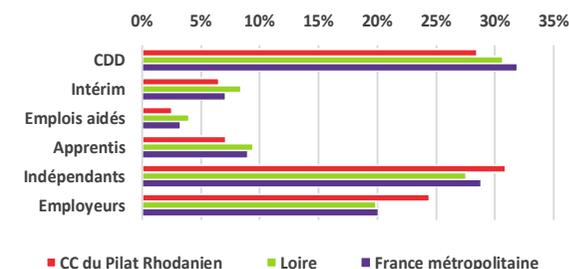
Actifs occupés par mode d'emploi



Source : INSEE 2017

En 2017, 74% des actifs occupés étaient en CDI ou travaillaient dans la fonction publique, c'est-à-dire occupaient un emploi stable.

Répartition des autres modes d'emploi par type



Source : INSEE 2017

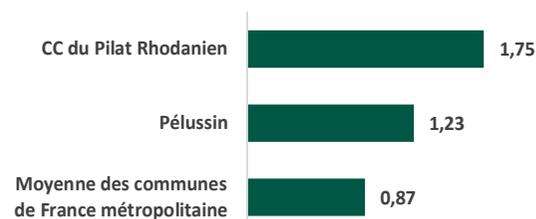
En 2017, les CDD représentaient 28% des modes d'emploi hors CDI ou fonction publique, contre 32% pour la France métropolitaine.

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



- Si le nombre d'actifs est supérieur au nombre d'emplois (indicateur supérieur à 1), le territoire a un caractère plutôt résidentiel
- Si le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs (indicateur inférieur à 1), le territoire est probablement une ville-centre ou accueille une grande administration/entreprise
- Si la différence entre actifs et emplois est élevée, les déplacements domicile-travail sont certainement nombreux

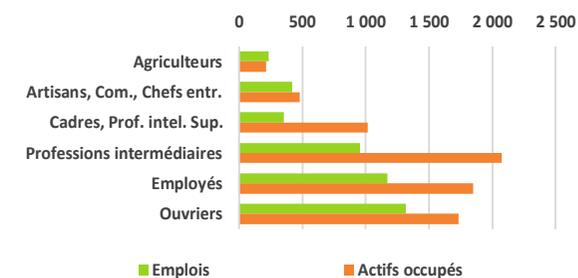
Nombre d'actifs occupés pour un emploi dans la commune de résidence



Source : INSEE 2017

En 2017, la CC du Pilat Rhodanien enregistrait 1,75 actifs résidant dans le territoire pour un emploi présent.

Nombre d'actifs pour un emploi selon la CSP



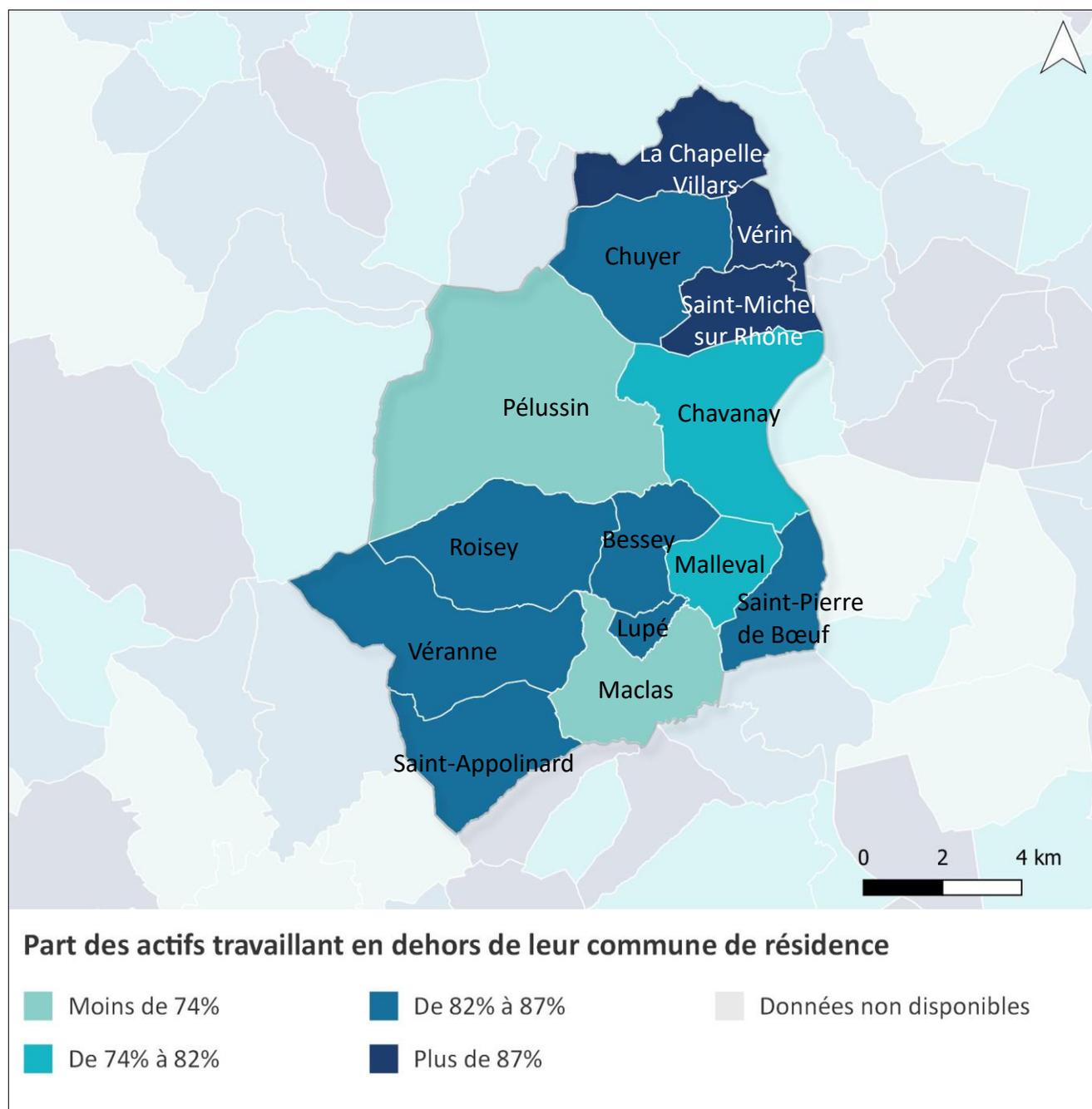
Source : INSEE 2017

En 2017, 1 847 actifs de la catégorie « employés » étaient comptabilisés pour la CC du Pilat Rhodanien, pour 1 171 emplois présents de la même catégorie.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence ?



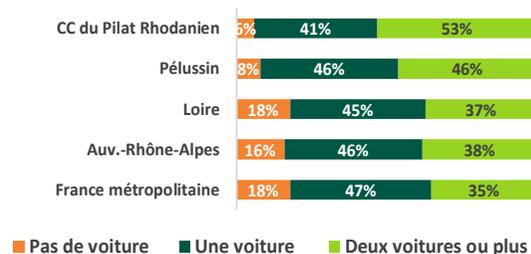
Source : INSEE 2017

7.4 DÉPLACEMENTS DES ACTIFS OCCUPÉS



Où les habitants travaillent-ils ?
Comment se rendent-ils sur leur lieu de travail ? (voiture, transports en commun...)

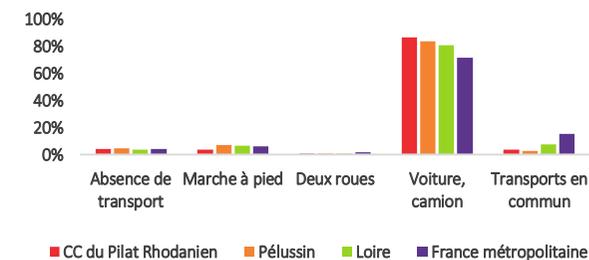
Taux d'équipement des ménages en voiture



Source : INSEE 2017

En 2017, 53% des ménages de l'EPCI avaient deux voitures ou plus, contre 37% pour la Loire.

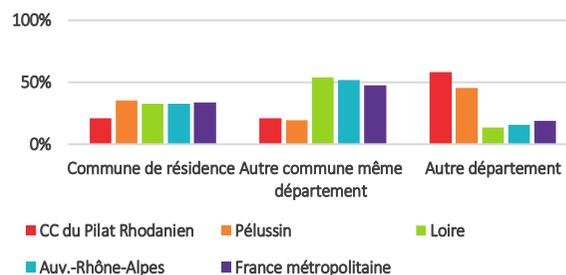
Moyen de transport des actifs occupés



Source : INSEE 2017

En 2017, la part des actifs se déplaçant en voiture était de 87% pour la CC du Pilat Rhodanien contre 84% pour Pélussin.

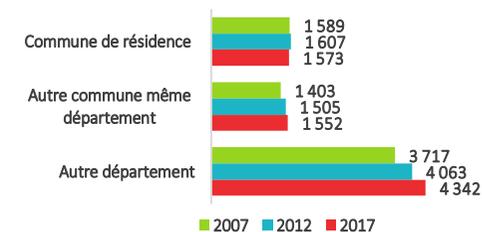
Lieu de travail des actifs occupés



Source : INSEE 2017

En 2017, 58% des actifs de l'EPCI travaillaient dans un autre département.

Evolution du lieu de travail des actifs occupés



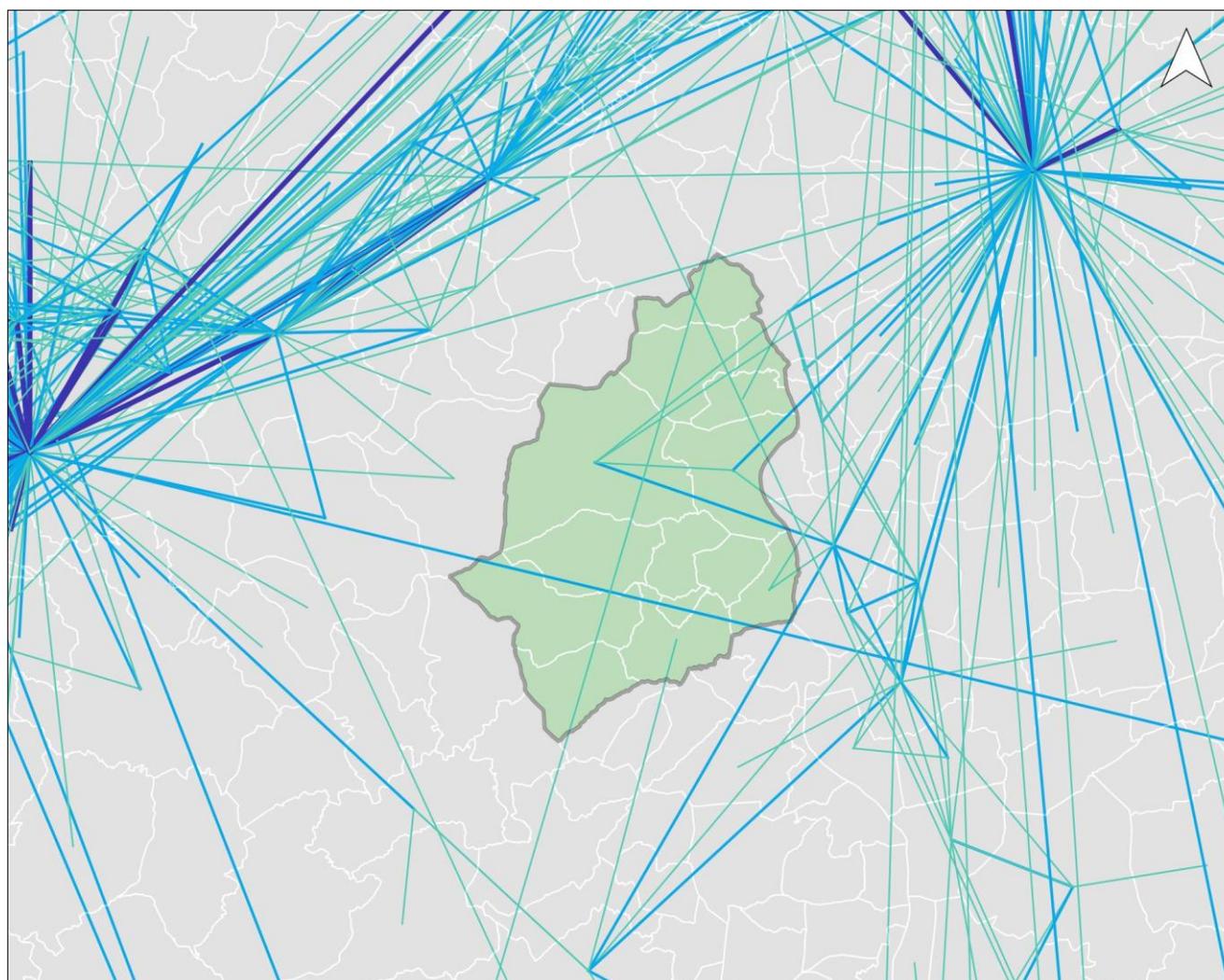
Source : INSEE 2007-2017

En 2017, 1 573 actifs de l'EPCI travaillaient dans leur commune de résidence, alors qu'ils étaient 1 589 en 2007.



CC du Pilat Rhodanien

Où se situent les grands flux de mobilité professionnelle (entre le domicile et le travail) ?



Déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail

- De 10 à 20 actifs
- De 20 à 100 actifs
- Plus de 100 actifs



Source : INSEE 2017

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



8. REVENUS ET PRÉCARITÉ

8.1 Revenus de la population

8.2 Fragilité socio-économique

8.1 REVENUS DE LA POPULATION



Quels sont les niveaux de revenus de la population ?
Existe-il de fortes inégalités ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



Rapport interdécile élevé = écarts de revenus élevés au sein de la population

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ

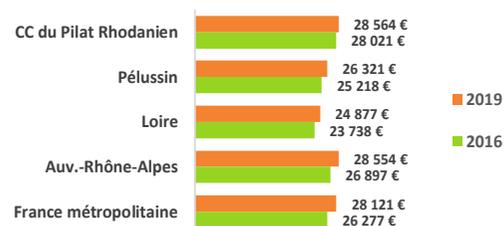


Il existe deux manières de calculer les revenus de la population :

- **Revenu moyen** = somme des revenus de l'ensemble des foyers fiscaux / total des foyers fiscaux
- **Revenu médian** = 50 % des foyers fiscaux perçoivent plus, 50 % des foyers perçoivent moins.

Le revenu médian est souvent plus proche de la réalité, de très hauts salaires pouvant tirer le revenu moyen vers le haut.

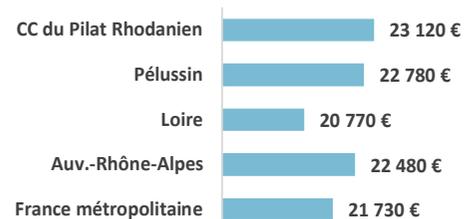
Revenu moyen des foyers fiscaux



Source : DGFIP, revenus déclarés en 2019

En 2019, le revenu moyen déclaré était de 28 564€ par foyer fiscal pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 28 121€ pour la France métropolitaine.

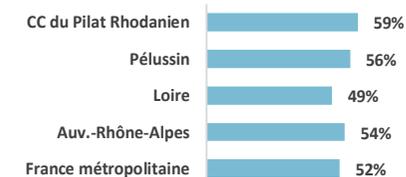
Le revenu médian*



Source : FiLoSoFi 2018 (revenu disponible)

En 2018, le revenu médian était de 23 120€ pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 20 770€ pour la Loire.

Indicateur clé | La part des foyers fiscaux imposés



Nb de foyers fiscaux imposés : 5 456

Source : DGFIP, revenus déclarés en 2019

En 2019, la part des foyers fiscaux imposés était de 59% pour la CC du Pilat Rhodanien, contre 52% pour la France métropolitaine.

Le rapport interdécile*



Source : FiLoSoFi 2018 (revenu disponible)

En 2018, le revenu déclaré du ménage le plus pauvre des 10% les plus riches de l'EPCI était 2,7 fois plus élevé que celui du plus riche des 10% les moins riches.

8.2 FRAGILITÉ SOCIO ÉCONOMIQUE (1/2)



Les inégalités entre les plus riches et les plus pauvres sont-elles plus élevées qu'ailleurs ?
Quelle est la part des ménages les plus fragiles ?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



- 1 Revenu au 1^{er} décile : 10 % des ménages touchent moins
- 2 Revenu au 9^{ème} décile : 90 % des ménages touchent moins

Le 5^{ème} décile correspond donc à la médiane : 50 % touchent moins et 50 % touchent plus.

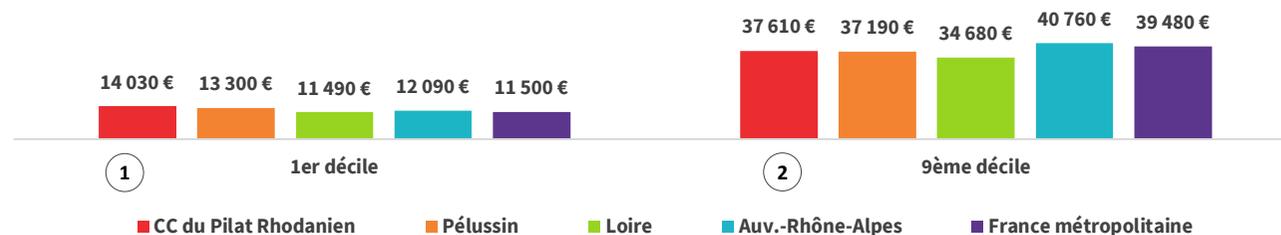
LE REVENU DE SOLIDARITÉ (RSA)



Le nombre de personnes dites au RSA a mécaniquement baissé depuis 2016 :

- Avant 2016 : **RSA = RSA socle** (plus de 25 ans avec de très faibles revenus et moins de 25 ans avec des enfants) + **RSA activité** (travailleurs pauvres) ;
- Depuis 2016 : **RSA = RSA socle uniquement**, le RSA activité ayant été remplacé par la Prime d'activité.

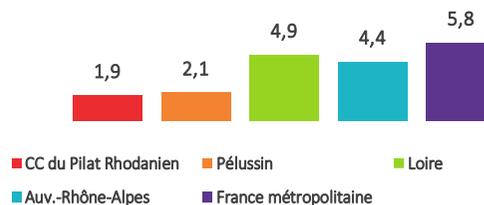
Le revenu au 1^{er} et au 9^{ème} décile*



Source : FiLoSoFi 2018 (revenu disponible)

En 2018, le plus riche des ménages des 10% les moins riches de l'EPCI disposait d'un revenu annuel de 14 030€ contre 11 500€ pour la France métropolitaine.

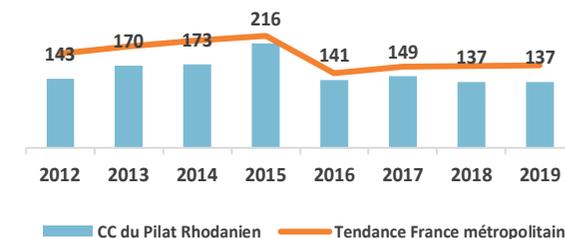
Foyers allocataires CAF au RSA* pour 100 ménages



Source : caf.data 2019

En 2019, il y avait pour la CC du Pilat Rhodanien 1,9 foyers au RSA pour 100 ménages, contre 2,1 pour Pélussin.

Évolution des foyers allocataires CAF au RSA



Source : caf.data 2012-2019

En 2019, on totalisait 137 foyers CAF allocataires du RSA pour la CC du Pilat Rhodanien contre 141 en 2016.

8.2 FRAGILITÉ SOCIO ÉCONOMIQUE (2/2)



Quelle proportion des bénéficiaires de la prime d'activité (travailleurs pauvres) ?
Les habitants en situation de précarité sont-ils en augmentation ?

LA PRIME D'ACTIVITÉ

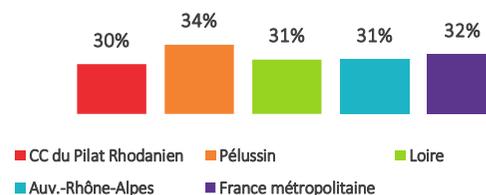


Dès la première année en 2016, la prime d'activité a suscité un véritable engouement. Le nombre de bénéficiaires a d'ailleurs largement dépassé les prévisions du gouvernement.

L'objectif du dispositif ? Valoriser l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs.

En 2019, pour répondre au mouvement des « gilets jaunes », les conditions d'accès ont encore été élargies. Aujourd'hui 8 personnes sur 10 éligibles en bénéficient, soit un taux de recours de 80 % (contre 33% pour l'ancien RSA activité).

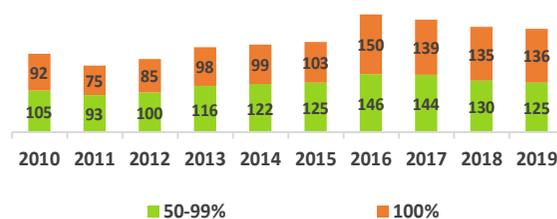
Bénéficiaires de la prime d'activité



Source : caf.data 2019

En 2019, 30% des allocataires CAF de l'EPCI bénéficiaient de la prime d'activité, contre 31% pour l'Auvergne-Rhône-Alpes.

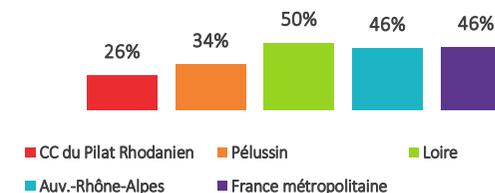
Foyers CAF dont le revenu est constitué entre 50% et 100% de prestations sociales



Source : caf.data 2010-2019

De 2010 à 2019, le nombre de foyers CAF dont le revenu est composé entre 50 et 99% de prestations sociales est passé de 105 à 125.

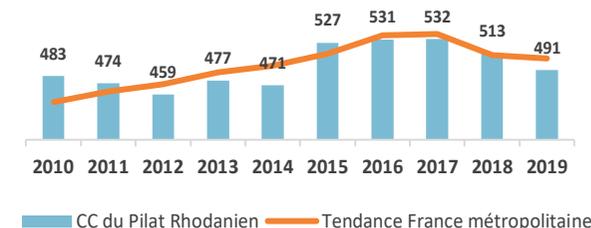
Foyers CAF percevant une aide pour le logement



Source : caf.data 2019

En 2019, 26% des foyers CAF bénéficiaient d'une aide pour le logement pour la CC du Pilat Rhodanien.

Evolution des foyers CAF à bas revenus



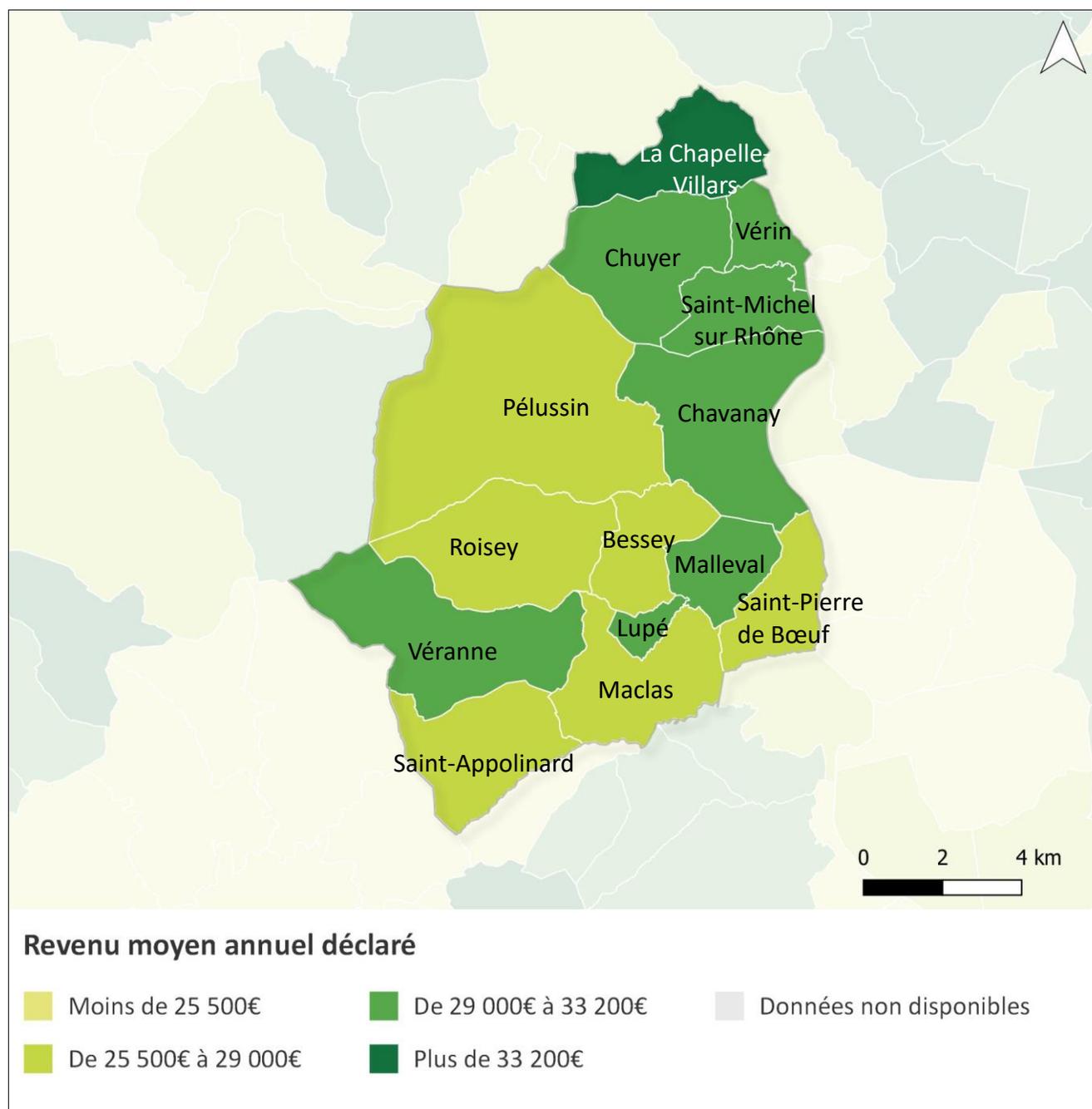
Source : caf.data 2010-2019

De 2010 à 2019, le nombre de foyers CAF à bas revenus est passé, pour la CC du Pilat Rhodanien, de 483 à 491.



CC du Pilat Rhodanien

Quel est le revenu moyen des foyers fiscaux ?



Source : DGFIP 2018

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



9. ENTREPRISES

9.1 Entreprises par type

9.2 Entreprises par statut et emploi

9.1 ENTREPRISES PAR TYPE



Quelle est la typologie des établissements (taille, secteur d'activité...)?

L'INDICATEUR EXPLIQUÉ



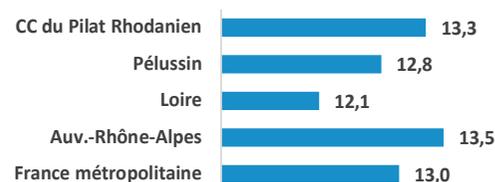
Une **entreprise** correspond ici à une définition large : toute entité disposant d'un numéro SIRET, hors champ de l'administration publique, de l'enseignement, des associations, de la santé humaine, de l'action sociale et des arts, spectacles et activité récréatives.

QU'EST-CE QU'UNE PME ?



Selon l'INSEE, les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Nombre d'entreprises pour 100 habitants

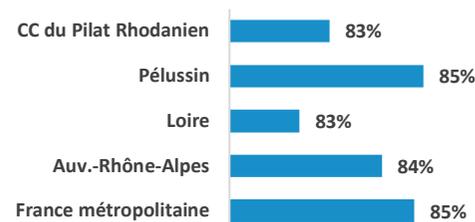


Nombre total d'entreprises : 2 229

Source : Répertoire SIRENE, 1er janv. 2021

Au 1er janvier 2021, la CC du Pilat Rhodanien comptait 13,3 entreprises pour 100 habitants, contre 12,1 pour la Loire.

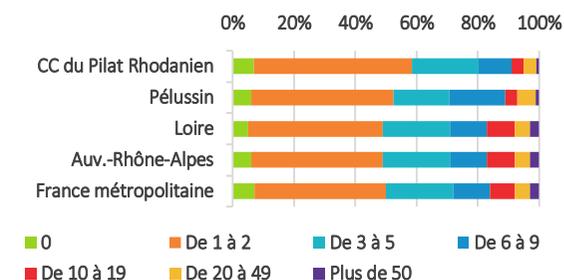
Part des entreprises sans salariés



Source : Répertoire SIRENE, 1er janv. 2021

Au 1er janvier 2021, 83% des entreprises de l'EPCI n'avaient aucun salarié, contre 85% pour Pélussin.

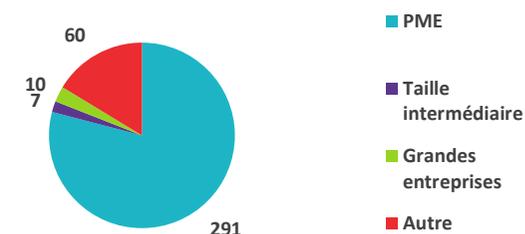
Nombre de salariés par entreprises employeuses



Source : Répertoire SIRENE, 1er janv. 2021

Au 1er janvier 2021, 52% des entreprises employeurs de l'EPCI avaient entre 1 et 2 salariés, contre 43% pour la France métropolitaine.

Les entreprises par typologie



Source : Répertoire SIRENE, 1er janv. 2021

Au 1er janvier 2021, la CC du Pilat Rhodanien comptait 291 petites et moyennes entreprises au sens de la nomenclature INSEE.



9.2 ENTREPRISES PAR STATUT ET EMPLOI

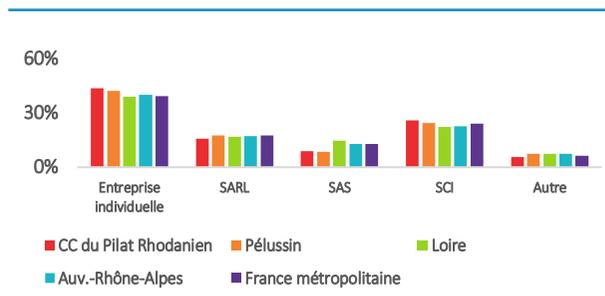
Quelle est la typologie des établissements (taille, secteur d'activité...)?

LA BASE SIRENE 

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité de la base SIRENE est disponible en open data. Cette formidable source d'information permet d'avoir une vision extrêmement précise des établissements (typologie, créations, effectifs...).

Il est possible d'exporter la liste de l'ensemble des entreprises présentes dans un territoire donné (dont date de création, code NAF, nom du dirigeant, nombre de salariés...). Pour cela, rendez-vous sur www.sirene.fr

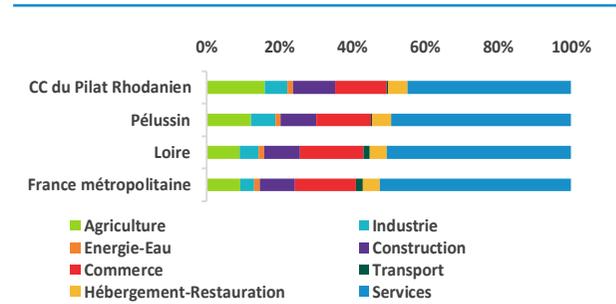
Entreprises par statut juridique



Source : Répertoire SIRENE, 1er janv. 2021

Au 1er janvier 2021, la part des entreprises individuelles pour la CC du Pilat Rhodanien était de 44%, contre 39% pour la France métropolitaine.

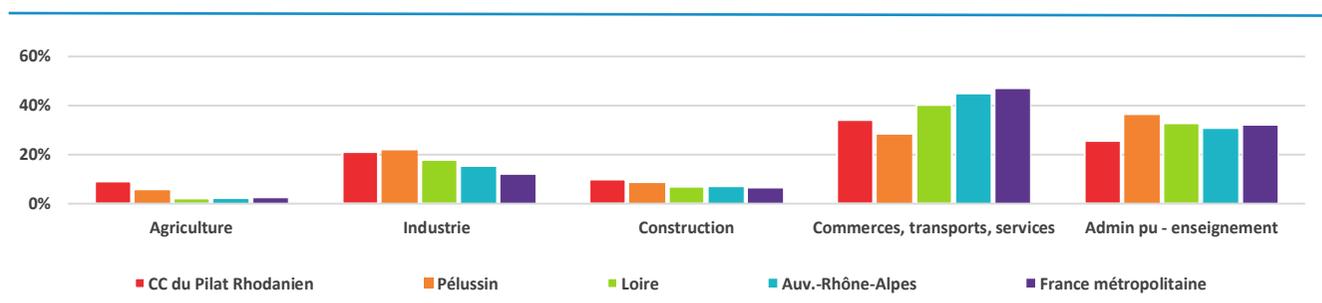
Entreprises par secteur d'activité



Source : Répertoire SIRENE, 1er janv. 2021

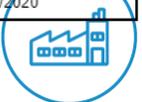
Au 1er janvier 2021, la part des entreprises de l'EPCI du secteur des services était de 45%.

Indicateur clé | Emplois présents dans le territoire par type



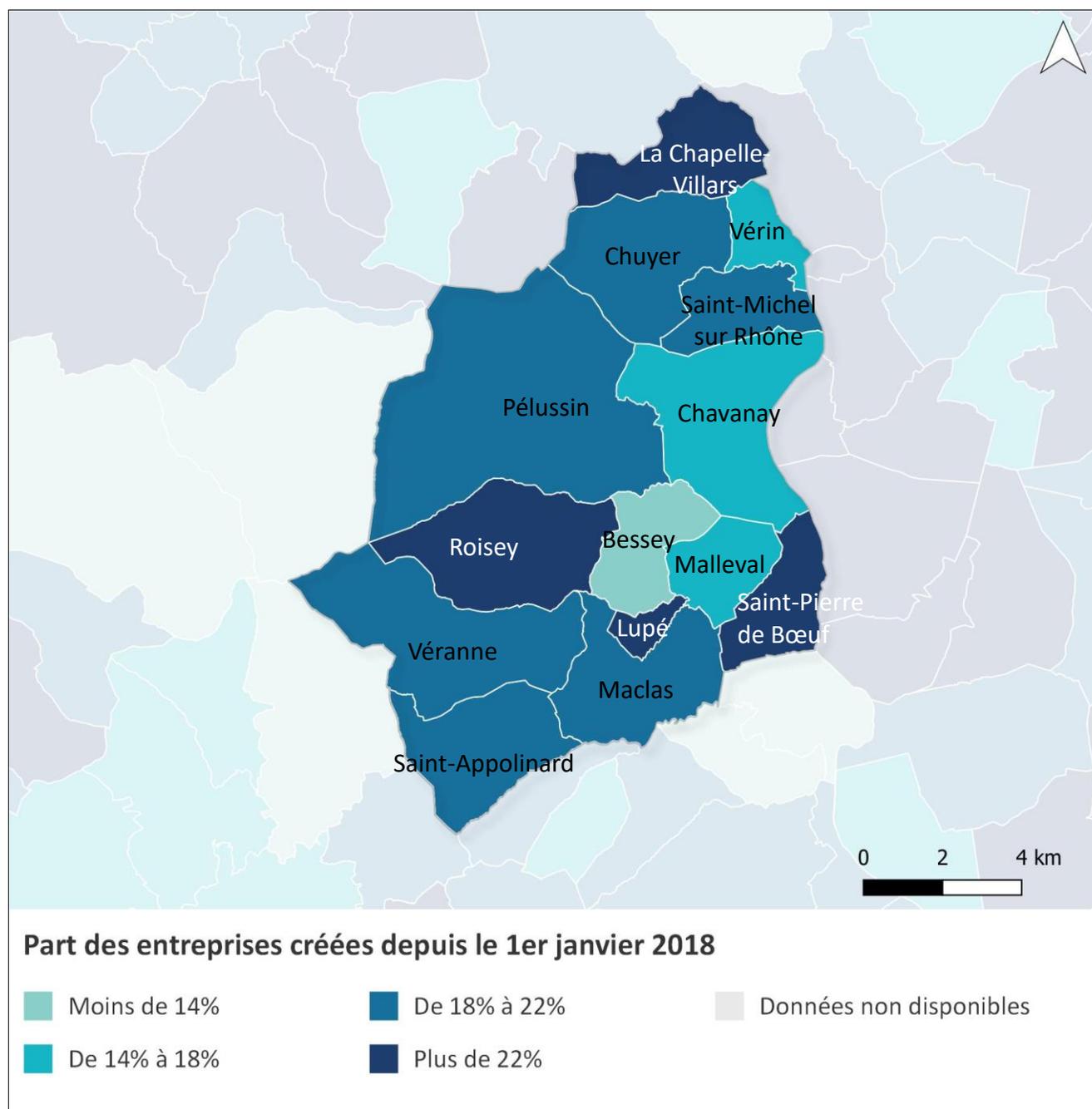
Source : INSEE 2017

En 2017, 26% des emplois de l'EPCI de l'EPCI étaient de la catégorie administration publique ou enseignement.



CC du Pilat Rhodanien

Quel est le poids des « jeunes » entreprises ?



OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



10. VIE LOCALE

10.1 Les services de proximité

10.1 LES SERVICES DE PROXIMITÉ



Les habitants ont-ils facilement accès aux commerces et services de proximité dont ils peuvent avoir besoin ? Le territoire a-t-il une fonction de centralité ?

Les commerces et les services de proximité

Boulangerie	Boucherie charcuterie	Poissonnerie	Magasin alimentaire	Pharmacie	Equipements sportifs
9	7	0	9	4	61
Restaurant	Poste	Banque, caisse d'épargne	Librairie journaux	Station service	Equipements culturels
48	6	8	3	2	14

Source : Base Permanente des Equipements, 2019

En 2019, la CC du Pilat Rhodanien accueillait notamment 6 points de contact de la Poste.

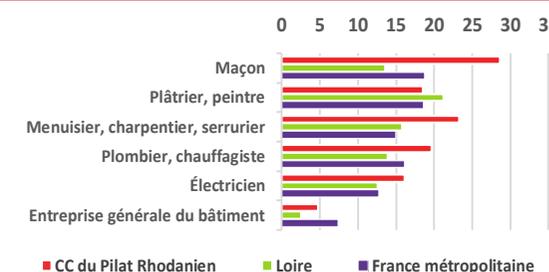
Taux d'équipement de différents services du quotidien (pour 10 000 hab.)

	Boulangeries-Pâtisseries	Magasins alimentaires	Banques, caisses d'épargne
CC du Pilat Rhodanien	5,4	5,4	4,8
Pélussin	8,0	5,3	8,0
Loire	8,6	7,4	5,1
Auv.-Rhône-Alpes	7,6	7,2	5,2
France métropolitaine	7,3	7,5	4,9

Source : Base Permanente des Equipements, 2019

En 2019, le nombre de boulangeries pour 1 000 habitants de l'EPCI était de 5,4 contre 8,6 pour la Loire.

Les artisans présents par type de métier



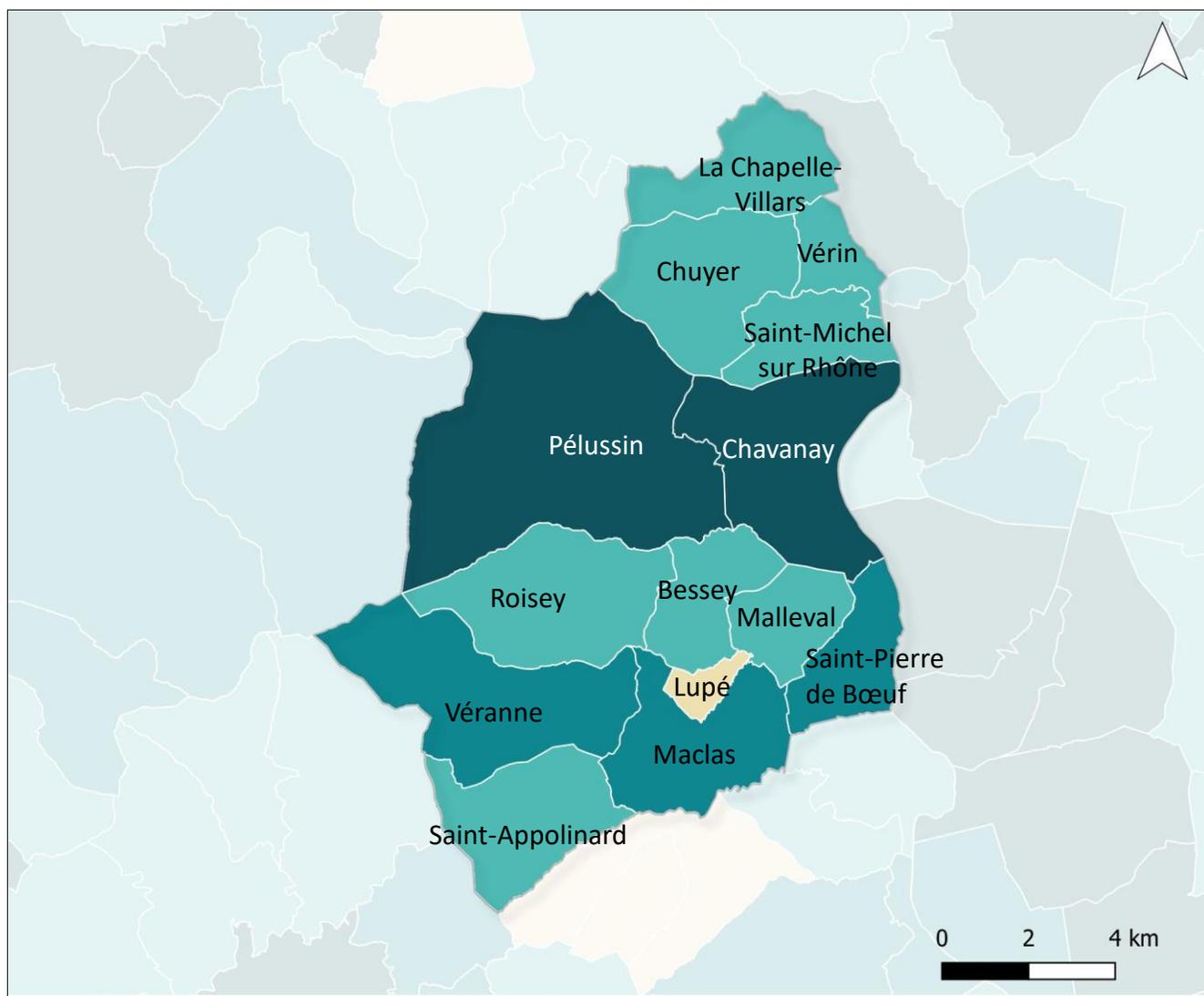
Source : Base Permanente des Equipements, 2019

En 2019, la CC du Pilat Rhodanien comptait 19,7 plombiers-chauffagistes pour 10 000 habitants.



CC du Pilat Rhodanien

Quel est le nombre de commerces de proximité par commune ?



Nombre de commerces de proximité par commune

- Aucun commerce
- 1 à 5 commerces
- 5 à 15 commerces
- Plus de 15 commerces

Source : INSEE BPE 2018



OBSERVATOIRE DE L'HABITAT



11. TOURISME

11.1 Profil touristique

11.1 PROFIL TOURISTIQUE



Le territoire est-il touristique (résidences secondaires, équipements...)? Combien y a-t-il d'emplois liés au tourisme ?

RECENSER LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



Les statistiques sur l'offre d'hébergements sont établies par l'INSEE avec les Comités Régionaux de Tourisme (CRT) et la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Les données, qui datent de 2019, comportent :

- + **Les hôtels de tourisme** de plus de 5 chambres ;
- + **Les campings** de plus de 5 emplacements ;
- + **Les « autres hébergements collectifs »** (résidences de tourisme, villages vacances et auberges de jeunesse).

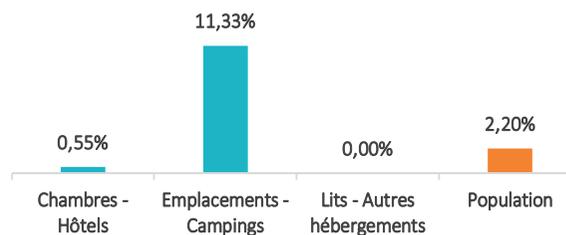
Tour d'horizon des équipements touristiques

Hôtels 1	Campings 6	Auberges de jeunesse 0
Villages vacances 0	Résidences de tourisme 0	Information tourisme 1

Source : INSEE 2020

En 2020, on enregistrait 1 hôtel et 1 point d'information touristique pour la CC du Pilat Rhodanien.

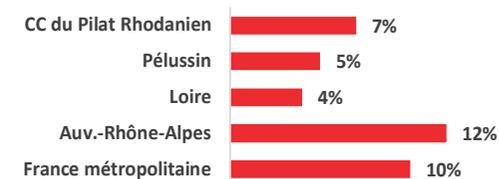
La capacité d'accueil du territoire par rapport au département



Source : INSEE 2020

En 2020, la CC du Pilat Rhodanien accueillait 0,55% des chambres d'hôtel du département.

La part des résidences secondaires dans l'ensemble des logements

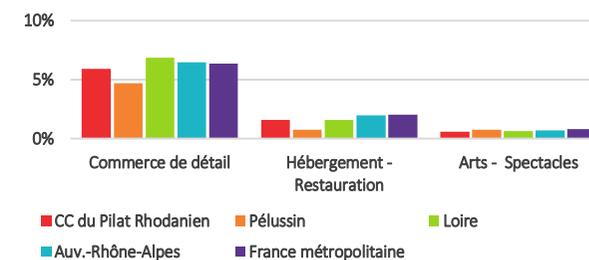


Nb de résidences secondaires : 555

Source : INSEE 2017

En 2017, 7% des logements de l'EPCI étaient des résidences secondaires, contre 10% pour la France métropolitaine.

La représentativité des emplois en lien avec le tourisme



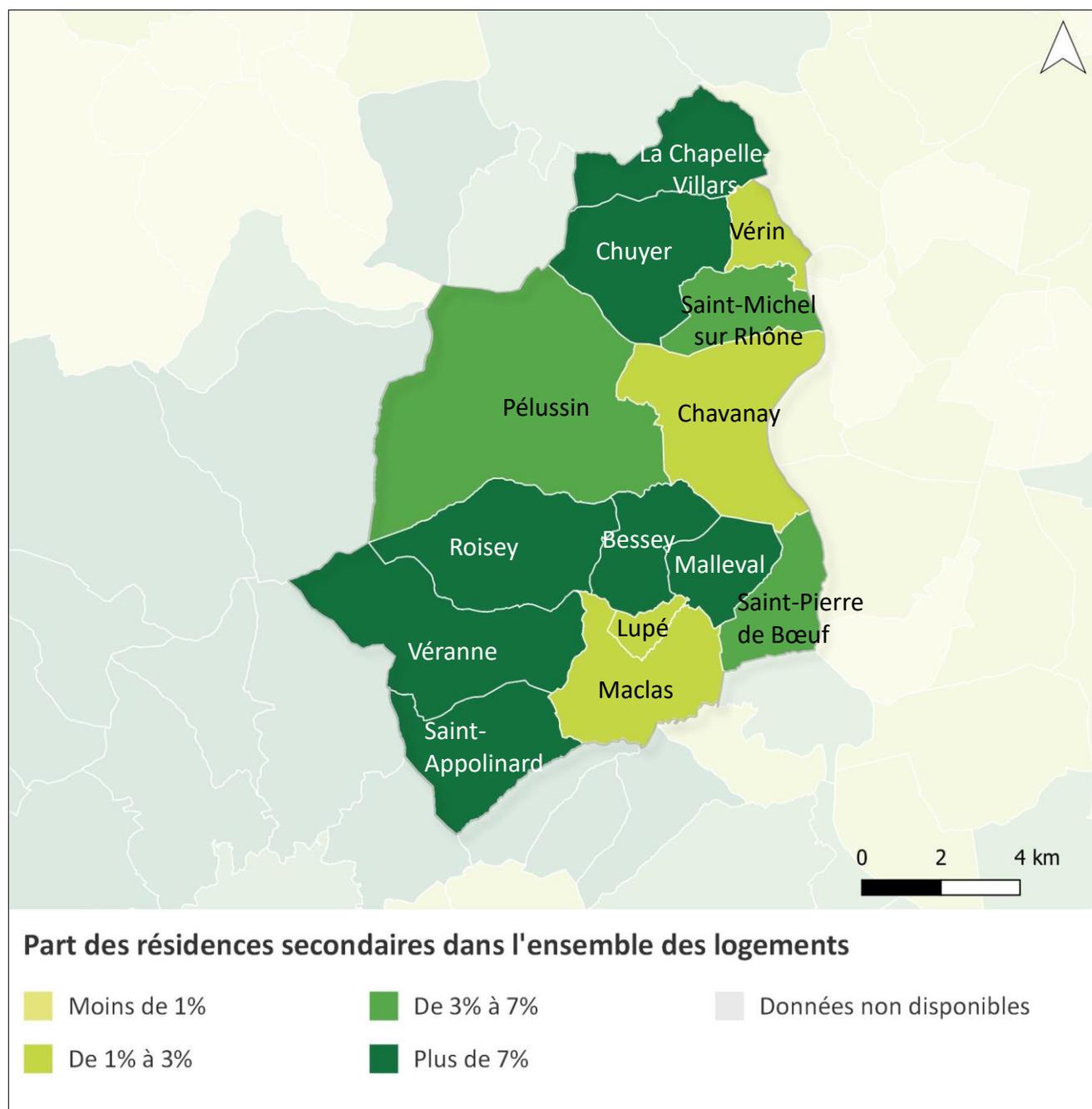
Source : INSEE 2017

En 2017, 2% des emplois de l'EPCI relevaient des secteurs de l'hébergement et de la restauration.



CC du Pilat Rhodanien

Quelle est la part des résidences secondaires dans l'ensemble des logements ?



Source : INSEE 2017